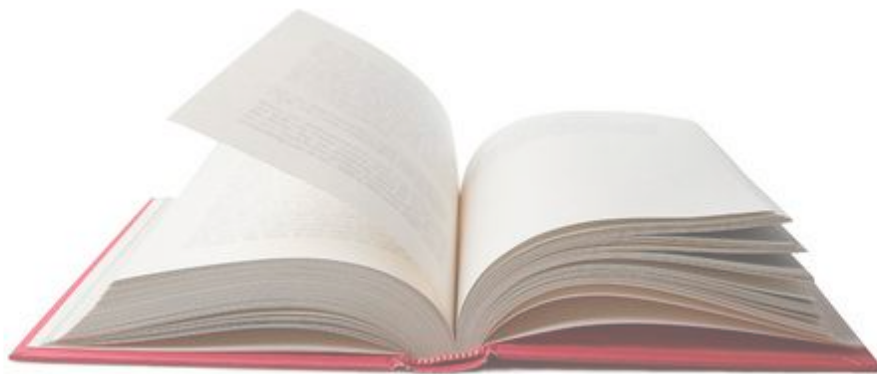

La chaîne du livre à l'aune des problématiques
environnementales
État des lieux et perspectives

Par Camille Vinau Lafitte
Sous la direction de M^{me} Sylvie Nérisson
Lecteur : M. Damien Rodriguez

-
Soutenu le 26 juin 2020



DUT Métiers du livre et du patrimoine
Année spéciale Édition - Librairie

La pandémie en cours éclaire d'une lumière blafarde toutes nos dépendances et la faiblesse de nos résiliences. Bien sûr nous survivrons collectivement, et bien sûr la vie quotidienne reprendra d'une manière ou d'une autre. Mais peut-être serait-il de bon augure d'enfin nous mettre à mieux préparer l'après, et en tirer les leçons qui s'imposent.

Association pour l'écologie du livre, communiqué publié sur le site internet, avril 2020.

Remerciements

Je souhaite avant tout remercier les personnes sans l'aide de qui la rédaction de ce mémoire n'aurait pas été possible ; ces acteurs de la chaîne du livre qui, par la façon dont ils pensent et trouvent du sens à leurs métiers, ont profondément nourri ma réflexion et le regard que je porte sur la filière : M^{me} Camille Jannic (Centre national du Livre, référente au Développement durable), M. Olivier Lerude (ministère de la Culture, mission Développement durable), M. Frédéric Lisak (Éditions Plume de carotte), M^{me} Anaïs Massola (Librairie Le Rideau Rouge, Association pour l'écologie du livre), M^{me} Brigitte Michaud (Éditions Terre Vivante), M^{me} Sophie Salmon (Commission de liaison interprofessionnelle du livre), M. Patrick Volpilhac (Agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle - Aquitaine). Et également : M^{me} Marion Carvalho et M. Charles Hédouin (La Maison des Pas perdus), M. Nicolas Marti (Projets Sillex) et M. Roland de Miller (Librairie de l'écologie).

Je remercie ma directrice de mémoire, M^{me} Sylvie Nérison, et M. Damien Rodriguez, pour leur écoute et leur disponibilité, ainsi que mes lecteurs, Chantal Renaux et Richard Vinau. Je n'oublie pas mes camarades de promotion et ami.e.s, qui ont jalonné cette année et ce confinement de rires et de bienveillance.

J'adresse enfin une tendre pensée à Romain, toujours là par vents et marées, après dix ans de mariage dont l'anniversaire a accompagné la fin de ce travail.

Sommaire

Remerciements	3
Sommaire	4
Liste des sigles	5
Introduction	6
Partie 1 - Le cadre juridique de l'initiative en matière environnementale	9
Chapitre 1 - Une multiplicité des sources et des outils juridiques	10
Chapitre 2 - Un minimum de contraintes : la situation de l'industrie du livre	19
Partie 2 - L'initiative individuelle : une adaptation de la chaîne du livre aux problématiques environnementales	30
Chapitre 1 - Un préalable nécessaire : l'adaptation est un moyen	31
Chapitre 2 - Une étape insuffisante : l'adaptation n'est pas une fin en soi	45
Partie 3 - L'initiative collective : vers une mutation de la chaîne du livre ?	55
Chapitre 1 - La recherche de cohésion par la mobilisation d'un secteur	56
Chapitre 2 - La recherche de synergie par la mobilisation de l'interprofession	63
Conclusion	76
Glossaire	78
Bibliographie	80
Annexes	88
Les résultats de l'enquête	118
Table des matières	124

Liste des sigles

- **ACV** : analyse du cycle de vie ;
- **Ademe** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- **Alca** : Agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine ;
- **BnF** : Bibliothèque nationale de France ;
- **Copacel** : Union française des industries des cartons, papiers et celluloses ;
- **GES** : gaz à effet de serre ;
- **ICPE** : installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **RNL** : Rencontres nationales de la Librairie ;
- **RSE** : responsabilité sociétale des entreprises ;
- **SLF** : Syndicat de la librairie française ;
- **SNE** : Syndicat national de l'édition ;
- **Uniic** : Union nationale des Industries de l'Impression et de la communication.

Introduction

« Le livre est potentiellement le vecteur de transmission et de partage de l'information le plus vertueux écologiquement, à certaines conditions. »

Ces mots, Baptiste Lanaspeze, fondateur de la maison Wildproject, les prononçait lors des Rencontres nationales de la librairie, en 2019. Cette affirmation sonne à la fois comme un aveu et comme un vœu pour l'avenir. Un aveu, d'abord : le livre, et avec lui la chaîne au moyen de laquelle il prend naissance, circule et, idéalement, rencontre son lecteur, ont encore fort à faire pour remplir ces conditions. Un vœu pour l'avenir, ensuite : celui, pour la chaîne du livre, d'intégrer les problématiques environnementales qui s'imposent à nos sociétés et nous obligent à interroger nos modèles, de sorte qu'elle soit capable d'assurer sa pérennité, et avec elle celle de l'objet-livre.

Quelle chaîne du livre ? Le mot « chaîne » désignera ici ce que l'on traduit improprement de l'anglais *supply chain* par « chaîne logistique » en France, et comme comprenant « la planification, l'exécution et le contrôle de toutes les activités liées aux flux de matériaux et d'information, à l'achat de matières premières, à la transformation intermédiaire du produit ainsi qu'à sa livraison au client final¹ ». Quant aux opérations d'aval, les développements se concentreront plus particulièrement sur l'hypothèse de la vente au détail aux particuliers². Seul le cas du livre papier sera donc étudié, à l'exclusion du livre numérique ; si un questionnement identique peut être soulevé pour ce dernier, les réponses à y apporter et l'implication des acteurs de la filière demeurent très différentes.

Quelles problématiques environnementales ? Elles sont nombreuses et profondément intriquées : perte de la biodiversité, réchauffement climatique, pollution de divers milieux naturels, gestion des déchets... Ainsi l'environnement peut être entendu comme le cadre naturel dans lequel nous vivons, ces problématiques désignant un ensemble de problèmes se posant, pour ce qui nous intéresse, dans le cadre du fonctionnement de la chaîne du livre. L'écologie, terme auquel il sera directement ou indirectement fait référence, désigne quant à elle la science ayant pour objet l'étude des

¹ Qui désigne en réalité un ensemble d'opérations plus réduit. Sur ce point, voir le site Mecalux (lien en sitographie).

² Pour un schéma de l'aval de la chaîne du livre dont il est question dans les développements, voir l'[annexe I](#).

milieux naturels et des rapports que les êtres vivants entretiennent avec eux et entre eux. Dans une acception plus politique, l'écologie ne s'intéresse pas uniquement à l'environnement ; les développements se limiteront toutefois aux enjeux liés à ce dernier.

Une chaîne logistique implique l'intervention d'un certain nombre d'activités très variées, industrielles ou non, chacune exerçant une ou plusieurs formes de pression sur l'environnement. La chaîne du livre, dont on postule pour commencer que son existence et son fonctionnement sont nécessaires à la santé de la filière Livre – voire à l'existence de l'objet-livre lui-même – est confrontée dans son ensemble à la question de l'intégration de ces problématiques environnementales. Cette question se pose avec une urgence de plus en plus prégnante, rendant inévitable l'examen des fonctionnements et pratiques actuels à l'aune de ces enjeux. En effet, personne ne peut aujourd'hui nier que c'est la qualité de la réponse que nous y apporterons qui déterminera dans quelle mesure la chaîne du livre, telle que nous la connaissons, pourra ou non subsister demain, dans un monde qui fait de ces questions une priorité. Il ne s'agit donc pas, ici, de mener un examen technique des solutions et alternatives existantes en matière d'écoconception ou d'écoresponsabilité, pas plus que de désigner les pistes de réflexion les plus importantes ou les plus intéressantes. Les développements suivants se proposent plutôt d'analyser, par le prisme de ses maillons, les moyens proposés dans le but de permettre à la chaîne d'intégrer ces enjeux et d'évoluer de façon pérenne. Cette approche, celle d'un observateur, se nourrit donc essentiellement des points de vue et témoignages des acteurs de la filière, seuls à même d'en restituer la réalité, et d'en faire l'analyse à la lumière des rapports qu'ils entretiennent avec l'objet-livre, avec la chaîne elle-même ou entre eux.

La question à laquelle l'on s'efforcera d'apporter une réponse est la suivante : la chaîne du livre se donne-t-elle les moyens d'intégrer efficacement les problématiques environnementales ?

Par « intégrer », on entend ici la nécessité d'en tenir compte dans l'ensemble des processus mis en œuvre de l'extrême amont à l'extrême aval, c'est-à-dire depuis le forestier, en passant par l'auteur, jusqu'au lecteur. Pour cela, il apparaît nécessaire d'évoquer, au préalable, le cadre légal dans lequel s'inscrit toute initiative en matière environnementale. Largement méconnu des professionnels de la filière, il fixe pourtant à la fois la marge de manœuvre de ces derniers, et une grille de lecture en considération de

laquelle leurs initiatives peuvent être appréhendées (Partie 1). On s'intéressa ensuite à une première étape d'intégration que constituent les initiatives individuelles menées par les différents acteurs et qui, si elles sont un préalable nécessaire à un changement de grande ampleur, n'en restent pas moins limitées à une forme d'adaptation superficielle qui ne saurait se suffire à elle-même (Partie 2). Ce constat invite, enfin, à considérer une deuxième puis une troisième étape d'intégration des problématiques environnementales que sont la recherche de cohésion et, plus récemment, de synergie par ces mêmes acteurs ; c'est en effet dans l'initiative collective que réside un véritable espoir d'évolution pour la chaîne (Partie 3).

Partie 1 - Le cadre juridique de l'initiative en matière environnementale

Le désir de protéger l'environnement de l'activité humaine est ancien ; il s'est manifesté bien avant que le sentiment de nécessité ne pousse les écologistes, dans les années 1970, à faire pression sur le pouvoir politique afin de le pousser à prendre des mesures. Or, si les déclarations d'intention se multiplient, le droit de l'environnement accuse une progression pénible, non tant pour la reconnaissance de ses principes que pour l'effectivité qu'on veut bien leur donner. Cette dernière dépend, bien évidemment, de choix politiques visant à opérer un équilibre délicat entre ce qui est désormais considéré comme une urgence globale, d'une part, et les enjeux économiques qui règnent dans nos sociétés libérales, d'autre part. Aujourd'hui encore, l'heure est à la conciliation. Afin de ne pas opérer une pression trop forte sur les activités économiques, le droit de l'environnement n'entend pas contraindre lourdement les entreprises privées mais, au contraire, à encourager des démarches vertueuses et volontaristes.

L'industrie du livre n'échappe pas à cette logique. Les normes environnementales s'intéressent moins à la nature de l'activité économique qu'à leur coût pour l'environnement. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ci-après « Ademe »), les entreprises sont susceptibles d'exercer diverses formes de pressions sur l'environnement : la consommation énergétique, la consommation de ressources, les rejets en milieux naturels ou encore la production de déchets³.

Toute entreprise soucieuse des pressions qu'elle exerce sur l'environnement est donc amenée à s'interroger sur les normes environnementales existantes et les instruments susceptibles de l'accompagner dans une démarche écologique (Chapitre 1). Or l'industrie du livre se voit imposer des contraintes strictement nécessaires à la protection de l'environnement, au-delà desquelles la démarche écologique dépendra grandement de la bonne volonté des acteurs de la chaîne (Chapitre 2).

³ Ademe. *Les chiffres clés entreprises*, 2016, p, 30 (lien en sitographie).

Chapitre 1 - Une multiplicité des sources et des outils juridiques

Ces normes sont très diverses et leur effectivité variable, constituant un droit qui n'a commencé à s'institutionnaliser que dans le courant des années 1970. Avant cette décennie, les prises de conscience et de position concernant l'environnement sont essentiellement idéologiques, et les interventions trop ponctuelles et isolées pour être mentionnées ici. Il faut attendre un XX^e siècle déjà bien avancé pour voir naître une consécration juridique plus concrète de cette conscience, qui bascule peut-être enfin face aux conséquences désastreuses d'une industrialisation débridée.

Les problèmes environnementaux ne connaissent ni ne respectent les frontières ; ils sont générés ou influencés par des déséquilibres qui font logiquement l'objet de normes internationales et européennes (A). Ces dernières font ressentir leurs effets au niveau national, sans bien sûr que cela ne dispense les États d'adopter leurs propres dispositions en la matière (B). Quoi qu'il en soit, le droit de l'environnement s'appuie sur des grands principes qui en dessinent la structure et en guident l'évolution (C). Enfin, l'encadrement de la production industrielle fait appel à des outils particuliers, dont certains sont à disposition des entreprises qui souhaitent intégrer ces enjeux (D).

A - Des normes supranationales face à des problèmes écologiques sans frontières

On distinguera d'une part les sources internationales (1) et les sources européennes d'autre part (2).

1 - Des sources internationales

La Conférence mondiale sur l'environnement de Stockholm, qui s'est tenue du 5 au 16 juin 1972, organisée dans le cadre de l'ONU, a abouti à une déclaration qui a posé quelques-uns des principes qui gouvernent encore aujourd'hui l'élaboration d'un droit international de l'environnement. Son préambule et ses 26 articles sont cependant dépourvus de caractère contraignant. Elle énonce à la charge de l'humanité le « devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures ». À la suite de cette Conférence, l'ONU a mis en place le Programme des Nations Unies pour l'environnement ; il est à l'origine du sommet de Rio, qui s'est tenu en juin 1992

et a porté sur la conservation et la gestion des ressources aux fins de développement. Si ces conventions – pour ne citer que les plus emblématiques d'entre elles, car d'autres leur ont succédé, notamment le Sommet de Johannesburg sur le développement durable – n'ont pas été suivies de résultats juridiques et politiques aussi importants que l'on aurait pu le souhaiter, les prolongements idéologiques peuvent encore aujourd'hui en être significatifs.

Plusieurs centaines de traités et accords internationaux ont été recensés au total⁴, et les conceptions de la protection de l'environnement qui en sont issues sont très variables : certaines sont purement utilitaristes, d'autres plus généreuses mais souvent moins effectives. Elles n'en ont pas moins fourni des énoncés de principe de bon sens qui influencent aujourd'hui les mesures nationales. Certains d'entre eux seront évoqués ici.

Rarement contraignantes – car leur effectivité dépend en réalité en grande partie de leur retranscription au niveau national par les États signataires – ces normes, essentiellement déclaratives, ont le mérite d'avoir une force légitimante (en prenant acte de situations qui ne sauraient être laissées dans l'indifférence) et mobilisatrice (en énonçant des principes inspirants). Il est toutefois possible, lorsque les dispositions d'une convention internationale sont suffisamment précises, qu'elles fassent l'objet d'une application directe par les tribunaux. Elles constituent, en outre, des habilitations à agir. Ainsi, pour atteindre les buts qu'elles fixent, les États sont invités à prendre des mesures appropriées et nécessaires, à développer certaines pratiques ou, au contraire, à en abandonner d'autres.

2 - Des sources européennes

La question prend une nouvelle dimension dans le cadre du droit européen, car il s'agit non plus seulement d'économie, mais également de préserver la qualité de vie, les ressources naturelles et l'environnement de l'Europe. En tant que membre de l'Union européenne, la France est amenée à intégrer le droit européen dans son propre environnement juridique.

C'est d'abord l'Acte unique européen qui, adopté en 1985, a réformé le Traité de Rome pour y faire émerger explicitement la question environnementale. Il contient un titre

⁴ Selon le site diplomatie.gouv.fr (lien en sitographie).

spécialement consacré à l'environnement et définit l'objectif poursuivi par la politique communautaire : « préserver, protéger, améliorer la qualité de l'environnement » et « assurer une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles ». Certains principes sont énoncés : principe de prévention, principe de fixation de valeurs d'émissions pour les nuisances et principe du pollueur-payeur.

Le traité de Maastricht, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, s'est inscrit dans ce sillage. La protection de l'environnement y est insérée parmi les objectifs de l'Union, qui devra veiller à la renforcer. Il opte pour une « croissance durable respectant l'environnement » et insiste sur la nécessité pour les institutions européennes d'adopter un niveau de protection élevé. La Cour de justice peut depuis lors infliger des amendes et astreintes en cas de manquement par les membres aux politiques environnementales. La même année est créée l'Agence européenne pour l'environnement, établie à Copenhague et chargée de réaliser des études et d'informer sur les questions environnementales.

Le traité d'Amsterdam, entré en vigueur le 1^{er} mai 1999, fait figurer le développement durable parmi les principes qui devront inspirer les politiques européennes, devenant à la fois un objectif et une mission de l'Union. Cette ambition est reprise par l'article 37 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du 7 décembre 2000.

Entré en vigueur fin 2009, le traité de Lisbonne, dernier en date, a ajouté un nouvel objectif à la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement : « la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement, et en particulier la lutte contre le changement climatique ». Il a également créé le commissaire à l'Action pour le climat et une direction générale « Climat » à la Commission européenne.

De ces traités découlent notamment des règlements et directives, adoptés par les institutions de l'Union européenne et nombreux en droit de l'environnement. Ils peuvent trouver à s'appliquer en France. La différence essentielle entre ces deux types de normes réside dans la marge de manœuvre qu'elles laissent aux États quant à leur mise en oeuvre. La plupart des décisions sont prises de la façon suivante : la Commission européenne – où siège le commissaire en charge de l'Environnement – fait des propositions de directives

ou de règlements, qui sont ensuite examinées, amendées et adoptées conjointement par le Parlement et le Conseil européens. D'autres acteurs prennent part à ce processus ou sont consultés, comme le Comité économique et social européen, des ONG, des associations ou des experts scientifiques. Cette législation est par ailleurs complétée par les actions politiques de l'Europe en matière d'environnement.

B - Des normes nationales pour une prise en charge domestique des problèmes écologiques

En France, assez tardivement, l'intérêt pour l'environnement s'est fait une place au moins symbolique au rang des normes constitutionnelles, par l'intégration en 2005 de la Charte de l'environnement au bloc de constitutionnalité. Elle comporte un préambule et dix articles énonçant des droits et devoirs dans la lignée idéologique des sources supranationales. Cela doit permettre au Conseil constitutionnel d'effectuer un contrôle des interventions législatives et du respect des objectifs définis par le texte. Les juridictions sont également susceptibles, dans certaines hypothèses, d'en tirer des conséquences. Cependant, l'effectivité des normes environnementales dépend en réalité énormément des interventions législatives, réglementaires et judiciaires, à défaut à ce jour pour le Conseil de faire de la Charte un instrument de protection suffisamment opérationnel⁵.

Quelques décennies auparavant, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, sans être le premier texte législatif en la matière, est considérée comme le véritable acte de naissance du droit de l'environnement en France. Elle consacre une reconnaissance claire et globale des préoccupations environnementales et en tire des conséquences pratiques. La loi énonce l'obligation de prendre en compte l'environnement à l'occasion de toute action ou décision publique ou privée risquant d'avoir un impact significatif. Ce texte a été réformé par la loi Barnier du 4 février 1995, qui se place sous le signe du développement durable. Elle intègre au Code rural un article dont le contenu est aujourd'hui repris par l'article L110-2 du Code de l'environnement : « Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement. Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences ». La position française en matière d'environnement a

⁵ Il est toutefois permis d'espérer que cette situation évolue avec la décision n° 2019-283 QPC du 31 janvier 2020. Se reporter à la liste des sources juridiques.

été réaffirmée dans les lois Grenelle 1 et 2, destinées à formaliser les engagements du Grenelle de l'environnement qui s'est tenu fin 2007. La seconde, bien que sa vocation soit toujours celle d'une globalisation, est polarisée sur le changement climatique. L'ensemble des dispositions en la matière sont aujourd'hui rassemblées dans le Code de l'environnement, dont le volet législatif a été créé par une ordonnance du 18 septembre 2000 ; deux décrets du 2 août 2005 et du 22 mars 2007 l'ont complété en y intégrant le volet réglementaire.

Si une grande partie de l'action pèse sur l'État et les collectivités, qui mettent en oeuvre les politiques publiques et européennes, les acteurs privés ne sont pas en reste dans la concrétisation d'une protection environnementale efficace, au moyen de démarches volontaristes intégrées par les entreprises.

C - Quelques grands principes à l'origine des modalités d'intervention

Le droit de l'environnement s'appuie sur des principes importants, dégagés au fil des décennies. La connaissance de certains des plus emblématiques d'entre eux peut en permettre une meilleure compréhension.

Le principe de précaution implique de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques. Dans la conception modérée qu'en fait la France, ce principe ne peut affecter que les modes de réalisation d'un projet, non sa réalisation elle-même. Il est consacré par l'article 5 de la Charte de l'environnement de 2004. Il est traditionnellement couplé au principe de prévention, qui est concrétisé par l'usage des pouvoirs de police administrative pour prévenir les pollutions et la création de régimes spéciaux de police adaptés aux exigences spécifiques de la protection de l'environnement.

Le principe pollueur-payeur, repris par l'article 4 de la Charte, matérialise le caractère inévitable de la fixation de normes et de seuils servant de repères, ces derniers opérant un compromis entre les différents intérêts en présence. Partant du postulat qu'une interdiction absolue sera inefficace, sinon contreproductive, l'idée est de faire assumer au pollueur le coût de la pollution. La fixation de ces normes peut se concevoir différemment selon qu'il s'agit de taxer ou réprimer un dépassement. Elles peuvent viser les techniques de fabrication de matériels et de production, chercher à limiter les rejets, ou encore viser à

maintenir la qualité d'un milieu ambiant ou d'un écosystème donné. Ce principe a en outre justifié la mise en place d'une fiscalité écologique.

Un autre volet essentiel du principe pollueur-payeur réside dans la mise en oeuvre de la responsabilité écologique des pollueurs, une question qui connaît depuis quelques années un essor au travers de la responsabilité sociétale des entreprises (ou « RSE »). Une référence explicite mais tardive a été intégrée à notre droit des sociétés par une loi datant du 22 mai 2019⁶. Concernant l'aspect environnemental, une telle responsabilité peut-être recherchée avec pour objectif la réparation de préjudices causés à toute personne. On peut souligner, plus récemment, le développement du préjudice écologique. Une directive du 21 avril 2004 en ouvrait la voie dans un champ toutefois limité ; elle a été reprise par une loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale. Enfin, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité a consacré le préjudice écologique, que l'article 1247 définit comme « une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement ».

D - L'encadrement de la production industrielle par le droit de l'environnement

Les préoccupations environnementales sont, dans notre pays, intégrées à la liberté fondamentale d'entreprendre, dans la mesure où elles sont liées à des enjeux de santé publique qui peuvent justifier une régulation des activités économiques et une limitation des capacités de production industrielle. On s'intéressera ici au droit des installations classées (1) et aux moyens dont dispose l'entreprise pour intégrer les problématiques environnementales (2).

1 - Les installations classées

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ci-après « ICPE ») est ancien, les premières réglementations à ce sujet remontant à 1810⁷. Une autorisation doit être demandée ou une déclaration faite auprès de cette autorité, dès lors

⁶ L'article 1833 du Code civil dispose désormais : « La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

⁷ Décret du 15 octobre 1810 instaurant un régime d'autorisation pour les établissements dangereux, insalubres et incommodes.

que l'installation relève de la nomenclature fixée en application d'une loi datant de 1976. L'article L511-1 du Code de l'environnement définit les installations classées comme celles, exploitées ou détenues par des personnes physiques ou des personnes morales qui, en raison de la nature de leurs activités ou des substances qu'elles utilisent, peuvent présenter des « dangers ou des inconvénients », notamment pour « la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie [...] ».

La nomenclature fixe la liste des activités concernées et permet de leur appliquer un régime particulier en fonction de leur niveau de dangerosité, avec pour objectif d'adapter les procédures à la réalité de l'installation concernant l'environnement. Il existe trois régimes différents parmi lesquels l'autorisation et la déclaration⁸.

Le régime d'autorisation est le plus contraignant. Il soumet l'installation de l'activité à une procédure lourde⁹. L'autorisation sera souvent conditionnée à la prescription de mesures complémentaires destinées à prévenir les dommages potentiels à l'environnement. D'autres mesures peuvent trouver à s'appliquer à ces installations en vertu des textes sur l'eau, l'air ou encore les déchets. Toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, doit être portée à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation. Il en va de même en cas de changement d'exploitant. Les installations simplement soumises à déclaration reçoivent un récépissé de la part de l'autorité auprès de laquelle elles ont été déclarées. Elles sont considérées comme ne représentant pas de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement. Déclarées avant leur mise en service, elles doivent se conformer à des prescriptions générales. Des prescriptions particulières peuvent s'y ajouter à la demande de l'exploitant ou sur ordre du préfet.

L'inspection des installations classées, assurée sous l'autorité du département concerné, est chargée d'effectuer le contrôle des sites soumis à sa surveillance. Ce contrôle est susceptible de s'exercer sur toute ICPE. Le préfet peut mettre en demeure tout exploitant d'une installation fonctionnant sans autorisation quand elle est requise, et

⁸ Le régime d'enregistrement ne sera pas évoqué car sans portée sur la suite des développements.

⁹ Décrite aux articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement.

ordonner la suspension de l'activité, voire la fermeture du site sous le contrôle d'un juge. Des actions peuvent également être engagées sur les plans civil et pénal¹⁰. Ainsi, le juge pénal peut recourir à d'autres mesures : la fermeture provisoire, l'ajournement avec injonction de régularisation sous astreinte, la remise en état des lieux ou encore la publication de la décision de condamnation.

2 - L'intégration des problématiques environnementales par l'entreprise

L'entreprise est considérée comme un acteur à part entière du développement durable et de la protection environnementale. Cette perception de l'entreprise écoresponsable a commencé à se développer dans le courant des années 2000 : l'Union européenne, en 2001, a rédigé un Livre vert mettant en avant la « responsabilité sociale des entreprises ». Cette RSE désigne l'intégration volontaire par ces dernières de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Toute entreprise est concernée. C'est dans ce cadre volontariste que s'inscrivent et se développent les codes éthiques, les démarches de labellisation et de certification, et l'obligation de rendre compte.

L'Union européenne favorise une généralisation des audits dans le but d'inciter les entreprises à adhérer volontairement à un système communautaire d'éco-audit. Cet instrument est défini par un règlement communautaire du 29 juin 1993 comme « une évaluation périodique et systématique, documentée et objective de l'organisation, des systèmes de gestion et de la performance des équipements mis en place pour assurer la protection de l'environnement ». Il est réalisé par rapport à un référentiel qui peut prendre différentes formes. Le diagnostic permet à l'entreprise de savoir si elle le respecte et si elle est conforme à la législation. En France, la norme ISO 14001, qui encadre les impacts environnementaux et vise l'amélioration continue de la performance environnementale de la structure concernée, connaît un certain succès. On peut également citer la norme ISO 50001, qui vise l'amélioration de la performance énergétique d'une structure au moyen de lignes directrices permettant de développer une gestion méthodique de l'énergie.

¹⁰ L'exploitation sans autorisation, notamment, est un délit pénal passible d'une amende de 75 000 euros d'amende et d'un an d'emprisonnement. Voir l'article L173-1 du Code de l'environnement.

S'y ajoutent les labels et certifications environnementaux, qui font également l'objet d'une harmonisation au niveau de l'Union européenne. Les initiatives ont été dans un premier temps nationales, parmi lesquelles on peut citer l'éco-label allemand dit « Blauer Engel » (« L'ange bleu »)¹¹, ou la marque française « NF environnement », déposée à l'Institut national de la propriété industrielle en 1991. L'Union européenne a, pour sa part, créé un éco-label par un règlement du 23 mars 1992 et dont l'octroi est géré par chaque État membre. Tous favorisent une approche multicritère. Il existe de nombreux labels et certifications, généralement concrétisés par le droit d'utiliser le logo qui leur est associé.

On notera enfin que les entreprises les plus importantes sont malgré tout soumises à certaines obligations. La loi NRE du 15 mai 2001 impose aux sociétés commerciales françaises cotées de faire figurer des informations sur leurs pratiques sociales et environnementales dans leur rapport annuel : la consommation de ressources et d'énergie, les rejets polluants, les mesures prises pour limiter les atteintes à la nature et à l'environnement ou encore les dépenses pour prévenir les conséquences et réduire les risques.

¹¹ Voir le site de Blauer Engel (lien en sitographie).

Chapitre 2 - Un minimum de contraintes : la situation de l'industrie du livre

L'ensemble du cadre juridique qui vient d'être présenté trouve à s'appliquer dès lors que les conditions en sont remplies. Il s'agit cependant de s'intéresser ici tout particulièrement aux pressions les plus fortes exercées par les activités des entreprises de la chaîne du livre, qui justifieront des contraintes particulières. On constatera cependant que celles-ci demeurent minimales. L'essentiel des initiatives environnementales relève à ce jour d'une démarche volontariste.

À la source de l'objet livre se trouve sa matière première, le bois. La gestion de cette ressource protégée comme les pollutions liées à son traitement concernent les forestiers et papetiers (A). Les imprimeurs peuvent ensuite être amenés, dans le cadre de leurs activités, à utiliser des produits toxiques et à produire des déchets sensibles, ce qui justifie un encadrement particulier (B). La circulation de l'objet livre induit, enfin, des flux importants, aller et retour, entre les différents acteurs de la chaîne, ce qui doit attirer l'attention des distributeurs (C). Enfin, les entreprises peuvent être soumises à des obligations particulières (D).

A - De la protection de la ressource à l'encadrement du traitement du produit dérivé

On s'intéressera d'une part à la gestion des forêts (1) et, d'autre part, au traitement du matériau par l'industrie papetière (2).

1 - Le bois et la gestion des forêts

La conférence de Rio avait été suivie de déclarations et recommandations sur la gestion durable des forêts sans que cela ne puisse aboutir, en l'absence de consensus sur la question, à la signature d'une convention internationale. Les États disposent donc en principe d'un droit souverain d'utiliser, gérer et exploiter leurs forêts « de manière globale et équilibrée ». La forêt recouvre environ 30 %¹² du territoire français.

Sur le territoire européen, le bois est non seulement une ressource protégée, mais également surveillée. Le volume de bois illégal est en effet estimé entre 15 % et 30 % du

¹² Selon l'Institut national de l'information géographique et forestière (lien en sitographie).

volume mondial total¹³, un commerce dont les conséquences écologiques sont désastreuses dans les pays exploitants. C'est en 2002, lors du Sommet Mondial sur le développement durable, que l'Union européenne s'est engagée à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé. En 2003, elle y a donné suite en mettant en place le plan d'action FLEGT¹⁴. Le programme a notamment créé un régime d'autorisation, appliqué dans le cadre d'accords de partenariat avec les pays exploitants, afin de garantir la légalité du bois importé, qu'il soit transformé ou non. Le règlement sur le bois de l'Union européenne de 2010, deuxième volet du plan, cible le secteur privé. Il pose une interdiction de mise sur le marché de bois issu d'une récolte illégale ou de ses produits dérivés, une obligation de diligence pour les entreprises introduisant sur le marché européen du bois ou des produits dérivés lors d'une première commercialisation, et une obligation de traçabilité minimale pour les commerçants, qui doivent pouvoir identifier fournisseur(s) et acheteur(s). À ce titre, des contrôles peuvent être effectués par des entités agréées par la Commission européenne ; elles proposent également un accompagnement des entreprises qui commercialisent des produits à base de bois importés hors de l'Union dans la mise en place et le suivi de leurs systèmes de diligence.

Constitué de fibres cellulosiques obtenues en partie à partir du bois, le papier issu de pâtes vierges – c'est-à-dire neuves, non recyclées – est directement concerné par les dispositions européennes, en tant que produit dérivé du bois. L'obligation de diligence pèse sur les papetiers qui, lorsqu'ils mettent pour la première fois sur le marché européen de la pâte à papier constituée de fibre de bois, doivent avoir pris toutes les précautions possibles pour éviter de commercialiser un produit dérivé issu d'une récolte illégale. Il est à noter cependant que le livre, qui n'est pas encore couvert par le règlement, présente malgré tout un risque de contenir des fibres issues de bois exploité illégalement¹⁵.

En France, la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 insiste sur les objectifs de développement et de gestion durables. Les dispositions relatives aux couverts forestiers

¹³ Selon Greenpeace (lien en sitographie). Un tel bois est issu de l'exploitation forestière illégale, c'est-à-dire pratiquée sans autorisation de l'État concerné.

¹⁴ Acronyme anglais pour « Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux » (voir le lien du site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en sitographie).

¹⁵ Voir la brochure de la Commission européenne, ainsi que le dossier *Papier et pâte à papier* de WWF France (liens en sitographie).

nationaux sont réunies dans un Code forestier. Qu'elles soient publiques ou privées, les forêts sont soumises à des exigences de gestion destinées à les préserver. Les propriétaires peuvent en outre adhérer à des codes de bonnes pratiques sylvicoles établis dans chaque région.

Enfin il existe, concernant la gestion durable des forêts, des labels et certifications, dont on citera ici deux exemples emblématiques. Le label FSC (*Forest Stewardship Council*), d'une part, est octroyé par une organisation à but non lucratif créée au Canada en 1993. Ce label vise à assurer la traçabilité du bois et assure la replantation des arbres après la coupe. D'autre part, la certification européenne PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes*, ou Programme européen de certification des forêts) a été créée en 1999 à l'initiative de propriétaires et exploitants forestiers ; elle signifie que le bois provient de forêts gérées durablement. Le logo de cette dernière ne peut être apposé que lorsque le papier est composé d'au moins 70 % de fibres certifiées, ce dont il convient de s'assurer auprès du prestataire auquel il est fait appel. L'essentiel des surfaces forestières certifiées en France le sont par le programme PEFC.

2 - Le traitement du matériau par l'industrie papetière

En France, la papeterie est classée comme une industrie lourde, grande consommatrice d'énergie et d'eau. Elle est soumise aux quotas d'émission de gaz à effet de serre et au marché du carbone et des droits à polluer (voir infra). L'industrie papetière française comptait, en 2018, 75 entreprises et 85 usines¹⁶.

Selon la nomenclature de 1953, les installations industrielles fabriquant de la pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses, ou à partir de papier ou de carton avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour, sont des ICPE relevant du régime d'autorisation. Les installations préparant de la pâte à papier et dont la capacité de production est supérieure à 10 tonnes par jour sont soumises à ce même régime. En deçà, elles relèvent du régime de déclaration et sont contrôlées. Enfin, les installations transformant du papier ou du carton sont également soumises à l'un ou l'autre de ces régimes en fonction de leur capacité de production : au-delà de 20 tonnes par jour, elles devront solliciter une autorisation, ou peuvent se contenter d'une simple déclaration en

¹⁶ Selon l'Union française des industries des cartons, papiers et celluloses, ou « Copacel » (voir la sitographie).

deçà de ce seuil. La très grande majorité de ces installations relève du régime d'autorisation.

La fabrication du papier nécessite l'utilisation d'eau à de nombreux stades du processus industriel¹⁷. Selon l'Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses (ou Copacel), plus de 90 % de l'eau prélevée dans l'environnement est restituée au milieu naturel après utilisation et retraitement. Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le droit de l'eau s'applique aux ICPE¹⁸. Les prescriptions en matière de rejet dans les eaux sont énoncées lors de l'adoption des arrêtés concernant les installations classées quand l'entreprise relève à la fois du droit des ICPE et de la police de l'eau, ce qui est le cas des entreprises de l'industrie papetière. Elles peuvent donc être contrôlées à ce titre. Un périmètre de protection est établi et il est tenu compte des spécificités de l'activité, qui justifieront que l'exploitant doive se soumettre à toute prescription technique conditionnant la délivrance de l'autorisation.

Il existe également des labels concernant la production des pâtes à papier et les produits utilisés pour les éclaircir. Tandis que les certifications ECF et TCF¹⁹ garantissent respectivement une utilisation moindre ou aucune utilisation de chlore dans les procédés de blanchiment de la pâte, le label TEF²⁰ regroupe des processus de production sans aucun rejet aqueux dans l'environnement. Ces labels résultent d'une déclaration volontaire sous la seule responsabilité du papetier.

L'industrie papetière est également une grande consommatrice d'électricité pour les différentes étapes de fabrication : préparation de la pâte, raffinage, entraînement des machines à papier, pompage des eaux de processus et de la pâte, ventilation, etc. Sa consommation en énergie constitue donc un autre point important. Une loi du 17 août 2015 a posé pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation énergétique en France en 2020, et à 32 % en 2030²¹. Il s'agit de « produire mieux » et de consommer moins, en encourageant le mélange entre sources

¹⁷ Pour un aperçu plus détaillé, voir le site du Cerig (lien en sitographie).

¹⁸ En vertu de l'article L214-7 du Code de l'environnement.

¹⁹ Acronymes anglais, respectivement pour « Sans chlore gazeux » et « Sans composé chloré ».

²⁰ Acronyme anglais pour « Sans effluent ».

²¹ Le poids des énergies renouvelables en France s'élevait à 10,7% en 2017, selon les chiffres arrêtés au 31 janvier 2019 (voir le lien du site du ministère de la transition économique et solidaire en sitographie).

renouvelables et sources fossiles. C'est en partie ce que fait l'industrie papetière en tirant partie des énergies de biomasse²².

Enfin, d'autres labels permettent de mettre en valeur la production de papier à partir de pâtes recyclées, ce qui induit une économie substantielle en eau, en énergie et en matière première. C'est le cas du label Blauer Engel, décerné aux papiers produits à partir de fibres entièrement recyclées ; ce mode de production est également récompensé par le label « FSC Recyclé ». On peut en outre citer le Ruban de Moebius²³, qui constitue le symbole universel des matériaux recyclables, et le label APUR, son équivalent français.

B - L'encadrement des impacts environnementaux liés à la fabrication du livre

Selon un rapport réalisé par l'Institut de développement et d'expertise du multimédia, la France comptait 3044 imprimeries en 2017²⁴. Cette activité est notamment confrontée à deux questions majeures : le coût environnemental des produits utilisés durant le processus de fabrication (1) et les déchets générés par ce processus (2).

1 - Les produits utilisés pour les besoins de la fabrication

Tout comme les entreprises de l'industrie papetière, les imprimeries peuvent relever du droit des ICPE. La nomenclature des activités concernées les classe en fonction, ici, d'un seuil de consommation de produits. Ainsi, les imprimeries ou ateliers de production graphique sur tout support tel que le papier avec une forme d'imprimante offset utilisant des procédés spécifiques²⁵, si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est supérieure à 200 kilogrammes par jour, sont des installations soumises à autorisation. Entre 50 et 200 kilogrammes, une déclaration suffit. Pour les autres procédés, ces seuils sont rehaussés. L'autorisation est alors requise à partir de 400

²² La biomasse est composée des sous-produits de matière organique du processus de production, utilisables comme source d'énergie (voir la publication de la direction des affaires juridiques en sitographie).

²³ Voir le site de Vedula (lien en sitographie) qui en fait une présentation plus détaillée.

²⁴ Le rapport a été arrêté en 2019 sur des données de 2017 (voir la sitographie). Les chiffres sont divisés par branche d'activité pour un total de 4145 entreprises.

²⁵ La nomenclature mentionne l'« Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage ».

kilogrammes de produits consommés par jour, tandis qu'une déclaration suffira entre 100 et 400 kilogrammes. En 2020, quelques dizaines d'imprimeries françaises relèvent du régime d'autorisation²⁶ ; quand bien même l'entreprise est trop petite pour être concernée par le droit des ICPE, tout imprimeur se doit de s'interroger sur sa situation juridique. D'autres installations annexes à l'activité d'imprimerie mais nécessaires à son fonctionnement peuvent, en outre, justifier l'application du régime : la nomenclature fixe divers seuils concernant le stockage de papier, les installations de compression, l'utilisation de produits toxiques, dangereux ou inflammables, ou encore le traitement et le développement de surfaces photosensibles à base argentique.

À l'instar des papetiers, les imprimeurs, en tant qu'installations classées, peuvent être soumis aux prescriptions du droit de l'eau. Que leurs sites soient classés ou non, ils gardent la possibilité d'entreprendre une démarche visant à mesurer et limiter leurs émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») et de s'engager dans une transition énergétique.

L'imprimerie fait appel à divers produits qui constituent autant de vecteurs de pollution. Leur gestion est encadrée par le régime des installations classées. Les encres, par exemple, peuvent être fabriquées à partir de composés plus ou moins polluants : le pigment (la matière colorante) peut contenir des métaux lourds, les solvants²⁷ produits à base de pétrole sont hautement volatils, à quoi s'ajoutent divers additifs incolores²⁸. Les encres utilisant des huiles minérales comme diluant sont les plus polluantes. Une bonne partie des substances utilisées sont toxiques, dangereuses pour l'être humain et l'environnement, ou inflammables. Les finitions, quant à elles, constituent une source supplémentaire de pollution à anticiper : les vernis de surimpression, pelliculages et autres finitions à base de plastique ont un impact environnemental particulièrement important. Le fonctionnement des installations elles-mêmes est concerné par l'utilisation de produits chimiques nocifs : dans le procédé d'impression offset, il est courant d'utiliser une solution de mouillage à base d'alcool isopropylique, qui est également un composé organique volatil toxique.

²⁶ Parmi lesquelles on retrouve par exemple l'imprimerie Normandie Roto Impression SA, très présente dans l'impression d'édition.

²⁷ Utilisés comme liants ou accélérateurs de séchage.

²⁸ Utilisés pour augmenter la brillance, fluidifier et accroître la résistance.

Outre les risques qu'ils présentent en phase de stockage et au cours de leur utilisation, ces produits sont autant de futurs déchets encadrés par le droit de l'environnement.

2 - Les déchets générés par l'imprimerie

La question présente ici un intérêt particulier en raison de la spécificité des déchets générés par ces activités, dont une partie tombe sous le coup d'un encadrement attentif par les normes environnementales.

Le déchet est défini par le Code de l'environnement comme « toute substance ou tout objet [...] dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »²⁹. La réglementation a évolué en tenant compte des progrès techniques liés à leur traitement, notamment via le recyclage et la reconnaissance de leur valeur économique. La directive communautaire et la loi sur l'élimination des déchets, toutes deux intervenues le 15 juillet 1975, en ont fixé le régime, modifié par la loi Grenelle 2. Trois principes président à la gestion et au traitement des déchets : la prévention (qui vise à réduire tant leur quantité que leur nocivité sur l'environnement), l'obligation d'élimination (pesant à la fois sur le producteur initial et sur le détenteur des déchets) et l'organisation des transports (qui doivent être limités en distance et en volume).

Les modes de gestion varient selon un classement en fonction de leur nature ou de leur provenance. Les déchets industriels spéciaux constituent l'une de ces catégories. Soigneusement listés, leur nocivité pour l'environnement et pour l'Homme justifie un inventaire, une identification précise et un traitement spécifique. L'imprimerie produit à la fois des déchets industriels banals³⁰, dont le traitement ne fait pas l'objet de précaution particulière, et des déchets industriels spéciaux qui doivent être pris en charge par des prestataires spécialisés dans leur collecte et leur élimination. De cette dernière catégorie font partie les produits et substances mentionnés précédemment après usage tels que les encres, les solvants, les diluants, les huiles et lubrifiants ou l'eau de mouillage³¹.

²⁹ Article L541-1-1.

³⁰ Emballages en plastique, cartons, polystyrène, papiers vierges et imprimés, palettes, plaques offset monométalliques, etc.

³¹ Auxquels s'ajoutent encore les emballages et chiffons souillés, les révélateurs et fixateurs usagés, le toner (poudre utilisée pour l'impression), les films photographiques, les boues de raclage issues du rinçage des plaques offset, les produits d'entretien et de rinçage du matériel, etc.

En amont de la chaîne, l'imprimeur occupe donc une position charnière dans le cadre d'une démarche écoresponsable des acteurs en aval. En sélectionnant des papiers certifiés et labellisés, en veillant à intégrer des pratiques écologiques au sein de ses installations, il fournit à ses clients un éventail de possibilités essentiel à l'éco-conception d'un livre. Ainsi, des labels permettent, là encore, de communiquer sur de telles démarches. Le plus répandu, Imprim'vert, est attribué aux entreprises françaises qui mettent en place une démarche volontaire de gestion de l'environnement. Le cahier des charges, qui pose un grand nombre d'obligations auxquelles l'imprimeur doit se conformer, tient compte de la gestion des déchets, de la sécurisation du stockage des liquides dangereux et de la non utilisation de produits toxiques. Il est géré par le Pôle innovation de l'imprimerie, un centre dédié aux entreprises du secteur. Un autre label, Print Environnement³², a été créé en 2008 dans l'idée d'impliquer tous les acteurs liés à l'entreprise dans sa démarche écologique et s'inscrit ainsi dans une volonté de responsabilisation plus marquée.

C - L'encadrement des impacts environnementaux liés à la circulation du livre

Au cours de sa vie, le livre papier destiné à la vente est susceptible d'effectuer un grand nombre de trajets. Dans le meilleur des cas, il ne connaîtra qu'un flux aller jusqu'au détaillant, où il rencontrera son consommateur final. Mais une partie substantielle effectuera un trajet de retour et alourdira la pression environnementale exercée. L'enjeu consiste principalement à maîtriser, voire à faire diminuer les émissions de GES liées aux trajets des véhicules de transport qui assurent ces liaisons dans la chaîne.

Le droit international³³ a opté, dès les années 1970, pour un système de seuils que les États doivent faire respecter. Le protocole de Kyoto a mis en place en 1997 un marché des quotas d'émissions tendant au moins à les stabiliser. Au niveau européen, une directive communautaire du 13 octobre 2003 a confié à chaque État le soin de fixer les quantités de CO₂ que les sites industriels sont en droit d'émettre. Elle a été transposée en

³² Les normes, labels et certifications cités sont à retrouver dans le guide « Normes et labels environnementaux pour les produits papiers », conjointement publié par l'Ademe et Écofolio (lien en sitographie).

³³ Elles sont nombreuses. Entres autres : la Convention de Vienne de 1985, le Sommet de Rio en juin 1992 ou encore le protocole de Kyoto de décembre 1997 ; plus récemment la COP21, en 2015.

France par une ordonnance du 15 avril 2004, portant création d'un système d'échange de quotas d'émission de GES. Un plan national fixe pour une durée de 5 ans la quantité maximale de quotas négociables que l'État pourra délivrer, les critères de leur répartition et la liste des installations bénéficiaires³⁴.

La France n'avait pas attendu les années 1970 pour s'intéresser aux rejets dans l'atmosphère, le texte le plus ancien datant de 1917. C'est la loi du 19 décembre 1990 qui a créé l'Ademe et lui a attribué des compétences en matière de pollution atmosphérique. Dans le cadre des politiques RSE, la loi Grenelle 2 a imposé en 2010 aux entreprises privées de plus de 500 salariés de mesurer leurs émissions de GES et de mettre en place des actions de réduction³⁵. Ce bilan GES doit être renouvelé tous les quatre ans et, depuis 2016, une sanction est prévue en cas de manquement³⁶. Il doit en outre être transmis et publié sur la plateforme de l'Ademe. Il peut inclure jusqu'à trois périmètres d'émissions dont seuls les deux premiers sont obligatoires (c'est pourquoi on ne peut parler de « bilan carbone », pour lequel les trois niveaux sont obligatoires). Tandis que le premier se concentre sur les émissions directes, le second tient compte des émissions indirectes³⁷. Bien que facultatif, le troisième est cependant capital car il inclut les émissions produites par les activités de l'entité liées à la chaîne de valeur complète (achats de matières premières, de services et autres produits, déplacements des salariés, transport en amont et en aval des marchandises, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, etc.).

Les normes sont donc très majoritairement incitatives, puisque seules les très grandes entreprises sont pour l'instant concernées. La démarche demeure facultative pour celles dont le seuil relatif au nombre de salariés n'est pas atteint. Parmi les grands groupes éditoriaux, qui intègrent pour la plupart des structures de distribution, peu sont en réalité soumis à cette obligation. Dans la plupart des cas, les sociétés mères ne déclarent pas –

³⁴ Chaque installation industrielle soumise à ce mécanisme d'échanges se voit autorisée par l'État à rejeter dans l'atmosphère une certaine quantité de GES. L'exploitant a l'obligation de limiter ses émissions au niveau autorisé, sous peine d'amendes assez lourdes. Il peut revendre les quotas non utilisés à un autre émetteur, qui peut alors dépasser son propre quota initial.

³⁵ Article L229-25 du Code de l'environnement.

³⁶ Depuis 2019, l'amende prévu s'élève à un montant maximal de 10 000€, et à 20 000€ en cas de récidive.

³⁷ Les émissions directes sont issues de sources fixes de combustion, de sources mobiles à moteur thermique, de procédés hors énergie, de la biomasse, etc. Les émissions indirectes sont issues de la consommation d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid.

ou peu – d'effectifs, de sorte qu'elles ne sont pas concernées³⁸. Aucune de leurs filiales n'est assez importante pour dépasser le seuil fixé, même quand elle regroupe un grand nombre d'éditeurs sous sa coupe³⁹. Seul le groupe Hachette Livre relève à ce jour de l'obligation d'effectuer un bilan GES. Pour ce qui concerne les structures de distribution, seule Interforum a déclaré un effectif justifiant la réalisation obligatoire de ce bilan⁴⁰. Quant à Prisme, le groupement d'intérêt économique dont la mission est de regrouper et d'envoyer les colis de livres à destination de libraires hors de Paris, il n'atteint pas non plus le seuil. À la marge de ces activités, les sociétés de transport elles-mêmes sont susceptibles d'être concernées.

On rappellera enfin qu'un bilan GES peut être effectué par toute entreprise, quand bien même elle n'exercerait pas d'impact particulièrement important sur l'environnement. Il s'agit ainsi d'un outil permettant de s'engager dans une démarche écologique volontaire, mais qui est très coûteux à mettre en place. En tout état de cause, si l'Ademe met à disposition des entreprises des guides destinés à les accompagner, elles s'adressent en réalité généralement à des bureaux d'audit spécialisés.

D - Des obligations liées au fonctionnement de toute entreprise

On mentionnera ici simplement deux obligations pouvant concerner toute entreprise, sans qu'il soit nécessaire qu'elle ait une activité de nature industrielle ou qu'elle ait atteint des seuils très élevés pour y être soumise.

D'une part, les grandes entreprises⁴¹ sont tenues de réaliser un audit énergétique⁴² depuis une loi du 16 juillet 2013. Le premier audit était à réaliser au plus tard le 5 décembre 2015 et cette démarche est à renouveler tous les quatre ans. Contrairement au bilan GES, l'audit énergétique est susceptible de concerner plus largement les groupes éditoriaux français. Le non respect de cette obligation est sanctionné par une pénalité pouvant s'élever jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires, et jusqu'à 4 % en cas de récidive.

³⁸ C'est par exemple le cas des groupes Éditis, Média Participations et Madrigall. Albin Michel, pour sa part, n'atteint pas le seuil fixé.

³⁹ Parmi les plus importantes, on peut par exemple citer Gallimard, Actes Sud ou encore le Seuil, dont l'effectif reste insuffisant pour imposer l'obligation de bilan carbone.

⁴⁰ Voir le site Bilans GES de l'Ademe (lien en sitographie).

⁴¹ Qui dépassent l'un des seuils suivants : un effectif supérieur à 250 personnes, un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros ou un bilan supérieur à 43 millions d'euros.

⁴² Pour plus de détails sur l'audit énergétique, *ibid.* (lien en sitographie).

D'autre part, toute entreprise est tenue de trier ses déchets. Depuis 1995, tous les producteurs de déchets d'emballage sont soumis à l'obligation de les trier et de les faire valoriser (à partir de 1100 litres par semaine lorsqu'ils sont collectés par le service public). Le tri et la valorisation sont des axes particulièrement mis en avant depuis la loi de 2015 sur la transition énergétique. Un décret du 10 mars 2016 impose le tri à la source et à la valorisation de cinq flux de déchets, parmi lesquels le papier, le carton et le plastique. Les entreprises et commerces sont évidemment concernés et doivent évaluer le volume de déchets qu'ils produisent par semaine. Une librairie, par exemple, se référera donc au volume du ou des bacs de collecte qu'elle utilise pour jeter les emballages et moyens de calages qu'elle ne réutilise pas pour effectuer ses retours. On notera que les « papiers de bureau » sont une catégorie prise en compte de façon séparée et incluent tout imprimé papier, dont les livres. Ceux qui sont destinés au pilon relèvent logiquement de cette obligation, à laquelle sont aussi tenus les distributeurs. Le tri à effectuer dans la catégorie des papiers de bureau concerne les entreprises de plus de 20 employés. Tout manquement à cette obligation est passible d'une astreinte journalière après mise en demeure et à une amende d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 150 000€⁴³.

⁴³ Articles L541-3 5° et L 541-46 du code de l'Environnement.

Partie 2 - L'initiative individuelle : une adaptation de la chaîne du livre aux problématiques environnementales

Si l'urgence est insuffisamment portée par la législation, il revient aux acteurs de la filière Livre de s'emparer de ces questions. Le cadre légal doit certes être respecté mais aussi et surtout devancé. Or il en va de même pour une entreprise que pour un individu : la démarche écologique est le fruit d'un cheminement personnel, progressif, parfois long, au cœur duquel se confrontent désir d'un mieux agir et contradictions⁴⁴. De longues années peuvent être nécessaires pour faire progresser certaines pratiques et les intégrer à la vie d'un individu comme à celle d'une entreprise.

L'initiative est avant tout individuelle, car la prise de conscience qui la fait naître est d'abord intime. Pas plus qu'un individu n'est capable d'entraîner avec lui la société à laquelle il appartient, une entreprise ne sera pas capable d'entraîner à elle seule le secteur, et moins encore la chaîne logistique dans lesquels elle s'inscrit. À l'instar de l'individu, l'entreprise a un pouvoir – même relatif – d'autodétermination sur ses propres pratiques environnementales, et c'est par là que tout commence.

L'initiative individuelle est un préalable nécessaire à la naissance d'un effet d'inertie, dont on peut espérer qu'il soit, à terme, susceptible d'entraîner la chaîne dans son sillage. (Chapitre 1). Elle reste cependant insuffisante en elle-même, cantonnée à un périmètre extrêmement localisé dont le rayonnement et l'influence rencontrent des limites importantes (Chapitre 2).

⁴⁴ Sur ce point, on peut écouter l'intervention de Baptiste Lanassepe durant l'atelier « L'écologie du livre », lors de la session 2019 des [Rencontres nationales de la librairie](#) (lien en sitographie).

Chapitre 1 - Un préalable nécessaire : l'adaptation est un moyen

Toute initiative individuelle en matière environnementale et écologique est nécessaire et compte. C'est chaque fois une prise de conscience supplémentaire au cœur d'un ensemble qui en a désespérément besoin. La démultiplication des initiatives individuelles doit être mise au service d'un effet de contagion, d'entraînement. C'est pourquoi les premières précèdent nécessairement le second dans cette progression.

Différents secteurs économiques composent la chaîne du livre. Du forestier au libraire, chacun est confronté à un aspect particulier des enjeux environnementaux qui l'irriguent toute entière au travers de la circulation de l'objet-livre. Certains, plus tôt que d'autres, en ont pris conscience dans le cadre de leur activité propre. Cette tendance est celle de la plupart des acteurs des segments industrialisés, tels que le forestier, le papetier et l'imprimeur qui, directement confrontés à leurs impacts sur l'environnement et plus proches de la matière première, y ont été plus rapidement sensibilisés (A). Pour d'autres, ces enjeux relèvent d'une approche plus militante, plus dépendante des convictions de l'individu derrière l'entreprise, tels que, en aval, l'éditeur, le distributeur et le libraire (B). Quoi qu'il en soit, toute initiative doit être considérée avec un esprit critique, conscient tant de son utilité que de ses limites. (C).

A - La sensibilisation précoce des acteurs en amont de la chaîne

Qu'elles consistent en un contact direct avec la matière première qu'est le bois (1) ou qu'elles soient minutieusement structurées autour de la nocivité et de la dangerosité inhérentes à leurs métiers (2), la dimension industrielle des activités situées en amont a favorisé une sensibilisation précoce des secteurs concernés.

1 - Forestiers et papetiers, témoins directs d'impacts à grande échelle

La question de la gestion des couverts forestiers se posait déjà aux XVIII^e et XIX^e siècles, époques auxquelles la déforestation suscitait de fortes inquiétudes liées au climat. Christophe Bonneuil et Jean-Baptiste Fressoz mettent d'ailleurs en évidence un lien étroit entre la visibilité des conséquences rattachées au déboisement et une vive montée des passions dans les débats portant sur ces questions. Ainsi est cité François-Antoine Rauch, ingénieur des ponts et chaussées s'opposant, en 1792, à une loi proposant de vendre les

forêts nationales : « les forêts [ont une] influence visible sur l'harmonie des éléments, c'est-à-dire les météores qu'elles vivifient [...] les animaux qu'elles abritent, qu'elles conservent, les nuages qu'elles attirent, les sources qu'elles fécondent, les rivières qu'elles alimentent »⁴⁵. Les conséquences, par leur visibilité, revêtent un caractère incontestable dont le constat percute l'observateur de plein fouet. Ce lien est resté largement ancré dans l'inconscient collectif. En témoigne l'émoi suscité dans une vaste portion de l'opinion publique mondiale face aux ravages des forêts amazonienne et australienne.

Aujourd'hui, la majeure partie du papier utilisé en France dans le domaine de l'édition de livres provient de forêts européennes, notamment des pays scandinaves⁴⁶. Jérôme Mielle, représentant de la filiale française du papetier suédois Arctic Paper durant les journées de Rencontres « Livre, Lecture, Environnement »⁴⁷, y évoquait un encadrement précoce de la gestion forestière en Suède, dont la première loi sur le sujet date de 1903⁴⁸. « Comme tout processus industriel, nous avons un impact », affirme-t-il, et la question de la visibilité n'est, là encore, pas sans lien avec la proximité que cette industrie entretient avec la matière première :

« Chaque usine a une longue histoire qui est liée à un environnement. L'usine de Munkedal est située en Suède, à côté d'un fjord qui abrite une biodiversité importante. Il existe donc une forte pression de la part des organisations locales depuis de nombreuses années, ce qui a poussé l'usine à s'améliorer au cours du temps en matière environnementale. »

Jérôme Mielle illustre ici l'importance du caractère partagé de cette visibilité, qui renforce d'autant plus la responsabilité de l'acteur industriel qu'elle suscite l'inquiétude au sein de la communauté vivant près de la ressource, agissant ici comme une forme de pression poussant l'entreprise à évoluer.

⁴⁵ BONNEUIL, Christophe, FRESSOZ, Jean-Baptiste. *L'évènement anthropocène - La Terre, l'histoire et nous*. Nouvelle édition, Points, 2016, p. 207.

⁴⁶ Sur ce point, écouter le podcast des [Rencontres nationales de la librairie \(2019\)](#), « Écologie du livre : traçabilité et labels, comment mieux informer une clientèle de plus en plus sensible » (lien en sitographie).

⁴⁷ Sur ces Rencontres, voir infra : [Partie 3, Chapitre 2, A, 3](#).

⁴⁸ Pour l'intervention de Jérôme Mielle : Actes des Rencontres, p. 38 à 39. Voir la retranscription intégrale accessible via le site du SNE (lien en sitographie).

Ainsi, Daniel Vallauri, forestier chargé du programme « Biodiversité des forêts » du WWF France, observe-t-il un intérêt croissant des Français pour la forêt :

« La vision industrielle de la forêt n'est pas nouvelle [...] mais les mobilisations citoyennes contre cela, oui. La question écologique est nettement plus présente, notamment dans certaines régions de France métropolitaine très intensivement exploitées [...]. Quand tu regardes l'histoire forestière sur un temps plus long, tu remarques qu'on n'a pas connu en France métropolitaine de situation de tension telle autour des forêts depuis la fin du XIX^e siècle. Les forêts, elles, vont mieux qu'à l'époque, mais les tensions sociales autour de leur gestion s'accroissent. »⁴⁹

Il n'est pas étonnant que la forêt ait fait l'objet, en parallèle, d'une attention particulière des États, réunis durant le rendez-vous de Rio en 1992, les signataires allant jusqu'à insérer des principes de gestion des forêts en préambule de la Déclaration sur l'environnement et le développement. En France, un guide de l'achat public datant de 1994⁵⁰ indiquait que l'industrie papetière fut une des premières à signer avec l'État, en 1972, une convention de réduction de la pollution, et soulignait déjà ses progrès en matière environnementale. Dans la foulée naissaient le label et la certification les plus répandus, FSC et PEFC, dont le rayonnement est mondial. La gestion durable et la protection des forêts demeurent des questions suivies avec une attention d'autant plus marquée que le marché s'est mondialisé depuis une quarantaine d'années, suscitant un essor du commerce de bois exploité illégalement et conduisant progressivement l'Europe à renforcer sa législation en la matière⁵¹.

2 - Les imprimeurs, alchimistes au cœur des processus de fabrication du livre

Le soin avec lequel sont encadrées les activités d'imprimerie n'est pas un hasard. Avant de se positionner sur les pressions environnementales liées au fonctionnement des implantations, elles ont d'abord dû répondre à des impératifs sanitaires et sécuritaires. Un document, publié en 2010 par l'Institut National de Recherche et de Sécurité⁵², est

⁴⁹ [Association pour l'écologie du livre. Le livre est-il écologique ?, Wildproject, 2020](#), p. 39.

⁵⁰ Ministère de l'économie. *Guide de l'achat public : Produits papetiers, articles de papeteries et imprimés*, 1994, p. 21 (lien en sitographie).

⁵¹ Sur ces points, voir supra : [Partie . Chapitre 2, A, 1](#). Voir également le dossier *Papier et Pâte à papier*, par WWF France (lien en sitographie).

⁵² Institut National de Recherche et de Sécurité. *Encres et vernis d'impression - Composition, risques toxicologiques et mesures de prévention*, 2010 (lien en sitographie).

particulièrement éloquent à cet égard. Risques toxicologiques, d'incendie, d'explosion ou encore risques dus aux rayonnements font partie intégrante de ces activités et rendent absolument nécessaires la formation des personnels comme la surveillance médicale des travailleurs. L'impact sur l'environnement s'en devine aisément au regard de la toxicité et de la dangerosité des produits employés pour les besoins des installations, dont il n'est par ailleurs par surprenant qu'elles relèvent de la réglementation des ICPE⁵³.

Lors des Rencontres « Livre, Lecture, Environnement », Pascal Bovéro, délégué général de l'Union nationale des Industries de l'impression et de la communication (ci-après « Uniic »)⁵⁴, concédait que ces industries reviennent de loin :

« Il y a 20 ans [...] c'était une époque de la protohistoire où il y avait énormément de chimie dans les industries graphiques, où les déchets dangereux étaient stockés de manière extrêmement aléatoire, et où il n'y avait aucune sensibilisation environnementale à l'intérieur des entreprises, qui étaient essentiellement des sous-traitants industriels. Nous avons dû porter et construire ce message, avec le succès qu'on lui connaît aujourd'hui à travers la référence Imprim'vert dans les appels d'offre. »

Mathieu Prévost, responsable Environnement et RSE à l'Uniic⁵⁵, ajoute pour sa part :

« Le secteur de l'imprimerie utilisait des produits peu respectueux, des produits chimiques, toxiques. On a eu des scandales environnementaux, notamment sur la ville du Mans, avec des traces d'agent [chimique] dans les steppes de la station d'épuration. En remontant à la source, on s'est aperçu que les rejets venaient de l'imprimerie. Il y avait donc un besoin de prendre en considération et de travailler sur ces aspects. [...] Les labels ont notamment pu répondre à ces problématiques. »

À l'instar des forestiers et papetiers, les imprimeurs sont donc eux aussi susceptibles d'être directement confrontés à la visibilité des impacts environnementaux de leurs installations et, ce faisant, encouragés à évoluer.

À défaut de pouvoir débarrasser totalement l'imprimerie des inconvénients inhérents au fonctionnement de ces sites industriels, le label Imprim'vert en a, depuis sa création en 1998, considérablement amélioré les pratiques. En un peu plus de 20 ans d'existence, ce label né à l'initiative du secteur a évolué avec son positionnement sur ces questions et, selon Pascal Bovéro, son cahier des charges⁵⁶ comporte par conséquent plus

⁵³ Sur ce point, voir supra : [Partie 1, Chapitre 1, D, 1](#) et [Chapitre 2, B](#).

⁵⁴ Pour l'intervention de Pascal Bovéro : [Actes des Rencontres](#), p. 25 et 26 (lien en sitographie).

⁵⁵ Pour l'intervention de Matthieu Prévost : *Ibid*, p. 27 à 33.

⁵⁶ Le cahier des charges du label est à retrouver sur le site Imprim'vert (lien en sitographie).

de critères aujourd'hui qu'à son lancement. Il favorise une « approche site » – que Matthieu Prévost distingue d'une approche « produit imprimé »⁵⁷ – visant à garantir le respect de l'environnement du point de vue de l'installation elle-même. Mais le label n'est pas uniquement conçu pour assurer une conformité à la réglementation en vigueur, précise ce dernier : « [Il] a aussi été créé pour permettre à tous les imprimeurs de s'approprier la démarche et de pouvoir travailler sur les aspects environnementaux. » Cet instrument serait donc également destiné à accompagner une imprimerie qui s'inscrirait dans une recherche de développement et d'amélioration permanents. C'est pour cette raison que les installations labellisées sont par ailleurs encouragées à l'associer à d'autres démarches, telle par exemple que la norme de management environnemental ISO 14001⁵⁸.

Depuis sa création, le label Imprim'vert s'est largement répandu en France : 2200 sites sont labellisés à ce jour, soit environ 70 % des imprimeurs français⁵⁹. Selon une étude publiée en 2015 et réalisée pour le compte du ministère de l'Économie et de l'Uniic, sur les 179 entreprises déclarées en 2013 et considérées comme actives dans la filière Livre⁶⁰, 113 étaient labellisées Imprim'vert. Ce label serait désormais perçu, au sein du secteur français de l'imprimerie, comme un acquis⁶¹. Matthieu Prévost n'a pas manqué, durant les Rencontres, de faire le parallèle entre sa création et celle des certifications forestières, outils créés pour la plupart avant le début des années 2000 et conçus pour permettre aux acteurs industriels de s'engager dans des démarches écoresponsables.

B - La sensibilisation plus tardive des acteurs en aval de la chaîne

L'éditeur est souvent considéré comme le dernier maillon ayant accès à des leviers efficaces d'intégration des problématiques environnementales (1). À tort, car les structures de diffusion-distribution (2) et les libraires (3) peuvent jouir de leurs propres marges de manœuvre sur ces questions, dont la progression se fait de plus en plus par conviction à mesure que l'on descend vers aval.

⁵⁷ Qui serait plutôt tournée vers les attentes de la clientèle : par exemple, le choix du papier.

⁵⁸ Sur la norme ISO 14001, voir supra : [Partie 1, Chapitre 1, B, 2](#).

⁵⁹ Le site Imprim'vert affiche 1833 imprimeurs labellisés pour 2200 sites concernés (lien en sitographie).

⁶⁰ C'est-à-dire ayant procédé au dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France plus de dix titres à l'impression.

⁶¹ [Cabinet BL. Imprimer en France : l'avenir de la filière livre, 2015](#), p. 94 (lien en sitographie).

1 - Les éditeurs : un pouvoir de décision sans égal dans la chaîne

Il est difficile – bien que ce ne soit jamais aussi simple dans les faits qu’il n’y paraît – de ne pas prêter aux éditeurs un tel pouvoir. Ils sont à la fois maîtres de leurs choix quant aux contenus qu’ils décident de publier et concepteurs de l’objet-livre qui en sera le support. Sans surprise, les enjeux environnementaux ont d’abord été affaire de production éditoriale avant de remettre en question les choix de fabrication. Quoi qu’il soit, dans l’un comme dans l’autre cas, un grand tournant a été observé entre la fin des années 2000 et le début des années 2010, au cœur d’une actualité environnementale en ébullition.

Peu de maisons d’édition ont précédé ce tournant, qu’elles aient choisi de faire de l’environnement et de l’écologie leur unique ligne éditoriale ou qu’elles y aient consacré une collection. Terre Vivante en est un exemple emblématique. Cette maison, créée en 1979, fut la première à proposer des ouvrages d’écologie pratique et demeure aujourd’hui une référence bien implantée. Chez Odile Jacob, la collection Sciences de la terre est née dans les années 1980. Plus tardivement, Buchet Chastel a créé, en 2004, sa collection Écologie. Cependant, une bonne partie des maisons d’édition et collections bien implantées dans le paysage éditorial actuel⁶² semblent avoir été créées à la faveur d’un mouvement de prise de conscience collective concernant les enjeux liés à la protection de l’environnement⁶³. Les années 2010 voient la production éditoriale exploser et s’approfondir sur ces questions, s’emparer progressivement de l’écologie comme d’une thématique aussi incontournable que transversale⁶⁴. Un tel tournant n’est sans doute pas étranger à la conjoncture, qu’une sorte de maturation de l’opinion publique sur l’environnement aura peut-être contribué à rendre plus retentissante. Alors que, en 2007, le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (ou « Grec ») rend un quatrième rapport alarmant⁶⁵, le Grenelle de l’environnement⁶⁶, qui se tient entre juillet et octobre, préfigure le travail législatif qui devra être entériné par les lois Grenelle 1 et 2. À l’instar de la politique environnementale de l’Union européenne, que le Traité de

⁶² Quelques exemples : Rue de l’échiquier et Wildproject ont été fondées en 2008 ; les collections Domaine du possible chez Actes Sud et Anthropocène chez Le Seuil ont été créées respectivement en 2012 et 2013.

⁶³ Sur ce point : Livres Hebdo, *Le virage bio de l’édition*, 2018 (lien en sitographie).

⁶⁴ Sur ce point : Livres Hebdo, *Nature et jardinage : tout pour l’écologie*, 2015 (lien en sitographie).

⁶⁵ Voir le lien en sitographie.

⁶⁶ *Idem*.

Lisbonne, signé cette année-là, oriente nettement vers la lutte contre le réchauffement climatique, un des principaux objectifs des lois Grenelles porte sur le climat⁶⁷. C'est en réalité la société entière – non seulement les acteurs du secteur privé, mais aussi les pouvoirs publics et l'opinion publique – qui effectue à ce moment-là un pas en avant dans la prise en considération de l'environnement. Le secteur de l'édition voit alors fleurir de nombreuses initiatives.

C'est probablement à ce mouvement d'ensemble que l'on doit une large démocratisation de l'écoconception⁶⁸ du livre. De plus en plus d'éditeurs interrogent leurs choix de fabrication à la lumière de ces enjeux, en particulier ceux dont la ligne éditoriale ou une collection incarne déjà un intérêt pour l'environnement. Certains s'engagent dans une véritable démarche écoresponsable et ne se contentent plus seulement du contenu mais se préoccupent également de l'objet, mobilisant autant que faire se peut tout ce qui, dans la chaîne logistique, est à leur portée : choix des matériaux, des fournisseurs, de la localisation, du transport, etc. Cette progression par étapes est symptomatique de toute démarche écologique. C'est une dissonance, autrement dit un manque de cohérence qui a fini par pousser ces éditeurs vers l'écoconception. C'est exactement ce qu'a décrit Baptiste Lanaspeze lors des Rencontres nationales de la librairie en 2019, concernant les choix opérés par Wildproject en termes de fabrication. Lors du même atelier, Christophe Bonneuil, responsable de la collection Anthropocène au Seuil, s'inscrivait également dans ce raisonnement en affirmant qu'il s'agit également d'une question d'intégrité de la collection. Selon lui, il aurait fallu pas moins de deux ans pour convaincre Le Seuil d'en rendre la forme plus conforme à son esprit⁶⁹... Du reste, l'écoconception n'est pas l'apanage des éditeurs y ayant consacré tout ou partie de leur production éditoriale. Il y a d'ailleurs fort à parier qu'une telle démarche sera à l'avenir de plus en plus intégrée dans les valeurs de l'entreprise dès sa création, en particulier par les nouvelles générations entrant dans les métiers du livre⁷⁰.

⁶⁷ Sur ces éléments, voir supra : [Partie 1, Chapitre 1, A, 2](#).

⁶⁸ Selon l'Ademe : « Démarche préventive et innovante qui permet de réduire les impacts négatifs du produit (...) sur l'environnement sur l'ensemble de son cycle de vie, tout en conservant ses qualités d'usage ».

⁶⁹ Sur ce point, écouter le podcast de la [session 2019 des Rencontres nationales de la librairie](#) : « Lire, écrire, publier l'écologie aujourd'hui, autour de Christophe Bonneuil » (lien en sitographie).

⁷⁰ Telle la Maison des Pas perdus « qui tente - pour de vrai - le tout écolo ». Un véritable engagement à l'origine de sa création, il y a deux ans, et dont les axes sont décrits dans un manifeste (lien en sitographie).

2 - Les structures de diffusion-distribution : aussi bien maillon que passerelle

Du fait des relations contractuelles qu'elles entretiennent en amont et en aval de la chaîne, les structures de diffusion-distribution ont, peut-être, une conscience plus nette de leurs rapports avec leurs partenaires commerciaux, les éditeurs et les libraires. Cette réalité, sans doute plus palpable dans le quotidien de leurs métiers, est susceptible de leur permettre de mettre ces relations au profit d'une meilleure intégration des problématiques environnementales.

L'enseigne Harmonia Mundi Livre, à cet égard, en fournit une illustration pour le moins encourageante. Ainsi Benoit Coutaz⁷¹ explique que les impacts environnementaux des activités de l'entreprise font l'objet de préoccupations internes et externes. Le transport étant l'un des postes de pollution majeurs dans les activités de diffusion et de distribution, l'entreprise a fait des choix intéressants. D'une part elle a opté, pour ce qui est du trajet reliant ses entrepôts à la plateforme Prisme, pour un transporteur s'inscrivant dans une démarche écoresponsable, et de faire effectuer à la marchandise une partie de ce trajet en train. D'autre part, les représentants sont a priori équipés de voitures hybrides pour effectuer leurs tournées. Mais le distributeur s'efforce également de tirer parti des relations qu'il entretient avec ses partenaires commerciaux. La prise en compte de retours d'expérience et de demandes de la part des libraires aurait non seulement conduit Harmonia Mundi Livre à supprimer le calage en plastique de ses colis pour le remplacer par du papier recyclé – ce qui facilite grandement le tri effectué en aval par les libraires –, mais également à mieux adapter la taille des emballages utilisés à leur contenu. En amont, l'entreprise sollicite la coopération des éditeurs, incités à choisir des zones de production plus proches, notamment pour le réapprovisionnement. Elle les encourage en outre à mieux gérer les stocks en considérant, par exemple, l'opportunité d'une impression à la demande. Naturellement, l'enseigne confie les titres retournés abimés et les emballages usagés à une société de collecte et de recyclage. Benoit Coutaz affirme, enfin, répondre aux sollicitations des instances représentatives des professions lorsqu'elles travaillent sur ces questions.

⁷¹ Dont les propos ont été recueillis en février 2020 au cours d'un entretien téléphonique non retranscrit.

On notera enfin que le secteur du transport n'est pas exempt d'initiatives en matière environnementale. Et si de telles démarches représentent pour ces prestataires des défis techniques et économiques particulièrement ardues à relever⁷², certains ne s'en engagent pas moins dans des démarches allant dans le sens d'une gestion plus écoresponsable de leurs activités⁷³.

3 - Les librairies : quels leviers pour un maillon tributaire du reste de la chaîne ?

L'idée selon laquelle la librairie ne disposerait pas de leviers suffisants et efficaces du point de vue de l'intégration des problématiques environnementales est courante. Après tout, la vente ne représente-t-elle pas à peine 11 % du coût environnemental du livre⁷⁴ ? Ce serait sous-estimer les possibilités offertes aux libraires qui, comme les éditeurs, ont eux aussi eu à repenser le sens de leur métier en considération de l'intérêt qu'ils portent aux enjeux liés à l'environnement.

Bien sûr un libraire, comme tout commerçant, peut avant tout chercher à améliorer les équipements de son local. La gestion des énergies, de l'eau et des déchets, le choix des matériaux et de certains produits proposés à la vente⁷⁵, parfois même la suppression de certains services⁷⁶, sont autant de pistes sur lesquelles il peut agir. Mais le tournant qui s'est opéré à l'aube des années 2010 a moins interrogé le commerçant que le passeur de livres. Une mise en lumière intéressante de ce questionnement a été faite lors des Rencontres nationales de la librairie en 2019⁷⁷. De nombreux libraires ont saisi l'occasion d'interpeler des éditeurs engagés dans le secteur de l'écologie pour savoir comment les aider, alors que la production éditoriale sur ces questions est de plus en plus difficile à suivre. Cet appel découle d'un désir, de la part de libraires eux-mêmes engagés, souvent militants, de mettre leur savoir-faire et leur expertise au service de la mise en valeur de ces contenus auprès de leur clientèle. Mais comment opérer un tri pertinent face à un afflux de

⁷² Sur ces éléments, voir l'entretien réalisé avec Sophie Salmon (Secrétariat général de la CLIL), en [annexe II](#).

⁷³ Par exemple, le projet Équilibre, auquel participent six transporteurs (lien en sitographie).

⁷⁴ Sur ce point, voir le site de Novethic (lien à retrouver en sitographie). Cette donnée est régulièrement reprise.

⁷⁵ Par exemple, des produits bios dans un espace café, un tote bag, etc.

⁷⁶ Par exemple, ne plus distribuer de sacs aux clients, qui prennent l'habitude d'apporter les leurs.

⁷⁷ [Atelier « Lire, écrire, publier l'écologie aujourd'hui, autour de Christophe Bonneuil »](#) (lien en sitographie).

références toujours plus important ? Et comment faire valoir un message porté par un éditeur qui, par ailleurs, manque de cohérence dans ses choix de fabrication ?

Anais Massola⁷⁸, de la librairie Le rideau rouge à Paris, témoigne d'un de ces parcours d'individus qui cherchent à conformer la pratique de leurs métiers à leurs positionnements en termes d'environnement et d'écologie.

« L'avantage aujourd'hui, c'est que nos lecteurs sont beaucoup plus prêts à entendre cette parole et nous, nous sommes plus informés, donc c'est moins difficile, remarque-t-elle au sujet des initiatives prises par les librairies. Les sacs, j'ai arrêté [d'en distribuer] il y a dix ans et maintenant ce sont mes clients qui ramènent leurs propres sacs. »

Une logique dans laquelle s'inscrit sa gestion des achats et des retours :

« Le jour où j'ai compris qu'un petit éditeur, en faisant attention à son écoresponsabilité, ne faisait aucune marge sur son chiffre d'affaires, j'ai compris qu'il fallait que je ne fasse plus de retours. Les retours, on les fait pour des questions de trésorerie, mais un bon livre qu'on a décidé de tenir, on est capable de le garder dans le fonds et de le vendre. »

C - Anatomie de l'initiative individuelle : une étude de cas comparés

Un tel panorama des initiatives menées au sein de la chaîne du livre illustre la diversité des formes qu'elles peuvent prendre selon les secteurs et les métiers qui les mettent en œuvre. Si une même initiative peut être mise en place par différentes entreprises, la démarche reste quant à elle individuelle, c'est-à-dire propre à une entité, destinée à lui bénéficier avant tout. L'initiative individuelle a pour objectif de corriger une dissonance devenue manque de cohérence, ce dernier étant incompatible avec le message qu'essaie de porter l'entreprise, ou l'image qu'elle souhaite renvoyer. Il s'agit, comme dirait Anais Massola, de « balayer devant sa porte ». Mais suffit-il de s'engager dans une démarche environnementale ? L'éventail de motivations qui poussent un opérateur à agir en ce domaine ne permet pas de l'affirmer. Il convient de garder à l'esprit que toutes les initiatives ne se valent pas. Une action qui ne s'inscrirait pas dans une volonté de recherche et d'amélioration permanente et qui se contenterait, en somme, du minimum ou se reposerait sur ses acquis, persisterait dans l'incohérence et serait de nature à induire lecteurs et partenaires en erreur.

⁷⁸ Voir l'entretien téléphonique réalisé avec Anais Massola (Le Rideau Rouge), en [annexe III](#). Également, une interview d'Actualité : *L'Association pour l'écologie du livre veut penser l'avenir de la lecture* (lien en sitographie).

Afin d'illustrer l'importance de toujours conserver un regard nuancé sur les diverses initiatives menées individuellement par les acteurs de la chaîne, deux cas de figure seront successivement analysés et comparés à la lumière des développements précédents : celui du groupe Hachette Livre (1) et celui de l'éditeur Terre Vivante (2).

1 - Premier cas : le groupe Hachette Livre

Hachette Livre est le premier groupe éditorial français avec un chiffre d'affaires s'élevant à 2384 millions d'euros en 2019, dont un peu plus d'un tiers a été réalisé en France⁷⁹. La page du site internet du groupe dédiée à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise indique que « Hachette Livre fut le premier éditeur [français] à s'engager dans une démarche de bilan carbone triennal en Scope 3 »⁸⁰, soit le spectre d'analyse le plus étendu en la matière. Après un premier bilan carbone réalisé en 2009, l'éditeur déclare avoir pu réduire de 16 % en trois ans les émissions en équivalent CO² d'un livre édité par le groupe en intervenant sur divers segments de la chaîne logistique. Une tendance qui aurait été confirmée par le bilan réalisé entre 2015 et 2016. Il rappelle par ailleurs avoir instauré en 2012 un étiquetage carbone des livres de ses éditeurs en France, dans le but de permettre au lecteur de connaître le bilan de chaque ouvrage. Sur un site dédié, il est possible de se renseigner sur le détail de ces initiatives et d'évaluer l'empreinte carbone d'un livre à l'aide d'une calculette d'équivalences⁸¹.

A priori, la démarche dans laquelle s'est engagé le groupe en 2009 est positive. Réputée lourde et coûteuse à mettre en place, elle obéit à des méthodes de calcul précises définies par l'Ademe, d'autant plus contraignantes lorsqu'elles sont réalisées selon le spectre d'analyse le plus étendu, qui par ailleurs est facultatif. L'investissement nécessaire à une telle démarche est conséquent. Rien ne permet de contester les efforts réalisés par Hachette grâce aux résultats obtenus à l'aide des bilans carbone réalisés, et on ne peut par ailleurs que s'en réjouir, s'ils sont avérés.

Cependant, certains éléments semblent nuancer cette prise d'initiative par le groupe. Tout d'abord, si Hachette Livre est en effet le premier éditeur français à avoir

⁷⁹ Selon les données fournies par le groupe (lien en sitographie).

⁸⁰ Voir le lien en sitographie. Sur le bilan carbone, voir supra : [Partie 1, Chapitre 2, C.](#)

⁸¹ Voir le site hachette-durable.fr (lien en sitographie).

réalisé un bilan carbone, il était aussi et surtout le seul à l'égard de qui cette tâche devait constituer une obligation légale à partir de 2010, en vertu de la loi Grenelle 2, soit un an plus tard. Comme nous l'avons vu précédemment, les objectifs en avaient été fixés dès 2007 par le Grenelle de l'environnement⁸², alors que les législations environnementales française et européenne s'orientaient nettement vers les enjeux climatiques⁸³. En outre, leur réalisation en a dès le départ été confiée au cabinet de conseil spécialisé Carbone 4, co-fondé par Jean-Marc Jancovici, auteur des versions successives du Bilan Carbone de l'Ademe jusqu'en 2010⁸⁴. Autrement dit, il s'agit de la version entérinée par la loi Grenelle 2. Il est donc plausible, au regard de ces premiers éléments, que la démarche du groupe ait été au moins en partie motivée par la nécessité de se mettre en conformité avec une législation dont il a pu être informé de l'imminence et du contenu.

Ensuite, si une recherche sur le web permet de trouver rapidement celui qui a été réalisé pour Hachette en 2015⁸⁵, les bilans réalisés en 2009 et 2012 semblent inaccessibles. Si l'on se fie à la page RSE du site de l'éditeur, celui de 2015 serait le dernier réalisé à ce jour. Cela signifie que, d'une part, les performances annoncées par Hachette ne peuvent être vérifiées par comparaison de ce dernier avec ses prédécesseurs et que, d'autre part, le groupe ne semble pas avoir respecté la période triennale qu'il s'était fixée au départ⁸⁶. On notera d'ailleurs que, depuis 2016, la publication des bilans carbone est obligatoire sur un site dédié de l'Ademe et sur lequel ne figure pourtant, encore à ce jour, aucun bilan déposé par Hachette Livre⁸⁷. Par ailleurs le site hachette-durable.fr, mis en ligne en 2012 et entièrement dédié à la communication du groupe sur sa démarche, semble ne pas avoir été mis à jour depuis plusieurs années. Il y est fait référence à des données datant de 2011, et le site ne tient pas plus compte du cinquième rapport du Giec publié en 2013 que du départ de son directeur de la Communication en 2019, qui n'est donc plus en charge de ces questions, contrairement à ce qu'indiquent les mentions

⁸² Sur ces éléments, voir supra : [Partie 1, Chapitre 1, B.](#)

⁸³ Cette conjoncture est à recroiser avec la FAQ accessible sur le site hachette-durable.fr, qui anticipe la question suivante : « Pourquoi avez-vous décidé de vous concentrer sur le réchauffement climatique ? ».

⁸⁴ Voir le site de Carbone 4 (lien en sitographie).

⁸⁵ Accessible via le site de Hachette Livre (lien en sitographie).

⁸⁶ Après les bilans de 2009, 2012 et 2015, un nouveau bilan aurait dû être réalisé au plus tard en 2018/2019, et être au moins mentionné sur la page RSE, qui semble être tenue à jour de 2019.

⁸⁷ Une recherche peut y être effectuée par toute personne (lien en sitographie).

légal. Un certain nombre de détails laissent ainsi penser que l'adresse est délaissée, voire à l'abandon, et interrogent tant la transparence de Hachette dans sa communication que le suivi de son initiative.

Enfin, le bilan carbone réalisé en 2015 indique que la démarche du groupe n'est pas uniquement liée au désir de mettre en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Le document met notamment en avant les enjeux liés à la responsabilité sociale de l'entreprise⁸⁸, la réduction des risques financiers⁸⁹ ou liés à la réputation, et l'amélioration de son image. Si aucune de ces indications n'est réellement surprenante, elle contribue toutefois à nuancer les motivations du groupe⁹⁰.

2 - Deuxième cas : l'éditeur Terre Vivante

Comme cela a été évoqué précédemment, Terre Vivante est un éditeur implanté depuis longtemps sur la thématique de l'écologie. En 2011, l'entreprise a effectué une analyse du cycle de vie (ci-après « ACV ») de ses livres⁹¹, une démarche que l'Ademe définit comme « l'outil le plus abouti en matière d'évaluation globale et multicritère des impacts environnementaux⁹² ». Autrement dit, et comme l'indique l'éditeur sur son site, l'ACV prend en compte toutes les étapes de la vie du produit depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la transformation de l'objet en déchet. L'Ademe précise pour sa part que cette évaluation est effectuée dans le respect d'une normalisation internationale ISO, qui en fixe les bases méthodologiques et déontologiques. Celle-ci a été confiée à deux bureaux d'études et soutenue financièrement par l'Ademe.

On peut observer en premier lieu que, si la démarche d'ACV semble moins approfondie que le bilan carbone, elle est cependant plus étendue, car elle tient compte non seulement des émissions de GES mais également d'autres critères déterminants dans l'empreinte écologique d'un produit : l'impact sur les forêts, l'utilisation de produits chimiques lors des processus de production ou de fabrication, etc. Ainsi, pour Terre

⁸⁸ Qui peut être perçue comme un risque juridique. Voir supra : [Partie 1, Chapitre 1, C.](#)

⁸⁹ Le document souligne le développement d'une fiscalité écologique.

⁹⁰ À compléter avec les propos de Daniel Vallauri dans [Le livre est-il écologique ? \(Wildproject, 2020, p. 29 à 41\).](#)

⁹¹ À télécharger à partir de leur site (lien en sitographie).

⁹² Voir sur ce point le site de l'Ademe (lien en sitographie).

Vivante, un bilan carbone, basé sur un seul critère, ne permettait pas de dire si un produit est écologique⁹³.

On peut souligner, en second lieu, que l'ACV des livres de Terre Vivante s'inscrit dans une longue démarche écologique entamée dès la création de la maison. Ainsi rappelle-t-elle qu'elle n'a pas attendu cette évaluation pour travailler avec ses partenaires sur une conception du livre plus respectueuse de l'environnement. Claire Groshens, directrice éditoriale en 2011, expliquait dans un édito :

« Depuis sa création, Terre Vivante a cherché à produire en respectant l'environnement. [...] Dans un premier temps, nous avons fait les choix les plus simples (mais pas forcément les plus économiques) : produire en France avec des prestataires respectueux de l'environnement, sur des papiers certifiés et recyclés, avec des encres à base d'huiles végétales...⁹⁴ »

L'ACV constituait donc moins, pour Terre Vivante, un moyen de mettre en conformité ses choix de fabrication avec l'esprit de la maison qu'une volonté de franchir une étape supplémentaire dans sa démarche initiale, en confirmant ou modifiant certains choix déjà opérés. Le document issu de cette évaluation relate précisément cette approche, détaillant son influence sur le positionnement de la maison et mettant en lumière des axes de travail clairs, tels que le papier recyclé et le transport⁹⁵. Il a en outre le mérite de proposer une présentation claire du cycle de vie d'un livre et des pressions environnementales exercées tout au long de la chaîne logistique ; il revêt à cet égard une dimension pédagogique.

On remarquera, enfin, que cette initiative était et demeure aujourd'hui facultative. Contrairement au bilan GES, imposé par la loi aux très grandes entreprises, la réalisation d'une ACV ne peut procéder que d'une démarche totalement volontaire. On aurait bien du mal à soutenir qu'il existait pour Terre Vivante un enjeu d'image, tant cette initiative semble découler naturellement du positionnement qui a toujours été celui de la maison. Des mots mêmes de Frédéric Lisak : « C'était dans leur ADN. »⁹⁶

⁹³ Voir le site de l'éditeur (lien en sitographie).

⁹⁴ *Ibid.* (lien en sitographie).

⁹⁵ Voir l'entretien téléphonique réalisé avec Brigitte Michaud (Terre Vivante), en [annexe IV](#).

⁹⁶ Voir l'entretien téléphonique réalisé avec Frédéric Lisak (Plume de Carotte), en [annexe V](#).

Chapitre 2 - Une étape insuffisante : l'adaptation n'est pas une fin en soi

Les initiatives individuelles sont encourageantes pour la chaîne du livre car elles démontrent qu'elle a entamé un mouvement dans le sens d'une meilleure intégration des problématiques environnementales. Ces initiatives se heurtent cependant à des limites importantes. La première découle logiquement de leur caractère individuel. Comme nous l'avons vu, elles sont propres à l'entité qui les met en place. Aussi sincères et poussées soient-elles, elles n'ont pas en elles-mêmes vocation à bénéficier à autrui.

Il s'agira surtout de s'intéresser, à présent, à l'effet de contagion et d'entraînement qu'elles peuvent nourrir et qui se heurte, quant à lui, à des limites systémiques. Ainsi, un des obstacles majeurs à la prise en compte des enjeux environnementaux réside dans l'isolement des maillons de la chaîne (A). Un second obstacle important, celui-ci culturel, découle d'une perception mythifiée entretenue notamment par les acteurs qui la composent – mais pas seulement – à l'égard du livre, rendant plus difficiles les démarches de remise en question dont il peut faire l'objet (B). Enfin, un troisième obstacle s'impose en raison du modèle économique dans lequel elle s'inscrit (C).

A - L'isolement des maillons de la chaîne du livre

Lorsque l'on interroge des professionnels de la filière du livre, quels qu'ils soient, il est saisissant de constater la récurrence avec laquelle ils évoquent l'isolement ressenti dans l'exercice de leurs métiers. Un certain nombre d'observations tendent à expliquer cette perception partagée par des acteurs qui semblent chercher à accorder au quotidien dépendance à leur chaîne logistique et indépendance dans la pratique de leurs professions respectives. Cet isolement se retrouve tant au niveau des différents secteurs y intervenant qu'entre ses acteurs. De l'amont à l'aval, il est principalement dû à un esprit que l'on pourrait résumer par l'affirmation suivante : « Chacun son métier. »

En amont, forestiers et papetiers sont en réalité très éloignés de la filière Livre, qui ne constitue qu'une partie minime de la consommation de bois. Daniel Vallauri, forestier qui s'est intéressé au monde de l'édition à la faveur de deux études réalisées sur le papier pour WWF⁹⁷, témoigne de cet éloignement :

« Nous, on part de la forêt, donc ce n'est pas facile d'arriver jusqu'à l'autre bout de la chaîne. [...] Dans la filière Forêt-Bois, puis dans la filière Livre, on voit quand même que la chaîne est longue, complexe, et que les tensions entre les maillons sont fortes. L'éditeur ou le libraire ne connaissent pas les réalités du papetier et de la forêt. L'inverse est vrai aussi. »⁹⁸

Le secteur de l'imprimerie, souvent situé dans le segment aval, est, dans l'inconscient collectif, facilement associé au livre. L'étude réalisée en 2015 par le cabinet BL indique pourtant que l'impression des livres représentait à l'époque à peine 6 % des tonnages de papier, soit environ 6 % du chiffre d'affaires de la branche⁹⁹. Elle révélait par ailleurs que ce marché était perçu par les industriels français comme « difficile »¹⁰⁰. En outre, on ne peut que déplorer la mise en lumière de relations dégradées entre les professionnels interrogés. Alors que les éditeurs pointent du doigt un manque de connaissance du livre et de sa chaîne logistique de la part de certains imprimeurs¹⁰¹, ces derniers regrettent de n'être approchés qu'en sous-traitants tout juste bons à mettre en œuvre les directives de fabrication transmises par leurs clients¹⁰², et décrivent des relations parfois tendues avec les structures de distribution. Une réalité qui ne semble pas avoir évolué depuis, tant on entend régulièrement les industriels affirmer que les éditeurs indépendants ne savent pas comment un livre est fabriqué¹⁰³.

Et que dire des rapports entre éditeurs et libraires ? La passerelle que constitue entre eux, la plupart du temps, la structure de diffusion-distribution peut également faire office d'écran, brouillant un dialogue qui, s'il reste possible, est masqué par le pragmatisme lié à la pratique quotidienne de leurs métiers. N'est-il pas fréquent

⁹⁷ D'une part : *Les livres de la jungle : l'édition Jeunesse française abime-t-elle les forêts ?* (WWF, 2018), ; d'autre part : *Vers une écologie plus circulaire du livre ?* (WWF, 2019). Voir les liens en sitographie.

⁹⁸ [Association pour l'écologie du livre, op. cit.](#), p.29-41.

⁹⁹ [Cabinet BL, op. cit.](#), p.13.

¹⁰⁰ *Ibid*, p.15.

¹⁰¹ *Ibid*, p. 84.

¹⁰² *Ibid*, p. 82 et 91.

¹⁰³ Outre les professionnels interrogés dans le cadre du travail de recherche, c'est ce qu'affirmait par exemple Pascal Bovéro lors des Rencontres « Livre, Lecture, Environnement ». Voir [Actes des Rencontres](#), p. 43.

d'entendre les uns fustiger l'importance du flux aller, et les autres celle du flux retour des livres ? N'est-il pas courant d'entendre les uns et les autres affirmer que, dans cet échange, le distributeur est toujours gagnant ? L'échange qui a eu lieu entre libraires et éditeurs durant les Rencontres nationales de la librairie¹⁰⁴ témoigne pourtant à lui seul d'un vif besoin qu'ont ces professionnels de « converser » entre eux pour mieux se comprendre.

Le monde de l'édition, en particulier confirme cette tendance à l'isolement entre acteurs d'un même secteur. Des échanges informels avec les éditeurs vont jusqu'à témoigner d'une perception semble-t-il courante parmi eux, et pour le moins paradoxale. Tous ou presque affirment qu'il y a autant de maisons d'édition que de façons de faire. Ainsi, un éditeur peut confesser se sentir isolé et désirer à ce titre développer des rapports avec ses pairs¹⁰⁵, mais affirmer par ailleurs préférer travailler seul, réticent à l'idée de renoncer à une partie de son pouvoir de décision. C'est peut-être cette tendance à se tenir soigneusement à l'écart de ses concurrents – car la concurrence a, pour eux, une dimension nationale – qui conduit les petits éditeurs indépendants à être moins efficacement représentés sur le territoire. Ainsi Patrick Volpilhac, directeur général de l'Agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine¹⁰⁶, se désole de ne toujours pas pouvoir rencontrer d'interlocuteur représentant les éditeurs dans la région :

« [Ils] ne sont pas bien représentés et on ne peut pas bien communiquer avec eux sur des problématiques communes, a fortiori environnementales. Il n'y a pas d'outil de dialogue, et c'est un handicap. Les éditeurs ne se parlent pas vraiment non plus entre eux. Ce sont des métiers où on est un peu seul face aux décisions. [...] Quand on discute avec les éditeurs, on voit très vite qu'il y a des sujets qui ne s'abordent pas. »

Enfin, auteurs et lecteurs demeurent aujourd'hui de grands oubliés du fonctionnement de la chaîne du livre, confinés à un isolement plus grand encore. Peu consultés alors même que le but de l'ensemble est bien de permettre aux premiers de rencontrer les seconds, ils devraient pourtant y jouer un rôle. Hélène Rajcak, membre du Conseil permanent des écrivains, constate pour sa part que certains auteurs ne se préoccupent peut-être pas assez des questions environnementales, se déchargeant sur les éditeurs, avec l'idée dominante selon laquelle « le rapport de décision n'est pas du côté

¹⁰⁴ Durant l'[atelier « Lire, écrire, publier l'écologie aujourd'hui, autour de Christophe Bonneuil. »](#)

¹⁰⁵ Par le biais d'instances représentatives, d'associations, de collectifs, etc.

¹⁰⁶ L'entretien téléphonique réalisé avec Patrick Volpilhac (Alca) est à retrouver en [annexe VI](#).

de l'auteur »¹⁰⁷. Daniel Vallauri n'est pas plus optimiste sur l'état de ces rapports lorsqu'il affirme que l'auteur n'a pas son mot à dire sur l'écoconception, sauf peut-être si l'on est Nicolas Hulot¹⁰⁸... Quant aux lecteurs, l'enquête réalisée dans le cadre du travail de recherche révèle que plus de la moitié des répondants ne cherchent pas à en savoir plus sur l'empreinte écologique des livres qu'ils achètent. À peine 10 % d'entre eux déclarent au contraire que cette recherche d'information est systématique¹⁰⁹. Cela tend à confirmer que les lecteurs sont encore insuffisamment informés et, par conséquent, insuffisamment impliqués dans les enjeux environnementaux liés au fonctionnement de la chaîne du livre.

Il ressort également de cette enquête que, sur 90 répondants déclarant travailler ou avoir travaillé dans les métiers du livre, un quart d'entre eux considèrent qu'il est ou était difficile, voire impossible de mettre en œuvre des pratiques écoresponsables de façon isolée¹¹⁰. L'étude du cabinet BL tirait, pour sa part, une conclusion lapidaire de l'état de la chaîne du livre et des conséquences dramatiques induites pour la filière. On se contentera ici d'en restituer un passage, tant il est édifiant :

« L'organisation actuelle de la filière, très cloisonnée (en "silos"), la défiance envers les acteurs (amont, aval, confrères) ou encore la simple méconnaissance mutuelle des attentes des clients et des contraintes des fournisseurs, ne permettent pas de répondre à des contraintes qui entraînent des gaspillages et des dysfonctionnements. »¹¹¹

B - La sacralisation de l'objet-livre

L'idée selon laquelle le livre n'est pas un bien marchand comme les autres n'est pas seulement entretenue par les métiers de la filière et les formations qui y mènent, mais également par l'ensemble de la population. Le livre est une œuvre et implique, à ce titre, la participation de plusieurs actes de création. Il est aussi un véhicule, support de transmission de savoirs, d'idées et d'imaginaires¹¹². Cette imposante charge culturelle et symbolique, forte en France d'une tradition littéraire séculaire et mondialement reconnue, a contribué à forger un regard particulier sur l'objet, entre attachement profond et

¹⁰⁷ [Actes des Rencontres](#), p. 37.

¹⁰⁸ [BNL \(2019\), atelier « Écologie du livre : traçabilité, labels, comment mieux informer la clientèle. »](#)

¹⁰⁹ Voir [annexe IX](#).

¹¹⁰ Voir [annexe X](#).

¹¹¹ [Cabinet BL, op. cit](#), p. 159.

¹¹² Sur ce point, voir le site de l'association pour l'écologie du livre ([lien en sitographie](#)).

sacralisation¹¹³. De l'avis de certains acteurs, un tel rapport au livre est susceptible de créer un biais en sa faveur. En matière environnementale, il peut être exprimé de la façon suivante : le livre est un objet par nature vertueux car sa matière première est gérée durablement et il est recyclé en fin de vie ; et, après tout, il ne représente que 6 % de la consommation de papier en France.

Ce type d'affirmation résume à lui-seul la façon dont le biais que nous venons d'évoquer peut inverser le raisonnement qui devrait être mené concernant la prise en compte des enjeux environnementaux par la chaîne. Si le livre est vertueux par nature, les efforts dans lesquels se sont engagés ses différents maillons au cours des deux dernières décennies le sont également, et d'autant plus louables qu'ils ont renforcé le positionnement du « bon élève » qu'est la filière sur ces questions. Ce biais intervient régulièrement en réponse à ceux, appartenant à la chaîne ou non, qui continuent à en détecter et à en dénoncer les points faibles ou les angles morts. Ils se heurtent en général à l'énoncé d'une liste de faits et d'initiatives menées au cours des dernières années, alors censé satisfaire les interrogations d'un consommateur curieux et balayer toute volonté, sinon de faire mieux, d'aller plus vite et plus loin dans les démarches d'intégration. En d'autres termes, le biais en faveur du livre et de sa filière conduit certains de ses acteurs à se comporter comme si la chaîne, qui balaie déjà depuis un moment sur le très modeste perron de sa porte, ne devrait pas être placée au premier rang de ceux à qui l'on vient demander des comptes.

¹¹³ Sur ce point, voir, d'une part : l'enquête *Vers une économie circulaire dans le livre ?* (WWF, 2019). D'autre part : l'enquête *Un livre français* (Le Basic, 2017). Les liens sont à retrouver en sitographie.

Daniel Vallauri, confronté à ce raisonnement dans le cadre des enquêtes menées pour WWF dans le secteur de l'édition, en confie un témoignage intéressant :

« Les gens du livres, eux, étaient clairement le pied sur le frein, avec un discours qui laissait entendre que tout était nickel et qu'on ne pouvait pas attaquer le livre pour des raisons culturelles. "Circulez, il n'y a rien à voir. Le sachant, c'est moi." Bien sûr, ça nous a donné envie d'aller voir de plus près. »

Aussi, lorsqu'il est interrogé sur la question de savoir en quoi le livre serait un cheval de bataille nécessaire, on observe précisément un nouvel inversement du raisonnement, qui a perdu son fameux biais :

« Le livre, c'est tout de même 7 %¹¹⁴ de la consommation de papier en France, mais c'est aussi un objet qui est symboliquement fort, auquel on est attaché, donc par ailleurs c'est pédagogiquement important de le rendre écologiquement exemplaire. Les échanges et la pression sur les questions environnementales du livre sont encore culturellement faibles en France. [...] Il y a eu quelques enquêtes – de Greenpeace, du Basic, les nôtres – et quelques actions, des coéditions, etc. Mais l'écologie n'a jamais été intégrée de façon pérenne et forte dans les pratiques de production, sauf exception. »

Le forestier observe d'ailleurs une différence notable entre les différents marchés nationaux, semblant confirmer que cette sacralisation de l'objet-livre apparaît comme un trait culturellement propre au marché français¹¹⁵.

Le cabinet BL faisait déjà, en 2015, le constat alarmant d'une perte d'intérêt de la part des acteurs de la filière à l'égard d'initiatives que le discours biaisé que nous venons d'analyser reprend pourtant à son compte. Ainsi observe-t-il que les critères environnementaux sont rarement mis en avant dans le référencement de leurs fournisseurs par les éditeurs interrogés car « il est désormais admis que les imprimeurs et les papiers sont tous plus ou moins verts¹¹⁶ ». Il révèle cependant un positionnement identique du côté des industriels. Sur les 179 imprimeurs référencés par la BnF dans le secteur de l'impression de livres, si 113 d'entre eux bénéficiaient en 2015 du label Imprim'vert¹¹⁷, seulement 76 proposaient une certification PEFC et à peine 54 une certification FSC à leurs clients. Par ailleurs, seuls 22 d'entre eux s'étaient engagés dans une démarche de management environnemental ISO 14001, et un seul avait réalisé un bilan carbone. Moins

¹¹⁴ La différence avec les chiffres précités vient certainement du fait que l'étude du cabinet BL, à laquelle se réfèrent les développements et certains acteurs, date de 2015. L'interview citée est plus récente.

¹¹⁵ [Association pour l'écologie du livre, loc. cit.](#)

¹¹⁶ [Cabinet BL, op. cit.](#), p. 86.

¹¹⁷ L'étude rapportant que ce label est considéré par les industriels du livre comme un « acquis ».

de 10 % des industriels interrogés dans le cadre de l'étude indiquaient vouloir aller plus loin dans leurs démarches en matière environnementale. Le cabinet BL conclut, sans surprise, à un désengagement progressif des imprimeurs sur ces questions, non seulement pour le coût et les contraintes qu'elles génèrent, mais aussi – et l'on retrouve là tout l'enjeu d'un discours qui tend à une forme de complaisance de la chaîne – parce qu'ils considèrent dans l'ensemble que les initiatives actuelles suffisent¹¹⁸.

Les diverses enquêtes mentionnées par Daniel Vallauri invitent pourtant la chaîne du livre à s'emparer de questions dont elle néglige pour le moment la profondeur, en lui proposant des pistes de réflexion et d'action. Pour ne mentionner qu'elles, les enquêtes menées par WWF apportent, par exemple, un éclairage essentiel sur la difficulté à retracer la provenance des pâtes servant à la fabrication du papier, sur les enjeux de l'exploitation intensive des forêts en monoculture et l'utilisation de pesticides, sur le recyclage ou encore sur les différentes réalités que recouvrent les labels. Essentiel car il met en lumière les fameux angles morts qui lui échappent par manque de transparence, de traçabilité ou simplement de connaissance des autres secteurs et métiers.

C - Des possibilités limitées par le modèle économique de la chaîne

L'économie du livre est une économie de l'offre : ce sont les éditeurs qui créent la demande en mettant sur le marché de nouveaux produits. L'enquête du Basic est particulièrement éclairante sur l'évolution du modèle économique qui domine aujourd'hui la chaîne¹¹⁹. Rappelant la concentration et la financiarisation progressives du secteur de l'édition au cours du XX^e siècle, elle reprend l'analyse de François Rouet au sujet de sa configuration actuelle sous forme d'oligopole à frange, c'est-à-dire « un marché dominé par quelques grandes structures mais à côté desquelles figurent de petites entreprises innovantes¹²⁰ ». L'irruption d'une logique financière dans ce secteur a contribué, par l'intégration des maisons d'édition au sein de groupes internationaux étrangers à ces métiers, à fortement le polariser, conduisant une poignée de grandes entreprises à générer d'importants bénéfices tout en fragilisant fortement la viabilité économique des

¹¹⁸ *Ibid*, p. 94.

¹¹⁹ Le Basic. *Un livre français*, 2017, p. 12 à 14 (lien en sitographie).

¹²⁰ Sur ce point : Bulletin des bibliothèques de France, *Culture, État et marché*, sous la direction de Philippe Tronquoy, 2003 (lien en sitographie).

petites structures. La pression que le modèle économique exerce sur ces dernières est d'autant plus forte que les échelons de diffusion et de distribution, contrôlés par les grands groupes, fixent une offre standardisée à laquelle ils doivent se conformer. Or ce sont les structures de diffusion-distribution qui déterminent, en amont et en aval, la teneur des relations contractuelles. D'une part, l'éditeur s'engage à fournir et d'autre part le libraire à recevoir une certaine quantité de titres. Cette gestion des flux aller et retour en tension constante entraîne une surenchère de production et de circulation de marchandises dans le but d'obtenir, d'un côté comme de l'autre, des avances de trésorerie ; une situation encouragée par la faible rentabilité de ces activités.

Le marché tel qu'il est structuré aujourd'hui entraîne des problèmes systémiques, au premier rang desquels ce qu'il est devenu courant d'appeler la « surproduction ». Ainsi l'enquête souligne que, bien que le secteur du livre soit en crise, la production annuelle de titres ne cesse d'augmenter : « il s'agit pour les éditeurs de multiplier les titres tout en continuant à occuper le terrain pour créer un "effet de masse" »¹²¹. Cet effet les inciterait, voire les obligerait, à en produire plus pour bénéficier d'une exposition maximale sur le territoire. S'y ajoute une logique de rentabilité par titre – opposée, dans l'étude, à une logique de gestion sur l'ensemble du catalogue – qui incite les éditeurs à augmenter les tirages pour bénéficier de marges plus importantes. Les impacts environnementaux d'un tel système sont conséquents : 20 à 25 % de la production annuelle française de livres serait pilonnée. Cette situation est encore aggravée pour le format poche, que certains éditeurs avoueraient envoyer directement au pilon pour éviter les coûts de stockage¹²². Certes, 100 % du pilon est recyclé, mais se contenter de l'affirmer revient à retrouver notre biais culturel. Non seulement c'est oublier que la fin de vie du livre ne se réduit pas au pilon, mais c'est encore ignorer que cela signifie qu'au moins un livre sur cinq a généré l'ensemble des formes de pressions environnementales mentionnées précédemment en faisant un tour complet de la chaîne, aller et retour.

Ce marché, dont on a vu qu'il est perçu comme difficile par les industriels du livre, décourage les imprimeurs d'y investir¹²³, d'autant plus qu'ils sont confrontés à une forte

¹²¹ Le Basic, *op. cit.*, p. 11.

¹²² *Ibid.*, p. 15.

¹²³ Par exemple, pour renouveler un parc vieillissant de machines.

concurrence des pays étrangers. Les logiques financières qui prévalent aujourd’hui dans le secteur de l’édition, recherchant une rationalisation des investissements, le poussent à se tourner vers des pays dans lesquels le coût de la main d’œuvre est moins élevé, les fournisseurs plus flexibles et les délais plus courts. Cette situation encourage la délocalisation de l’activité d’impression, ce qui a pour conséquence d’aggraver les impacts environnementaux liés au transport nécessaire à l’acheminement de la marchandise¹²⁴. Mais on peut tout à fait imaginer que le manque d’intérêt des imprimeurs français pour le marché du livre conduit également à limiter l’offre liée à certaines demandes particulières, voire tend à la supprimer. Ainsi, les éditeurs engagés dans une démarche d’écoconception de leurs titres témoignent-ils de leur difficulté à trouver en France un fournisseur qui leur permette d’imprimer sur du papier recyclé¹²⁵, une possibilité dont le coût s’en trouve nécessairement augmenté¹²⁶.

Enfin, la fragilité accrue d’une partie des acteurs de la filière Livre constitue en elle-même une limite importante à l’intégration des problématiques environnementales par la chaîne. Tous admettent que la prise en compte de ces enjeux représente un investissement plus élevé en termes de temps, d’énergie et de trésorerie, mais seules les structures les plus importantes disposent de réels moyens. Deux conséquences de cette polarisation sont à déplorer. D’une part, le surplus d’investissement requis, s’il ne décourage pas complètement les petites structures de franchir le pas, leur rend la tâche beaucoup plus difficile car il est habituel qu’elles manquent de ressources. Lors de l’enquête, près d’un tiers des répondants s’identifiant comme des professionnels des métiers du livre déclaraient d’ailleurs que la mise en œuvre de pratiques écoresponsables dans le cadre de leur métier n’a pas été concrétisée de façon satisfaisante, en raison d’un manque de moyens¹²⁷. C’est donc bien souvent une forme de militantisme qui conduit la plupart des petits acteurs à concéder cet effort supplémentaire et à en assumer le risque, en dépit d’une situation économique fragile. D’autre part, le fait que les grandes structures

¹²⁴ *Ibid*, p. 18.

¹²⁵ Sur ce point : Livres Hebdo, *Environnement : le SNE répond à l’étude du WWF*, 2018 (lien en sitographie). Voir également l’entretien téléphonique réalisé avec Brigitte Michaud (Terre Vivante), en [annexe IV](#).

¹²⁶ Richard Dolando (Directeur des achats du groupe Editis), durant les Rencontres « Livre, Lecture, Environnement », affirmait d’ailleurs que ce surcoût ne paraît pas toujours justifié. Voir sur ce point les [Actes des Rencontres](#), p. 30.

¹²⁷ Les résultats de l’enquête sont à retrouver en [annexe X](#). Ils sont également recoupés par les témoignages de professionnels interrogés dans le cadre des recherches.

disposent de capacités d'investissement plus importantes leur a permis de s'emparer de ces questions plus tôt et à plus grande échelle. De la même façon que la polarisation du marché du livre s'est opérée en leur faveur sur le plan économique, le positionnement que prend la chaîne en matière environnementale tend également à refléter leurs intérêts et points de vue, qui ne sont pas nécessairement partagés par les petites structures. Le manque de représentativité de ces dernières ne peut aboutir qu'à une réponse incomplète et inefficace de la chaîne du livre sur ces questions.

Partie 3 - L'initiative collective : vers une mutation de la chaîne du livre ?

La multiplication d'initiatives individuelles, quand bien même imparfaites, est un signe encourageant d'évolution des mentalités. Tout l'enjeu pour le secteur est alors d'y voir une opportunité d'agir à plus grande échelle en mobilisant ses acteurs, de développer une forme d'intelligence collective en matière environnementale afin de les accompagner dans leurs démarches. À défaut, la chaîne ne pourrait bénéficier de leurs effets positifs dans son ensemble. Nous l'avons constaté, un acteur agissant isolément demeure seul tant dans la prise de risque que dans la récolte des bénéfices de son initiative.

C'est pourquoi, à la faveur du virage qui a été pris à l'aube des années 2010, un certain nombre d'initiatives collectives ont vu le jour. Qu'elles semblent se contenter de réagir à « l'air du temps » par anticipation de futures contraintes ou qu'elles cherchent à opérer une véritable remise en question du fonctionnement actuel de la chaîne, aucune n'est inutile. Il convient de le souligner avant d'en examiner les différentes formes car la forte polarisation des intérêts au sein de la filière Livre est de nature à entraîner des réponses différentes de la part de ses acteurs et, bien sûr, des désaccords concernant les solutions à adopter. Toutes, cependant, tendent à une meilleure intégration des problématiques environnementales et méritent, à ce titre, d'être développées.

Ces initiatives collectives ont d'abord cherché à mobiliser les acteurs de la chaîne au niveau des secteurs d'activité, en quête d'une forme de cohésion visant à harmoniser les informations et les seuils d'exigence (Chapitre 1). Cette quête s'est toutefois rapidement retrouvée confrontée au même type de limites que rencontre l'initiative individuelle, incapable de mobiliser au-delà de son rayonnement propre. La fin de la décennie est annonciatrice d'un mouvement qui, plus que la cohésion, recherche une véritable synergie entre les maillons de la chaîne au travers de la mobilisation de l'interprofession (Chapitre 2).

Chapitre 1 - La recherche de cohésion par la mobilisation d'un secteur

Ces dernières années ont vu naître une mobilisation des secteurs d'activités en aval de la chaîne du livre, qui a d'abord touché l'édition avant d'atteindre la librairie. Il est intéressant de constater que ce mouvement semble s'inscrire dans la continuité de ce qui s'est opéré plus tôt dans l'imprimerie. Bien que la labellisation soit le fait d'une initiative individuelle et volontaire, la création du label Imprim'vert peut être perçue comme une forme de mobilisation collective au travers d'un rehaussement des seuils d'exigence en matière environnementale, qui a bénéficié à l'ensemble du secteur.

Deux voies sont à distinguer ici, présentant chacune ses avantages et inconvénients : la mobilisation par les instances représentatives des intérêts de ces secteurs (A) et la mobilisation du fait des acteurs eux-mêmes (B).

A - La mobilisation par les instances représentatives des secteurs d'activité

On observe, au regard du tournant opéré au début des années 2010, un positionnement rapide du Syndicat national de l'édition (ci-après « SNE) sur les questions environnementales (1). Le Syndicat de la librairie française (ci-après « SLF ») a quant à lui réagi plus tardivement (2).

1 - La création de la commission Environnement du SNE

La commission Environnement a été créée au sein du SNE en 2010¹²⁸ avec pour mission de « mettre en avant l'importance des problématiques liées au développement durable dans les métiers du livre¹²⁹ », avant d'être élargie en 2015 aux questions de fabrication. Sa présidence en a été jusqu'à ce jour assurée par Pascal Lenoir, directeur de production chez Gallimard, qui très tôt s'est assuré qu'elle s'attèle aux questions qui paraissent à l'époque les plus importantes. Ainsi peut-on lire, dans le rapport d'activité du SNE 2011/2012¹³⁰, que la commission se focalisait sur « les questions environnementales concernant le papier, pour lequel toutes les études concluent à la part

¹²⁸ Voir : Livres Hebdo, *Le SNE créé une commission Environnement*, 2010 (lien en sitographie).

¹²⁹ Voir le site internet du SNE (lien en sitographie).

¹³⁰ SNE. *L'édition en perspective 2011-2012*, 2012, p. 26 (voir le lien vers le site de l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques en sitographie).

prédominante en matière d'impact environnemental, que l'on raisonne en termes d'émissions de GES ou d'empreinte écologique globale », sans toutefois « perdre de vue l'aval de la filière du livre imprimé (diffusion, distribution et librairie) ». Elle prévoyait en outre l'audition de représentants, experts et professionnels de la filière, ainsi qu'un partage d'expérience de maisons d'édition ayant mené des initiatives particulières : le bilan carbone de Hachette Livre et l'ACV de Terre vivante, bien sûr, mais également le bilan des éditions Michelin concernant leur certification ISO 14001. Elle prévoyait encore un suivi de l'évolution de la législation, une participation à l'expérimentation nationale sur l'affichage environnemental ou encore l'organisation d'un atelier de présentation des travaux et enjeux environnementaux du livre imprimé et numérique au Salon du livre de Paris.

Très active, la commission Environnement et Fabrication du SNE assure, depuis 10 ans, une communication régulière et à visée pédagogique sur un certain nombre de problématiques environnementales qui touchent la filière Livre. Cet aspect de son activité s'est d'abord concrétisé, en 2013, par la présentation au Salon du livre de Paris¹³¹, puis la publication d'une liste de « sept suggestions pour devenir un éditeur éco-responsable », actualisée depuis¹³². Cette charte invite les éditeurs à « repenser les processus de fabrication et de commercialisation de leurs livres » en portant une attention particulière aux choix de conception et de papier, à l'impression, à la réimpression, à la gestion des stocks, au transport et à la promotion du livre, sous forme d'une liste de questions à se poser et d'éléments à prendre en considération. Forte des données récupérées auprès des adhérents du SNE, la commission a mis en avant, au moyen de fiches thématiques, des questions telles que le recyclage dans la chaîne du livre, les certifications environnementales et le pilon. Elle mène également ses propres enquêtes et en publie les résultats, par exemple sur la consommation de papier des éditeurs, en 2017, ou sur les tonnages de livres transportés par les distributeurs dans l'édition, en 2018¹³³.

Le SNE est par ailleurs représenté dans des études menées par des intervenants externes, soit parce que le président de sa commission Environnement y a participé – ainsi, Pascal Lenoir était membre du Comité du pilotage de l'étude publiée en 2015 par le

¹³¹ Voir : Livres Hebdo, *Comment devenir un éditeur éco-responsable*, 2013 (lien en sitographie).

¹³² La version actuelle peut être téléchargée à partir du site du SNE (lien en sitographie).

¹³³ Tous ces documents sont disponibles sur le site du SNE (lien en sitographie).

cabinet BL¹³⁴ – soit parce que les données du SNE y ont été utilisées, ce qui est la cas de l'enquête du Basic, dont il a toutefois contesté les résultats¹³⁵. Enfin, Pascal Lenoir en assure également la représentation lors d'évènements importants pour la filière en matière environnementale telles que les Rencontres « Livre, Lecture, Environnement » ou la session 2019 des Rencontres nationales de la librairie¹³⁶.

La commission Environnement et Fabrication du SNE fournit depuis 10 ans un travail considérable sur les questions environnementales, mettant à profit un large éventail de moyens et ses relations avec les autres secteurs d'activité. Ce travail ne peut que tendre à une meilleure mobilisation du secteur de l'édition concernant ces enjeux. On citera toutefois deux éléments susceptibles d'en amoindrir la portée. D'une part, si la représentation des petites maisons d'édition indépendantes au sein du SNE s'est élargie, ce dernier représente malgré tout l'ensemble des grands groupes et grands éditeurs qui dominant actuellement le secteur de l'édition française. Or le syndicat a pour mission de préserver et défendre les intérêts, notamment économiques, de ses adhérents, y compris lorsqu'il se positionne en matière environnementale ou dialogue avec les autres secteurs à ce sujet. Il convient de garder à l'esprit que cette mission peut constituer un biais dans les postures qu'adopte le SNE sur ces questions, tant dans les solutions qu'il privilégie que dans sa communication¹³⁷. D'autre part, la technicité de l'information relayée par le SNE en la matière peut nuire à leur accessibilité et à leur appropriation par les éditeurs. Frédéric Lisak¹³⁸, des éditions Plume de carotte et adhérent au syndicat, affirme pour sa part ne pas avoir su s'y retrouver :

« Je recevais le compte-rendu des réunions de la commission Environnement, mais c'était tellement technique que j'en ai abandonné la lecture. Ce qui m'aurait plus intéressé, ce sont les réflexions globales. »

¹³⁴ [Cabinet BL, op. cit](#), p. 7.

¹³⁵ Voir Livres Hebdo, *Une étude contestée sur la chaîne du livre*, 2017 (lien en sitographie).

¹³⁶ Pascal Lenoir est intervenu au cours de l'atelier « Écologie du livre : traçabilité et labels, comment mieux informer une clientèle de plus en plus sensible » (lien en sitographie).

¹³⁷ Voir infra : [Partie 3, Chapitre 2, A.](#)

¹³⁸ L'entretien téléphonique réalisé avec Frédéric Lisak (Plume de carotte) est à retrouver en [annexe V.](#)

2 - La création de la commission Développement Durable du SLF

Le SLF a annoncé, fin 2019, la création d'une commission Développement Durable dont l'objectif est « d'identifier et de promouvoir les initiatives en matière de développement durable en librairie, et de travailler avec les différents acteurs de la chaîne du livre pour réduire ses impacts sur l'environnement »¹³⁹, avec à sa tête Frédérique Massot, libraire à La Rose des vents, à Dreux. Cette commission doit travailler sur les moyens à mettre en place au sein de la profession afin de favoriser des pratiques plus vertueuses¹⁴⁰. Une première réunion était prévue début 2020, la commission invitant alors les libraires sensibilisés à ces questions à s'en rapprocher pour lui faire part de toutes données utiles à son travail. En juin 2020, le site du SLF ne mentionnait cependant toujours pas l'existence de cette commission¹⁴¹.

La tardiveté avec laquelle le SLF crée une commission dédiée à ces questions est symptomatique du mouvement d'infiltration de la chaîne, de l'amont vers l'aval, par les problématiques environnementales. Si nous avons vu précédemment que les libraires disposent bien de leviers d'action et que leur implication importe au même titre que celle des autres maillons, la profession semble s'être, dans l'ensemble, longtemps sentie à l'écart de tout champ d'action possible. Anaïs Massola¹⁴², très tôt impliquée dans les organes décisionnaires du SLF¹⁴³, témoigne de cette difficulté à conduire le syndicat à se positionner en matière environnementale :

« ... j'essayais de porter l'enjeu de l'écologie de manière forte au SLF et je ne voyais pas comment on arriverait à faire bouger les choses, parce qu'on est dans un fonctionnement industriel, avec de faibles rentabilités, qu'on essaie de protéger la création, etc. Marin [Schaffner] m'a proposé de mettre en place des ateliers d'écofictions ; on était sept libraires, on s'est vu quatre jours de suite et on a écrit des fictions [...]. Ce travail a été en partie bien reçu par le syndicat, mais il était sans doute trop précurseur, trop politique ou trop étrange... et il n'a pas voulu s'engager plus que ça sur cette première action. [...] C'est un syndicat de corporation, qui a des liens avec le SNE, qui lui-même ne représente pas l'intégralité des éditeurs, ce n'était pas non plus un terrain favorable. »

¹³⁹ Voir : Libraires de l'Est. *Le SLF lance une commission Développement Durable*, 2019 (lien en sitographie).

¹⁴⁰ Voir : Livres Hebdo, *À la tête de deux nouvelles commissions*, 2020 (lien en sitographie).

¹⁴¹ Probablement en raison de la crise sanitaire. Voir le site du SLF (lien en sitographie).

¹⁴² L'entretien téléphonique réalisé avec Anaïs Massola (Le Rideau Rouge) est à retrouver en [annexe III](#).

¹⁴³ Voir : Livres Hebdo, *Le SLF renouvelle son conseil d'administration*, 2019 (lien en sitographie).

Loin de reprocher au SLF cette hésitation, Anaïs Massola espère au contraire créer des ponts et des liens entre les structures existantes, quelles qu'elles soient.

L'avenir dira avec quelle énergie et quels moyens le syndicat compte s'emparer de ces questions, mobilisant avec lui la profession qu'il représente. Du reste, il est susceptible, en tant que tel, de cultiver dans ses positionnements en matière environnementale un biais similaire à celui du SNE, car sa mission consiste avant tout à protéger les intérêts de ses adhérents. Et si Pascal Lenoir annonçait pour sa part qu'il ne fallait pas opposer économie et environnement¹⁴⁴, la crise sanitaire de 2020 a clairement montré que la première demeure prioritaire en cas d'arbitrage¹⁴⁵. Il est bien naturel et tout à fait logique que l'essentiel de l'activité des syndicats se soit concentré sur la gestion d'une crise sans précédent qui met en difficulté les différents secteurs d'activité. C'est pourquoi, comme l'indiquait Anaïs Massola, il est essentiel de porter les problématiques environnementales en dehors et en parallèle de ce type de structures.

On notera enfin que le syndicat s'est tout de même engagé dans une démarche environnementale en ce qui concerne le transport. Celle-ci s'est traduite par la mise en place, en 2006, des livraisons de nuit en Île-de-France, puis par l'adhésion du SLF en 2019 au label Certibruit, qui peut être affiché tant par les transporteurs que par les libraires. Celui-ci vise à promouvoir des véhicules silencieux et propres. Le syndicat est en outre signataire de la Charte parisienne pour une logistique urbaine durable, dont l'objectif est notamment de « développer une logistique urbaine respectueuse de l'environnement »¹⁴⁶.

B - La mobilisation spontanée des acteurs d'un secteur d'activité : le collectif des éditeurs écolo-compatibles

Plus discrète et pourtant concomitante à la naissance de la commission Environnement du SNE, la création d'un collectif des Éditeurs écolo-compatibles avait tout de même quelque peu fait parler d'elle¹⁴⁷. S'inscrivant à contre-courant du traditionnel isolement des maillons de la chaîne¹⁴⁸, en particulier des éditeurs entre eux, sept petites

¹⁴⁴ Voir : Livres Hebdo, *Des pistes pour réduire l'impact environnemental de l'édition*, 2011 (lien en sitographie).

¹⁴⁵ Sur ce point : Le Monde, chronique de Stéphane Foucart, avril 2020 (lien en sitographie).

¹⁴⁶ Sur ces éléments, voir le site du SLF (lien en sitographie).

¹⁴⁷ Voir : Actu Environnement, *Impact environnemental du livre : les éditeurs se mettent à la page*, 2010 (lien en sitographie).

¹⁴⁸ Voir supra : [Partie 2, Chapitre 2, A.](#)

maisons d'édition indépendantes s'étaient lancées en 2010 dans la promotion de pratiques écoresponsables au sein de leur secteur d'activité. Réunies pour la première fois sous une même bannière lors de la 30^{ème} édition du Salon du livre à Paris, elles avaient choisi d'y présenter une charte de bonnes pratiques. Si cette dernière n'est plus accessible aujourd'hui, Frédéric Lisak, gérant de la maison Plume de carotte, a accepté d'en restituer les grandes lignes.

Les éditeurs du collectif faisaient, dans un communiqué datant du 16 novembre 2010¹⁴⁹, ce constat : « Il n'existe à ce jour aucun label "bio", "écologique" ou "solidaire" concernant l'édition des livres ou des revues ». Ils déploraient ainsi que des livres très différents se retrouvent côte à côte sur les tables des librairies sans possibilité pour le lecteur de les distinguer, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne leur impact sur l'environnement. Leur ambition était alors de proposer une charte « a minima » afin « d'indiquer au lecteur que le livre présenté répond à une série de critères sociaux et environnementaux ». Ainsi, tout confrère éditeur était invité à prendre part à la discussion devant aboutir à l'élaboration du document. Les quelques idées proposées visaient notamment une écoconception plus poussée et la réduction du pilon.

Jean-Luc Ferrante, fondateur de la maison d'édition La Plage et membre du collectif, regrettait pour sa part, à l'époque, l'absence d'études précises, de chiffres et d'outils statistiques sur ce thème¹⁵⁰. En effet, au moment de sa création, seul le groupe Hachette Livre s'est engagé, un an plus tôt, dans un bilan carbone, mettant en évidence que l'essentiel de ces émissions provient de l'étape de fabrication du livre. L'ACV des livres de Terre Vivante n'est réalisée qu'un an plus tard. Frédéric Lisak¹⁵¹ se souvient quant à lui :

« On avait envie [de créer ce collectif], par rapport à un déficit d'informations à l'époque, de choses difficiles à obtenir parce qu'elles sont très techniques, de se retrouver dans un collectif plutôt informel qui serait avant tout un lieu d'échange de pratiques... »

C'est donc un désir d'accéder à des informations pouvant éclairer les choix des éditeurs en matière d'écoresponsabilité qui était en partie à l'origine de cette initiative.

Aussi prometteuse fut-elle, elle s'est pourtant essoufflée en quelques années, illustrant une difficulté que nous avons identifiée précédemment.

¹⁴⁹ Transmis par mail par Frédéric Lisak.

¹⁵⁰ Voir : Livres Hebdo, *Quelle empreinte écologique pour le livre ?*, 2010 (lien en sitographie).

¹⁵¹ L'entretien téléphonique réalisé avec Frédéric Lisak (Plume de carotte) est à retrouver en [annexe V](#).

« Faute de temps et d'énergie, le collectif s'est gentiment délité. C'est frustrant, mais c'est comme ça. [...] le collectif n'existe plus en tant que structure concertée ayant des activités propres. [...] comme, pour la plupart, nous sommes des petites maisons, nous nous retrouvons tous pris par des urgences, des choses comme ça. »

Les entreprises de petite taille, limitées dans leurs initiatives individuelles en matière environnementale, le seront a fortiori dans le cadre des initiatives collectives qu'elles portent par elles-mêmes. Cet aspect constitue une différence fondamentale avec les instances représentatives des secteurs d'activité. Ces dernières disposent de moyens beaucoup plus importants, tant en termes d'action que de mobilisation. Mais l'éditeur, au regard des évolutions récentes, reconnaît :

« Notre société prend conscience de la dimension environnementale, ce qui fait que notre groupe, au-delà de ses limites de moyens et d'énergies humaine et temporelle, a peut-être moins de justifications aujourd'hui. C'est peut-être un petit peu pour ça qu'il s'est délité, parce que je pense que dans le monde de l'édition, aujourd'hui, il y a des réflexions globales sur ces préoccupations. »

Chapitre 2 - La recherche de synergie par la mobilisation de l'interprofession

L'étude du cabinet BL, qui avait en 2015 insisté sur les effets néfastes, pour la filière Livre, du trop grand isolement de ses acteurs, aboutissait à une conclusion sans appel :

« L'enjeu est ici interprofessionnel : il faut que tous les acteurs de la chaîne du livre, de l'amont à l'aval, prennent en compte l'interdépendance de leurs activités et élaborent des actions transversales pour améliorer l'efficacité et l'efficience globales de la filière, dont chacun des acteurs pourra profiter individuellement. »¹⁵²

Le tout premier axe de travail proposé consistait ainsi à développer la cohérence et les synergies dans la chaîne du livre, après avoir notamment constaté que « les différents acteurs [...] se connaissent peu, ou mal » ; que « peu d'entre eux ont une vision globale, allant au-delà des strictes nécessités liées à leurs obligations professionnelles quotidiennes », ou « envisagent des réflexions communes en vue de définir des actions concertées de recherche et de développement, dans une logique d'amélioration globale de la chaîne¹⁵³ ». Sans surprise, les mesures visant à pallier ces difficultés proposaient un renforcement du dialogue entre les maillons, la conduite d'actions collectives ou encore l'amélioration du flux d'informations entre eux.

Si, comme nous l'avons vu précédemment¹⁵⁴, la mobilisation de l'interprofession est malaisée en France, il n'y a aucune raison qu'elle soit impossible à mettre en œuvre. D'abord parce qu'une telle mobilisation peut être observée à l'étranger : en Grande-Bretagne, l'association professionnelle des libraires britanniques a appelé, en 2019, à l'engagement non seulement de son secteur mais aussi de l'ensemble de la chaîne logistique, à prendre une direction plus écoresponsable, au moyen d'un manifeste vert¹⁵⁵. Ensuite parce que l'interprofession a montré, particulièrement au cours de la crise sanitaire de 2020, qu'elle était capable de se mobiliser spontanément pour défendre ses intérêts¹⁵⁶. Enfin et surtout parce que les acteurs de la filière Livre doivent faire œuvre commune dans un effort solidaire d'anticipation des problèmes environnementaux, sans lequel elle

¹⁵² [Cabinet BL, op. cit](#), p. 159.

¹⁵³ *Ibid*, p. 162.

¹⁵⁴ Voir supra : [Partie 2, Chapitre 2](#).

¹⁵⁵ Voir : Actualité, *Royaume-Uni : les libraires veulent une chaîne du livre plus écologique*, 2019 (en sitographie).

¹⁵⁶ Voir : Le Monde, « Monsieur le président de la République, n'oubliez pas le livre ! », 2020 (en sitographie).

pourrait se déliter en s'efforçant d'y faire face – de simples tentatives d'adaptation de sa chaîne logistique telle qu'elle fonctionne actuellement ne suffiraient pas à l'en épargner.

Ces deux dernières années, une conscience profonde de ces enjeux semble enfin s'être suffisamment développée pour rechercher activement une forme de synergie. Des propositions émergent afin d'y répondre plus efficacement, parmi lesquelles seront évoqués ici la création d'espaces de dialogue (A), le développement d'une réflexion (B) et le déploiement de moyens (C) communs.

A - La création d'espaces de dialogue communs

De tels espaces doivent permettre le dépassement des antagonismes d'intérêts coexistant dans la chaîne (1) et, par suite, favoriser une meilleure circulation de l'information (2). La filière ne doit pas, dans cette perspective, perdre de vue le rôle que peuvent jouer les pouvoirs publics (3).

1 - Le nécessaire dépassement des antagonismes d'intérêts

Conséquence dramatique de l'isolement des acteurs de la chaîne du livre, le manque d'espaces de dialogue communs empêche la filière de répondre efficacement à des enjeux globaux, auxquels elle apporte pour l'instant des solutions morcelées, incomplètes et ancrées dans la protection des intérêts des acteurs qui les proposent. Cet ancrage est, par exemple, particulièrement manifeste dans l'action menée par le SNE au cours de la décennie écoulée. Le syndicat, qui a su s'emparer suffisamment tôt de ces questions, s'est imposé comme le principal interlocuteur et relais de l'information en la matière, tant auprès des autres secteurs d'activité que des pouvoirs publics. Une telle avance lui confère une expertise fréquemment mise en avant comme devant faire autorité, notamment au cours des discussions réunissant l'interprofession¹⁵⁷. Or, nous l'avons vu, le syndicat a pour mission première de défendre les intérêts de ses adhérents. Non que ces intérêts particuliers ne doivent pas être entendus, mais le positionnement de la filière Livre en matière environnementale ne saurait les refléter exclusivement, aux dépens de ceux qui ne les partagent pas, pourtant tout aussi concernés par ces questions. Ces antagonismes doivent s'effacer au profit d'une recherche de compromis afin de servir un intérêt

¹⁵⁷ Pour une illustration de cette tendance, lire par exemple les [Actes des Rencontres « Livre, Lecture, Environnement »](#) ou écouter les [podcasts des Rencontres nationales de la librairie de 2019](#).

commun, celui d'une meilleure intégration des problématiques environnementales par la chaîne du livre.

Plutôt que d'entretenir une discussion composée d'un ou plusieurs monologues, un véritable travail doit être entrepris par l'interprofession sur la création d'espaces de dialogue permettant aux différents acteurs de se retrouver autour de cet intérêt commun. Ainsi, aux yeux de l'Association pour l'écologie du livre, l'avenir du livre ne peut s'inscrire que dans une démarche interprofessionnelle¹⁵⁸. Une approche qu'Anaïs Massola¹⁵⁹ revendique :

« ... il y a très peu d'espaces interprofessionnels qui sont vraiment libres de parole dans la chaîne du livre. Même si libraires et éditeurs sont amenés à discuter, chacun essaie de défendre ses intérêts et c'est toujours difficile de discuter de façon posée. [...] La difficulté, c'est d'arriver à avoir des liens de confiance pour pouvoir parler vraiment de ces choses-là. C'est toute la question de la responsabilité propre à chacun des maillons, de pouvoir dire ce qui va et ce qui ne va pas, de poser les choses, le tout sans se fâcher. »

Pour cette librairie engagée, il est nécessaire de développer des « rapports plus sains et plus honnêtes » entre les différents acteurs de la chaîne pour qu'un tel dialogue profite à tous. Ainsi cette association, née en 2019, est la première structure à inviter l'ensemble des maillons, de l'amont à l'aval, à échanger autour de la même table sur l'écologie, à imaginer ensemble l'avenir de la chaîne. « Ce n'est pas la même façon d'alerter le public sur les défaillances de la chaîne quand ce sont ses acteurs qui, de l'intérieur, disent qu'ils vont s'en occuper, ajoute Anaïs Massola.

2 - L'importance d'une meilleure circulation de l'information

Les espaces de dialogue communs répondent à un enjeu essentiel : la circulation de l'information entre les acteurs de la chaîne. Isolés, ces derniers connaissent mal les particularités et contraintes des autres secteurs d'activité. Les développements précédents démontrent que la recherche active d'informations dont on ne disposait pas à l'origine est, du forestier au libraire, un élément récurrent des démarches écologiques. Quelle que soit leur position au sein de la chaîne logistique, quels que soient leurs intérêts, il est capital pour ceux qui désirent entreprendre une telle démarche d'accéder à des informations qui leur permettront de faire des choix éclairés. Or, comme nous l'avons vu, tous ne disposent

¹⁵⁸ Voir le communiqué d'avril 2020 sur le site de l'association (lien en sitographie).

¹⁵⁹ L'entretien téléphonique réalisé avec Anaïs Massola est à retrouver en [annexe III](#).

pas d'une capacité égale de prospection de l'information, ce qui explique par ailleurs que beaucoup renoncent à effectuer cet effort de recherche préalable.

Se pose, en premier lieu, la question de la transparence. Pour accéder à une information – la composition ou l'origine d'une pâte à papier, l'identité d'un fournisseur... –, encore faut-il que l'opérateur à qui elle est demandée accepte de la fournir. Et si les législations peuvent imposer des contraintes de traçabilité, il peut s'avérer en réalité compliqué de remonter jusqu'aux informations recherchées dans la pratique. Ainsi Daniel Vallauri explique qu'il est extrêmement difficile d'obtenir des réponses de la part des papetiers, censés fournir des rapports de production sur demande : « soit ils ignorent ta demande, soit ils en appellent au secret industriel¹⁶⁰ ». Mais le forestier, qui a participé à une enquête sur le livre Jeunesse pour WWF¹⁶¹, a également trouvé porte close du côté du secteur de l'édition :

« ... dans l'édition comme dans tous les secteurs industriels, une des premières réponses quand il commence à y avoir de la pression sur les modes de production, ce n'est pas de changer sa façon de faire [...]. La première chose, c'est toujours de dire qu'il n'y a pas de problème, d'agiter des réponses fausses ou partielles, ou de faire un label pour se protéger. [...] La transparence sur les pratiques environnementales dans l'édition des livres est faible¹⁶². »

Le SNE, bien que très actif dans sa recherche en matière environnementale, n'échappe d'ailleurs pas à cette tendance. Loin de participer à toutes les études menées dans le secteur de l'édition ou sur la chaîne du livre¹⁶³, sa commission Environnement se pose parfois en vecteur unique et unilatéral d'informations sur ces questions, pouvant aller jusqu'à invalider une étude extérieure sans autre forme de discussion¹⁶⁴. L'imprimerie n'échappe pas plus au manque de transparence. L'étude réalisée par le cabinet BL en 2015 proposait une amélioration concernant l'origine et la qualité des livres, constatant que le manque de contrôle permettait à certains opérateurs de revendiquer à tort une fabrication française ou la possession de certaines certifications¹⁶⁵.

¹⁶⁰ [Association pour l'écologie du livre, op. cit](#), p. 34.

¹⁶¹ *Les livres de la jungle : l'édition Jeunesse française abîme-t-elle les forêts ?* (WWF, 2018 ; en sitographie).

¹⁶² [Association pour l'écologie du livre, op. cit](#), p. 35.

¹⁶³ La commission Environnement du SNE semble en effet privilégier les études qu'elle peut « piloter » (celle du cabinet BL, les siennes) au détriment de celles dans lesquelles elle n'est qu'un acteur passif (WWF, Le Basic...).

¹⁶⁴ Voir : Livres Hebdo, Une étude contestée sur la chaîne du livre, 2017 (lien en sitographie).

¹⁶⁵ [Cabinet BL, op. cit](#), p. 167.

Se pose, en second lieu, la question de la formation. Bien souvent négligée, elle est pourtant essentielle, en particulier lorsqu'elle est jugée indispensable à l'exercice des métiers auxquels elle conduit. Ainsi, l'enquête réalisée dans le cadre des recherches semble révéler des lacunes importantes quant à la formation des futurs professionnels de la filière en matière environnementale. Alors qu'un tiers des répondants se déclarant étudiants dans les métiers du livre affirment ne pas être formés sur les questions de fabrication et de conception du livre papier, les deux tiers estiment que leur formation ne leur apporte pas suffisamment de connaissances à ce sujet. Sans surprise, près de 60 % d'entre eux disent ne pas avoir entendu parler d'écologie ou d'écoconception dans le cadre de leurs enseignements. Il ressort en outre d'échanges avec de jeunes éditeurs que ces sujets sont abordés à la demande des étudiants plutôt qu'à l'initiative des enseignants¹⁶⁶. Ces résultats peuvent être mis en perspective avec les réponses apportées par les professionnels de la filière : un tiers d'entre eux estiment ne pas être suffisamment informés sur la façon dont un livre papier est conçu et fabriqué, et un quart déclarent l'être après avoir recherché des informations par eux-mêmes. Peu formés et informés, les étudiants et professionnels sont donc très peu sensibilisés aux enjeux liés à l'environnement dans le cadre de leurs métiers. Ils ne sont tout simplement pas incités professionnellement à s'interroger à ce sujet. Il n'est donc pas surprenant de constater que c'est avant tout une démarche personnelle, née hors de la profession, qui incite la minorité agissante à surmonter l'effort de prospection, perçu comme un moyen d'aligner l'exercice de leur métier avec leur engagement plutôt que comme un obstacle.

Les espaces de dialogue communs apportent un intermédiaire de grande valeur, enrichissant l'échange d'informations d'un partage de connaissances et d'expériences. L'information pure, abstraite et parfois trop technique, est difficile à prospecter. Elle devient accessible au travers de la connaissance et de l'expérience partagées d'un confrère ou d'un partenaire avec qui dialoguer, qu'il soit en amont ou en aval de la chaîne, rendant plus concrètes les réalités matérielles et écologiques qui sont les siennes. « Ce n'est pas l'association qui a le savoir-faire », rappelle Anaïs Massola, pour qui le partage d'expériences est au cœur du travail de la jeune structure. L'objectif est bien d'ouvrir un champ des possibles aux acteurs qui désirent se lancer.

¹⁶⁶ Voir [annexe XI](#).

3 - Le rôle clé des pouvoirs publics

Déjà très actifs concernant les aspects économiques de la chaîne du livre, les pouvoirs publics ont un rôle à jouer car ils ont la capacité et les moyens de mobiliser l'interprofession. L'organisation des Rencontres « Livre, Lecture, Environnement »¹⁶⁷, à l'initiative desquelles on retrouve le ministère de la Culture, la Bibliothèque nationale de France et le Centre national du Livre, en témoignent. L'ensemble des maillons de la chaîne, par l'intermédiaire de représentants des différents secteurs d'activité, étaient invités, au cours d'une première journée, à discuter des pratiques professionnelles de la filière au prisme des exigences environnementales. La deuxième journée portait quant à elle sur les politiques publiques susceptibles d'encourager et de faciliter les pratiques écoresponsables dans les métiers du livre. Ouverts au public, ces échanges étaient en outre accessibles aux professionnels souhaitant y assister.

Selon Olivier Lerude¹⁶⁸, adjoint à la mission développement durable du ministère de la Culture, c'était une première :

« [Les représentants de la filière] nous ont dit qu'ils ne se réunissaient jamais, que ça n'arrive jamais parce qu'ils ont des problématiques assez différentes, alors qu'en réalité cela les intéresse. On ne s'était pas rendu compte que le tour de table que l'on avait mis en place n'existait pas ailleurs et que c'était la première fois que des représentants de l'intégralité de la chaîne étaient réunis pour discuter d'un sujet. »

Un tour de table d'autant plus important qu'il permettait non seulement aux institutions publiques de mieux connaître l'ensemble de la filière et le fonctionnement de sa chaîne logistique, mais aussi de réfléchir aux moyens de l'accompagner en matière environnementale. C'est à l'occasion de ces journées qu'a émergé l'idée de recourir à un contrat de filière. Ainsi, Olivier Lerude explique avoir l'intention d'intégrer ces rencontres au travail en cours sur la rédaction d'un contrat de filière pour les industries culturelles :

« Ce sont des documents travaillés avec tous les acteurs d'une filière et chacun, dans le cadre d'états généraux et de groupes de travail, explique comment elle fonctionne et se met d'accord avec les autres sur des objectifs à atteindre. [...] Un calendrier est fixé. [...] Le gouvernement s'engage de son côté à tenir compte de ces dispositifs et à apporter son soutien. Ensuite, un comité de contrat de filière est mis en place et se réunit une fois par an pour vérifier avec les groupes de travail l'avancée de ces objectifs. [...] L'intérêt, c'est de réunir des acteurs qui n'ont pas forcément vocation à travailler ensemble. »

¹⁶⁷ Voir le site du SNE (lien en sitographie). Elles ont eu lieu les 2 décembre 2018 et 28 mars 2019.

¹⁶⁸ L'entretien téléphonique réalisé avec Olivier Lerude (ministère de la Culture) est à retrouver en [annexe VII](#).

L'implication des pouvoirs publics est en outre essentielle car il n'existe pas d'instrument juridique sur-mesure auquel la chaîne du livre pourrait directement faire appel. C'est donc à l'État et aux établissements publics, grâce une meilleure connaissance de son fonctionnement apportée par le dialogue commun, d'adapter ses instruments aux besoins de la filière.

Les institutions publiques rattachées secteur du livre peuvent aussi se faire vecteurs d'informations sur ces questions. Un travail tout récemment entamé au Centre national du Livre¹⁶⁹, qui a engagé une démarche en matière de développement durable, consiste principalement à devenir un relais d'informations et de bonnes pratiques diffusées dans la chaîne. Une page du site internet de l'établissement public devrait bientôt être dédiée à cette communication. Une réflexion est également menée sur les moyens d'accompagner efficacement les acteurs de la filière dans leurs démarches écoresponsables¹⁷⁰.

B - Le développement d'une réflexion commune

La création d'espaces de dialogue communs doit conduire à une réflexion commune ayant vocation à aborder les problématiques environnementales par des biais très divers, qu'ils soient techniques, expérimentaux, économiques, philosophiques, sociaux ou encore politiques, tous de nature à repenser le fonctionnement de la chaîne et à permettre à l'ensemble de ses acteurs de s'approprier ces enjeux. Les pistes sont innombrables¹⁷¹ et, sans en évoquer le détail, on soulignera que cette diversité est la promesse d'une discussion riche et porteuse de changements. On insistera ici sur l'importance pour cette réflexion de tenir compte de l'interdépendance des maillons de la chaîne du livre (1) et on s'intéressera à une de ses nouvelles formes : l'écofiction (2).

¹⁶⁹ Sur ce point : voir l'entretien téléphonique réalisé avec Camille Jannic (CNL), en [annexe VIII](#).

¹⁷⁰ Ces démarches ont été grandement freinées, sinon interrompues par la crise sanitaire de 2020.

¹⁷¹ Elles explorent tant les questions de fabrication ou de transport que d'autres touchant à la biodiversité, la territorialité ou encore le droit d'auteur.

1 - L'essentielle prise en compte de l'interdépendance des maillons de la chaîne

Il est troublant de constater que, bien que conscients de dépendre d'une chaîne, les différents acteurs de la filière Livre, isolés dans la pratique de leurs métiers, ne se pensent pas en maillons. Autrement dit, ils ne semblent pas tenir suffisamment compte de la nécessaire interdépendance qu'implique leur appartenance à une même chaîne logistique. La crise sanitaire de 2020 les a pourtant brutalement ramenés à cette réalité¹⁷². L'association pour l'écologie du livre observe pour sa part : « La pandémie en cours éclaire d'une lumière blafarde toutes nos dépendances et la faiblesse de nos résiliences.¹⁷³ » Les fragilités structurelles de la chaîne¹⁷⁴ contribuent en effet à en amoindrir la capacité de résilience, la rendant tout à fait vulnérable à des événements de cette ampleur et l'exposant à un risque de démembrement rapide. Il est du devoir et du pouvoir de l'interprofession de se saisir de cette interdépendance au sein des réflexions qu'elle engage, car ce n'est que dans le cadre de réflexions communes que naîtront des solutions communes, seules susceptibles de renforcer cette capacité dans la chaîne. Si c'est dans cette perspective que l'association a publié en mars 2020 un ouvrage intitulé *Le livre est-il écologique ?*, le communiqué poursuit cependant :

« Dans nos scénarios, la pandémie était absente. En émergeant directement de notre présent, elle nous invite à un exercice de pensée supplémentaire et inattendu autour de la question qui est celle de notre association : sur quels piliers voulons-nous construire la chaîne du livre de demain ? »

En découle une autre question, tout aussi essentielle : quels acteurs ? Il est indispensable de rendre aux auteurs et aux lecteurs leur place dans les réflexions qui portent sur une chaîne dont ils constituent, certes, les deux extrémités, mais n'en sont pas moins des maillons à part entière¹⁷⁵.

¹⁷² Voir : Actualité, « *Si la librairie, maillon faible, casse, toute la chaîne du livre déraile* », 2020 (en sitographie).

¹⁷³ Sur ce point, lire le communiqué du mois d'avril 2020, posté sur le site de l'association (en sitographie).

¹⁷⁴ Sur ce point, voir supra : [Partie 2, Chapitre 2](#).

¹⁷⁵ Des éditeurs explorent d'ores et déjà cette question. On citera pour exemple la maison des Pas perdus, dont le manifeste insiste tout à la fois sur une relation d'égalité et de confiance entre auteur et éditeur, et sur la volonté de réintégrer le lecteur au sein de la chaîne du livre. Voir le site de la maison (lien en sitographie).

Anaïs Massola¹⁷⁶ plaide notamment pour un rapport plus sain aux auteurs, qui ont eux aussi une responsabilité à prendre :

« ... à force de discuter avec des éditeurs, qui me disent que ce n'est pas facile de parler avec un auteur, qu'en plus ils veulent le garder dans leur catalogue et qu'ils ne veulent pas le voir partir chez un confrère, on voit bien que la conscience doit être collective. Si les auteurs acceptent de ne pas pousser trop leur éditeur en considération d'un impact écologique et que les éditeurs sont en capacité de refuser de publier au nom de la même considération [...], on a une conscience collective. »

De la même manière, le lecteur doit pouvoir s'éveiller à sa propre responsabilité, celle de consommateur. Il est pourtant, en dehors des goûts que l'on s'efforce d'identifier, négligé par la filière. À tort selon Daniel Vallauri :

« ... on a à la fois besoin de la mobilisation des professionnels du livre et de la société civile (les lecteurs). Combien de fois j'ai entendu, dans nos discussions avec les gros éditeurs, des phrases du genre : "Mais de toute façon, le lecteur, ça ne l'intéresse pas de savoir d'où vient le papier de son livre. Et l'auteur non plus." Tant que ce n'est pas une demande forte de la société civile, les groupes d'édition n'ont pas intérêt à changer des pratiques qui les enrichissent. »¹⁷⁷

L'enquête réalisée dans le cadre des recherches corrobore ce point de vue en révélant qu'un quart des répondants affirment qu'une information sur l'empreinte écologique de l'ouvrage peut influencer leur décision d'achat, et que près de la moitié d'entre eux y reste malgré tout sensible¹⁷⁸. On peut imaginer que le lecteur, en consommateur responsable, puisse de plus en plus orienter sa décision d'achat en considération des enjeux environnementaux, un comportement que l'on voit se développer par ailleurs dans les filières du textile et de l'alimentaire.

2 - Une nouvelle forme de réflexion : les écofictionnements

Le recours aux imaginaires est une forme intéressante de réflexion car chacun peut se l'approprier intimement et tous peuvent en bénéficier. Ce qui n'était au départ qu'un exercice auquel se sont prêtés plusieurs libraires dans le cadre d'ateliers d'écofictionnements est aujourd'hui mis en avant par l'association pour l'écologie du livre¹⁷⁹ comme moyen de

¹⁷⁶ L'entretien téléphonique réalisé avec Anaïs Massola (Le Rideau Rouge) est à retrouver en [annexe III](#).

¹⁷⁷ [Association pour l'écologie du livre, op. cit](#), p. 38.

¹⁷⁸ Voir [annexe XII](#).

¹⁷⁹ Plusieurs de ces écofictionnements sont à retrouver dans l'ouvrage *Le livre est-il écologique ?*.

s'approprier solutions et réponses. Anaïs Massola, qui a organisé ces ateliers avec Marin Schaffner¹⁸⁰ et y a participé, en témoigne :

« Pour en avoir fait l'expérience, tout ce travail préalable qui consiste à cartographier mentalement les problématiques, à trouver les nœuds, à essayer d'imaginer ce que ça donne si je change tel aspect de mon métier, ça amène des réflexions sur ce qu'on peut faire, sur nos rôles, sur les possibles, etc. On peut aussi le faire à l'oral. »

Ainsi l'imaginaire est utilisé comme un outil de réflexion permettant de se projeter dans un avenir proche, contournant les obstacles dont l'existence décourage souvent l'action dans le réel. Ces écofictiones – car elles sont mises au service d'une démarche écologique – mobilisent des moyens qui présentent en outre l'avantage d'être à la portée de tout un chacun.

C - Le déploiement de moyens communs

Conformément à l'idée selon laquelle les acteurs de la chaîne du livre doivent tenir compte de leur interdépendance, le déploiement de moyens communs apparaît comme une des réponses indispensables à ses difficultés fonctionnelles et, par conséquent, comme une des voies possibles à une meilleure intégration des problématiques environnementales. Il s'agira ici de s'intéresser en particulier à la collaboration, que le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a pu définir comme ayant « pour but de trouver un terrain d'entente, basé sur des valeurs et des intérêts communs, afin d'entreprendre des actions collectives et d'en partager les risques et les bénéfices dans un objectif gagnant-gagnant »¹⁸¹. S'il est avant tout question de logistique, d'autres initiatives développées dans la filière Livre peuvent tout à fait correspondre à cette définition.

Le ministère identifie avant tout la logistique collaborative comme « un ensemble d'interactions entre deux ou plusieurs acteurs qui jouent un rôle au sein de la [chaîne logistique] dans le but d'atteindre un ou des objectifs communs et d'en partager les bénéfices¹⁸² ». La plateforme Prisme, créée en 1993 par la Commission de Liaison Interprofessionnelle du Livre (ci-après « CLIL ») dans le but de regrouper les colis afin de

¹⁸⁰ Auteur de *Un sol commun* (Wildproject, 2019), un ouvrage proposant une cartographie collective des pensées de l'écologie. Voir le site de l'éditeur (lien en sitographie).

¹⁸¹ Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques. *Pratiques de logistique collaborative : quelles opportunités pour les PME/ETI ?*, 2011, p. 13 (lien en sitographie).

¹⁸² *Ibid.*

les livrer aux libraires situés hors de Paris, en constitue une parfaite illustration. La massification des flux aller et retour des envois a permis d'en réduire le coût en rationalisant le recours aux transporteurs. La création de cette plateforme de centralisation et de redistribution est bien l'œuvre d'acteurs en aval de la chaîne, réunis au sein d'une entreprise de mutualisation des moyens. La Commission est composée de 22 membres actifs répartis également en deux collèges d'éditeurs et de libraires, et présidée alternativement par un représentant de l'un ou l'autre de ces secteurs d'activité¹⁸³. Il revient à la CLIL d'agréer les transporteurs avec lesquels les libraires pourront travailler et de négocier avec eux les grilles tarifaires. Le site du SLF indique qu'à ce jour, près de 650 éditeurs et leurs distributeurs, ainsi que 3000 libraires passent désormais par cette plateforme. Sophie Salmon¹⁸⁴, au secrétariat général de la Commission, concède que la création de Prisme était au départ uniquement motivée par des raisons économiques, mais force est de constater qu'elle apporte sur le plan environnemental un gain considérable : « ... le libraire reçoit par exemple une seule livraison au lieu d'en recevoir cinq ou six différentes, une pour chaque distributeur s'ils n'ont pas choisi le même transporteur. En livraison, on diminue vraiment les déplacements. » D'autres mesures ajoutent à ce gain, telle que la rétention : « [Il] choisit ses jours de livraison : tous les colis qui arrivent entretemps sont mis de côté jusqu'à pouvoir être livrés ces jours-là. » Si la CLIL a déjà pu accorder un agrément à des transporteurs engagés dans une démarche écoresponsable, Sophie Salmon insiste sur les difficultés techniques que cela peut représenter pour eux dans un secteur d'activité très tendu. Pour cette raison, la question de l'intégration de critères environnementaux dans le prochain plan Transport est à considérer avec précaution :

« C'est quelque chose qui pourrait être envisagé dans un nouvel appel d'offre, mais [...] de nouveaux critères de ce type feraient augmenter les coûts, au désavantage des libraires. Ou alors, il faudrait imaginer une nouvelle répartition [des coûts] de façon à pouvoir intégrer cette contrainte, même si elle est actuellement intégrée par la force des choses. Ce sont des données qu'il est devenu difficile d'ignorer. »

D'autres initiatives, plus récentes, peuvent être mentionnées au regard de cette logique de collaboration. D'une part, l'association Clic.Edit (pour « Coordination langage

¹⁸³ Sur ce point, voir le site du SLF (lien en sitographie).

¹⁸⁴ L'entretien téléphonique réalisé avec Sophie Salmon est à retrouver en [annexe II](#).

informatique commun - Édition de livres »), réunissant éditeurs et industriels du livre, a été créée dans le but de « mettre en place un langage commun visant à faciliter, accélérer, standardiser et sécuriser les échanges de données informatisées, qui seront réalisés suivant des standards définis par les professionnels des secteurs concernés.¹⁸⁵ » Ouverte à tous les acteurs de la filière de la fabrication de livres, l'association a pour ambition d'améliorer le coût, la qualité et le délai de fabrication tout en tenant compte des besoins de l'ensemble des partenaires de la chaîne de fabrication. Cette initiative fait écho au deuxième axe d'amélioration proposé par le bureau BL dans son étude de 2015, dont le diagnostic mettait en évidence « l'absence d'outil informatisé de partage d'informations entre éditeurs et imprimeurs et l'atout qu'un tel outil représenterait pour la filière française du livre¹⁸⁶... » À ce jour, l'outil est entré en phase de test opérationnel. D'autre part, Pascal Bovéro, actuel délégué général de l'Uniic, affirmait lors des Rencontres « Livre, Lecture, Environnement » travailler sur une étude d'opportunité en montant un comité de pilotage avec des éditeurs et des imprimeurs « pour essayer de voir s'il y avait un ailleurs possible à l'intérieur, c'est-à-dire s'il y avait sur certains segments de marché la possibilité de travailler sur des circuits courts¹⁸⁷ ». L'idée était de faire émerger une plateforme multi-imprimeur de façonnage, un projet mettant en avant la question de la traçabilité environnementale, sociétale et économique. Bien engagé, le projet devait entrer en phase de test en 2019, sans plus d'informations disponibles à ce jour.

Pour finir, on mentionnera ici toute entreprise de coédition. Selon le SNE, « il s'agit le plus souvent d'éditeurs qui s'associent pour un projet de livre illustré, afin de partager les frais de création et les frais fixes de fabrication¹⁸⁸ ». Ainsi, la coédition d'un ou plusieurs ouvrages permet à la structure qui s'y engage de mutualiser des moyens, un savoir-faire, des fonds éditoriaux ou iconographiques afin d'en retirer un bénéfice¹⁸⁹. Ce type de mutualisation peut être perçu comme un moyen de lutter contre ce qu'on appelle la « surproduction », terme qui désigne couramment dans la filière Livre la production

¹⁸⁵ Voir le site de l'association (lien en sitographie).

¹⁸⁶ [Cabinet BL, op. cit.](#), p. 164.

¹⁸⁷ [Actes des Rencontres](#), p. 42 et 43.

¹⁸⁸ Sur ce point, voir le site du SNE : <https://www.sne.fr/realiser-un-livre/coedition/>.

¹⁸⁹ Ministère de la Culture. *Les différentes formes de co-édition des éditeurs publics*, 2008, p. 1 (lien en sitographie).

toujours croissante de nouveaux titres et éditions, dont l'absorption par la chaîne génère de plus en plus de difficultés¹⁹⁰. Si le terme ne met pas tout le monde d'accord, c'est bien parce qu'il est difficile de décréter quels livres seraient en trop et lesquels ne le seraient pas. Il s'agit là d'un tabou auquel essaient de remédier les débats concernant la bibliodiversité et qui semble proscrire toute possibilité de sélection en aval, notamment par les libraires lorsqu'ils réalisent leurs achats¹⁹¹. La solution semble donc se trouver du côté des éditeurs, à qui revient la décision de fabriquer ou non le livre. Anaïs Massola¹⁹² y voit pour sa part un véritable enjeu :

« On parle d'ailleurs de livres de reproduction plutôt que de surproduction, des livres qui se ressemblent tous : c'est ceux-là, notre ennemi principal, les livres qui n'ont pas besoin d'être publiés. C'est à chacun de décider... »

La coédition répond en partie à ce problème, aboutissant à la production d'un seul titre, là où chaque éditeur associé aurait pu en publier un de son côté, évitant ainsi l'effet de « reproduction » évoqué par la librairie du Rideau Rouge.

¹⁹⁰ Sur ce point, voir supra : [Partie 2. Chapitre 2. C.](#)

¹⁹¹ La simple évocation de la possibilité pour un libraire de choisir quels livres acheter sur des critères environnementaux a par exemple été qualifiée de « censure » par Pascal Lenoir lors des Rencontres nationales de la librairie, en 2019.

¹⁹² L'entretien téléphonique réalisé avec Anaïs Massola (Le Rideau Rouge) est à retrouver en [annexe III](#).

Conclusion

La chaîne du livre se situe à un point de bascule, dont la crise sanitaire de 2020 n'aura fait que confirmer l'existence. Sa capacité à intégrer les problématiques environnementales sera déterminante pour son avenir. L'insuffisance d'une simple adaptation d'un modèle déficient à la législation ou à l'évolution des mentalités est un secret de polichinelle. La chaîne doit muter, évoluer vers un monde qui ne pourra bientôt plus s'offrir le luxe d'ignorer, même partiellement, les enjeux liés à l'environnement. La décennie écoulée est porteuse d'espairs, mais pas de promesses. Les acteurs agissants aujourd'hui demeurent minoritaires, et le modèle actuel semble encore figé.

Au fond, la chaîne du livre est-elle seulement capable de se départir suffisamment d'un système économique global dont elle ne constitue qu'un infime rejeton ? Certains imaginent et s'inscrivent déjà dans d'autres possibles, hors de son fonctionnement habituel : financement participatif¹⁹³, librairie itinérante¹⁹⁴ ou associative¹⁹⁵ comptent peut-être parmi les alternatives à envisager plus largement. D'autres, comme Anaïs Massola, vont jusqu'à affirmer ignorer si l'avenir du livre doit s'inscrire dans un système marchand. En somme, nul ne saurait prédire si la chaîne est capable de muter et, le cas échéant, ce qu'elle pourrait devenir. La nécessité pour l'interprofession de s'emparer de cette inconnue n'en est que plus importante, car c'est bien aux acteurs de la filière, solidairement et non séparément, que doit revenir le pouvoir de façonner ce devenir : la résilience est ici un enjeu primordial car elle seule peut lui permettre d'absorber les chocs à venir ou de bénéficier d'une marge de manœuvre suffisante pour évoluer. Cet atout ne peut se développer que si ses maillons mettent un terme à un isolement contreproductif et contre-nature qui entrave leur capacité à agir efficacement. Du reste, nul ne sait si l'objet-livre peut connaître une existence pérenne hors de la chaîne telle que nous la connaissons. Une interrogation à laquelle tous, cependant, refusent de répondre par la négative, or seules des mesures visant une meilleure synergie entre les acteurs peuvent être à la hauteur de ce refus partagé.

¹⁹³ Par exemple, la maison Projets Sillex ([lien en sitographie](#)).

¹⁹⁴ Par exemple, la librairie itinérante de l'écologie ([lien en sitographie](#)).

¹⁹⁵ Par exemple, le café-librairie Les Boucaniers, à Nantes ([lien en sitographie](#)).

D'autres acteurs restent, dans cette perspective, à interroger. Quelle est la place des collectivités ? Les bibliothèques et médiathèques, en particulier, médiateurs essentiels du livre et maillon à part entière de sa chaîne logistique, ont leur propre rôle à définir et à jouer, dans une logique qui n'est plus celle de la consommation mais celle de l'accès au livre. De la même façon, les supports alternatifs doivent trouver une place dans ce débat : le livre numérique, comme le livre papier, devra se mesurer aux mêmes enjeux.

Quoi qu'il en soit, la filière Livre ne saurait se dérober à l'urgence et à la nécessité d'interroger la viabilité de sa chaîne dans le monde demain, sans attendre d'être mise au pied du mur. Au commencement d'une nouvelle décennie, cette question reste donc en suspend : l'interprofession saura-t-elle concrétiser la tendance qui a doucement commencé à se dessiner ? À ce stade, on ne peut qu'espérer que l'intuition de Baptiste Lanaspeze, avec laquelle nous avons introduit cette réflexion, est la bonne : « le livre est potentiellement le vecteur de transmission et de partage de l'information le plus vertueux écologiquement ». À la chaîne du livre de s'en faire l'écho en réunissant les conditions nécessaires. Acteurs de la filière, cet avenir est toujours entre nos mains. Mais pour combien de temps ?

Glossaire

Sauf précision contraire, les définitions suivantes sont issues du Vocabulaire juridique, par Gérard Cornu et sous la direction de l'association Henri Capitant (PUF, 2018).

- **Certification** : reconnaissance et contrôle de conformité réalisés dans le cadre et par application de la normalisation technique ; plus précisément, attestation, après vérification, de la conformité d'un produit ou d'un service à certaines caractéristiques qui sont définies, ainsi que les modalités de contrôle de conformité, par un document technique, nommé référentiel, service assuré, à la demande des intéressés par des organismes certificateurs indépendants de ces derniers qui sont habilités, sous le contrôle de l'État, par des instances d'accréditation.
- **Conseil constitutionnel** : organe de contrôle et de consultation créé par la Constitution du 4 octobre 1958. Composé de 9 membres nommés pour neuf ans et non renouvelables (3 par le président de la République, 3 par le président de l'Assemblée nationale et 3 par le président du Sénat) dont un président à voix prépondérante nommé par le président de la République et de membres de droit (les anciens président de la République, le Conseil constitutionnel a pour attributions d'ordre consultatif d'être obligatoirement consulté sur certaines questions spécifiées et pour attribution d'ordre supérieur de contrôler : [...] ; 3 / la constitutionnalité de l'élaboration législative et, dans leur subordination à la Constitution, de divers éléments de l'ordonnancement juridique [...]).
- **Convention internationale** : accord entre sujets de Droit international (terme parfois préféré, sans conséquences juridiques, à celui de « traité » pour désigner des accords multilatéraux ou des accords conclus sous les auspices ou dans le cadre d'organisations internationales, ainsi que des accords à caractère technique).
- **Directive européenne** : acte normatif du conseil ou de la commission européennes qui lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens.
- **Installation classée pour la protection de l'environnement** : expression désignant les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, de manière générale, les installations exploitées ou détenues par tout personne physique ou morale publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients [notamment] pour la protection de la nature et de l'environnement [...].
- **Label** : signe distinctif apposé sur un produit destiné à la vente [...] et garantissant une certaine qualité du produit (matière première, solidité, épreuves subies...).
- **Loi** (sens juridique usuel) : texte voté par le Parlement ; loi au sens organique et formel par opposition à décret, règlement, ordonnance, arrêté, mais aussi à la Constitution.
- **Normes** : éléments coordonnés et hiérarchisés qui constituent un système de droit ou « ordonnancement juridique », dans lequel les normes supérieures engendrent directement les normes inférieures (Constitution, lois, règlements, etc.) [...].
- **Normes ISO** : elles sont comparables à une formule qui décrirait la meilleure façon de faire. Que ce soit pour la fabrication d'un produit, la gestion d'un processus, la prestation

d'un service ou la fourniture de matériel, les normes couvrent un large éventail d'activités. Elles reposent sur les connaissances des experts dans leur domaine de prédilection [...] (selon l'Organisation internationale de normalisation).

- **Ordonnance** : règlement pris par le pouvoir exécutif [...] e / en matière législative, en vertu d'une loi d'habilitation (Constitution du 4 octobre 1958 [...]).
- **Obligation de diligence** : dans toutes les branches du droit où s'emploie le mot *diligence*, son sens désigne l'attention et le soin particuliers qu'une personne doit apporter dans une situation donnée. Le *devoir* ou l'*obligation de diligence* s'attache généralement au soin avec lequel, notamment, tout professionnel est tenu d'exécuter sa mission pour respecter les dispositions des lois habilitantes et des codes de déontologie (selon le Juridictionnaire du Bureau de la traduction du gouvernement canadien).
- **Question prioritaire de constitutionnalité** : moyen selon lequel il est soutenu, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, et dont peut être saisi le Conseil constitutionnel [...].
- **Règlement** : texte de portée générale émanant de l'autorité exécutive par apposition à la loi (votée par les assemblées législatives).
- **Règlement européen** : acte de portée générale du conseil ou de la commission des communautés européennes, obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.
- **Union européenne** : groupement des peuples et États d'Europe (ces derniers déjà intégrés dans la communauté européenne) ayant pour mission d'organiser de façon cohérente et solidaire l'ensemble de leurs relations notamment politiques, économiques, monétaires et culturelles (Traité de Maastricht, 7 février 1992).

Bibliographie

• Sources bibliographiques

- ASSOCIATION POUR L'ÉCOLOGIE DU LIVRE, 2020. *Le livre est-il écologique ? Matières, artisans, fictions*. Marseille : Wildproject. Manifeste. ISBN 978-2-918490-96-8.
- BONNEUIL, Christophe et FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2016. *L'événement anthropocène: la Terre, l'histoire, et nous*. Paris : Seuil. Points Histoire. ISBN 978-2-7578-5959-9.
- CORNU, Gérard, sous la dir. de l'Association Henri Capitant, 2018. *Vocabulaire juridique*. 11. Paris : PUF. Quadrige. ISBN 978-2-13-079910-8.
- MORAND-DEVILLER, Jacqueline, 2019. *Le droit de l'environnement*. Paris : PUF. Que sais-je ? ISBN 978-2-7154-0223-2.
- ROMI, Raphaël, LORMETEAU, Blanche et AUDRAIN-DEMEY, Gaëlle, 2018. *Droit de l'environnement et du développement durable*. Paris : LGDJ. Domat Droit Public. ISBN 978-2-275-05483-4.

• Sitographie

- Documents :

- ADEME et ECOFOLIO, 2010. *Normes et labels environnementaux pour les produits papiers* [en ligne]. octobre 2010. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.eco-conception.fr/data/sources/users/9/docs/papier/ef_labels.pdf
- ADEME, 2016. *Ademe Entreprises* [en ligne]. 2016. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe-entreprise2016-web.pdf>
- BUREAU D'ANALYSE SOCIÉTALE POUR UNE INFORMATION CITOYENNE, 2017. *Un livre français - Évolutions et impacts de l'édition en France* [en ligne]. 2017. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://lebasic.com/wp-content/uploads/2017/08/Rapport-Edition_20170912.pdf
- BUREAU KAORI et BUREAU AIR B.E, 2011. *Fabriquer des livres, quels impacts sur l'environnement ? L'analyse du cycle de vie d'un livre de Terre Vivante* [en ligne]. Terre Vivante. Disponible à l'adresse : http://www.terrevivante.org/include/viewFile.php?idtf=3524&path=80%2FWEB_CHEMIN_3524_1314173439.pdf
- CABINET BL, DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES, UNION NATIONALE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA COMMUNICATION, 2015. *Imprimer en France : l'avenir de la filière livre* [en ligne]. 2015. DGE, UNIIC. Disponible à l'adresse : https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/etudes/industrie/2015-12-Imprimer-en-France.pdf
- CARBONE 4, 2015. *Hachette Livre - Bilan carbone 2015* [en ligne]. 2015. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://hachette.com/wp-content/uploads/2017/06/bilan-carbone.pdf>
- GIEC, 2007. *Rapport de synthèse du Giec - Changements climatiques 2007* [en ligne]. 2007. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/ar4_syr_fr.pdf
- IMPRIM'VERT. *Cahier des charges Imprim'vert* [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : http://www.imprimvert.fr/uploads/documents/20160920_cahier_des_charges_59ef3c392318c.pdf

- INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPERTISE DU PLURIMÉDIA, 2019. Idep - Chiffres clés [en ligne]. 2019. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : http://www.com-idep.fr/sites/default/files/idep_chiffres_cles_ed2019_web.pdf
- MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2019. Actes des Rencontres « Livre, Lecture, Environnement » [en ligne]. 2019. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.sne.fr/app/uploads/2019/10/MC-ActesRencontresLivreDurable.pdf>
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCONOMIQUE ET SOLIDAIRE, 2019. Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2019. Mai 2019.
- PÔLE INTERMINISTÉRIEL DE PROSPECTIVE ET D'ANTICIPATION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES, 2011. *Pratiques de logistique collaborative: quelles opportunités pour les PME/ETI ?* [en ligne]. 2011. Disponible à l'adresse : https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/prospective/logistique/logistique-collaborative-sommaire/logistique-collaborative.pdf
- TAVERNIER, Julien, KING, Lisa, KACPRZAK, Juliette, VALLAURI, Daniel et WWF FRANCE, 2019. *Vers une économie plus circulaire dans le livre ?* [en ligne]. 2019. Disponible à l'adresse : https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2019-12/20191125_Rapport_Vers-une-economie-plus-circulaire-dans-le-livre_WWF_min.pdf
- **Pages web :**
 - ADEME. Ademe - Site Bilans GES. Bilan GES [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020 a]. Disponible à l'adresse : <https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/bilanenligne/bilans/index/siGras/0#page-bilans>
 - ADEME. Ademe - Site Bilans GES (Audit énergétique). [en ligne]. [Consulté le 6 juin 2020 b]. Disponible à l'adresse : https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/audit_energie/siGras/0
 - ADEME. Ademe - Site Bilans GES (Interforum). [en ligne]. [Consulté le 6 juin 2020 c]. Disponible à l'adresse : <https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/bilanenligne/detail/index/idElement/4118/back/bilans>
 - ADEME, 2016. Entreprises: Chiffres clés. Ademe [en ligne]. juin 2016. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.ademe.fr/entreprises-chiffres-cles>
 - ADEME, 2018. Qu'est-ce que l'ACV? Ademe [en ligne]. 18 juin 2018. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-l'action/dossier/analyse-cycle-vie/quest-lacv>
 - ASSOCIATION POUR L'ÉCOLOGIE DU LIVRE. Qu'est-ce que l'écologie du livre? Association pour l'écologie du livre [en ligne]. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://ecologiedulivre.org/ecologie-livre/>
 - ASSOCIATION POUR L'ÉCOLOGIE DU LIVRE, 2020. Ecologiedulivre.org | Ecologie du livre. Association pour l'écologie du livre [en ligne]. avril 2020. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://ecologiedulivre.org/>
 - BERTRAND, Anne-Marie, 2003. Culture, État et marché. Bulletin des bibliothèques de France [en ligne]. 1 janvier 2003. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2003-05-0107-003>
 - BLUE ANGEL, 2013. Paper and Printing. Blue Angel [en ligne]. 3 mai 2013. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.blauer-engel.de/en/products/paper-printing>
 - CARBONE 4. Jean-Marc Jancovici. Carbone 4 [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.carbone4.com/staff/jean-marc-jancovici/>
 - CERIG, 1999. Dossier papier: les matières premières - l'eau, les mat. non fibreuses et les fcr. [en ligne]. avril 1999. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://cerig.pagora.grenoble-inp.fr/ICG/Dossiers/Papier/chap1-suite.html>

- CLIC.EDIT. Qui sommes-nous? Clic.EDIT [en ligne]. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.clicedit.com/qui-sommes-nous/>
- COMMISSION EUROPÉENNE, 2010. Prospectus : Règlement de l'UE dans le domaine du bois applicable à partir du 3 mars 2013. [en ligne]. 2010. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/EUTR_Leaflet_FR.pdf
- CONSEIL CONSTITUTIONNEL. Page d'accueil | Conseil constitutionnel. [en ligne]. [Consulté le 10 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/>
- COPACEL. Copacel | Chiffres clés. [en ligne]. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.copacel.fr/fr/chiffres-cles.html>
- DIPLOMATIE.GOUV.FR, 2005. Liste des accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement. diplomatie.gouv.fr [en ligne]. janvier 2005. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/ratifications.pdf>
- EUR-LEX. Législation de l'UE - EUR-Lex. EUR-Lex - L'accès au droit de l'Union européenne [en ligne]. [Consulté le 10 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>
- GÉORISQUES. Base des installations classées | Géorisques. [en ligne]. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/>
- GOUVERNEMENT DU CANADA, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2009 - TERMIUM Plus® - Bureau de la traduction. Services gouvernementaux du Canada [en ligne]. 2009. [Consulté le 10 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.btb.termiumpius.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/index-fra.html?lang=fra&lettr=indx_catlog_d&page=9ea7Ecmz-MmY.html
- GREENPEACE, 2017. Bois illégal. Greenpeace France [en ligne]. 2017. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.greenpeace.fr/bois-illegal/>
- GROSHENS, Claire, [2011]. Éditorial. Terre Vivante, l'écologie pratique [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.terrevivante.org/1033-acv.htm>
- HACHETTE LIVRE. Empreinte carbone | www.hachette-durable.fr. Hachette Durable [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020 a]. Disponible à l'adresse : <https://www.hachette-durable.fr/empreinte-carbone>
- HACHETTE LIVRE. RSE - Groupe Hachette Livre. Hachette Livre [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020 b]. Disponible à l'adresse : <https://www.hachette.com/fr/rse/>
- HACHETTE LIVRE, 2019. Groupe Hachette Livre| Chiffres clés. Hachette Livre [en ligne]. 2019. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.hachette.com/fr/une-histoire-un-avenir/les-chiffres-cles-2017/>
- INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE. La surface forestière - INVENTAIRE FORESTIER. [en ligne]. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique11>
- INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ, 2010. Encres et vernis d'impression - Brochure - INRS. [en ligne]. octobre 2010. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206069>
- LA MAISON DES PAS PERDUS. Page d'accueil. La Maison des Pas perdus [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://lamaisondespasperdus.wordpress.com/>
- LEBLANC, Léopoldine, 2018. Environnement: le SNE répond à l'étude du WWF. Livres Hebdo [en ligne]. 14 mars 2018. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.livreshebdo.fr/article/environnement-le-sne-repond-letude-du-wwf>

- LIBRAIRES DE L'EST, 2019. Le SLF lance une commission Développement Durable. LIBRAIRES DE L'EST [en ligne]. 10 décembre 2019. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://pro-librairesdelest.blogspot.com/2019/12/le-slf-lance-une-commission.html>
- MECALUX, 2019. Qu'est-ce que la *Supply Chain* ? Définition et différences avec la logistique. Mecalux [en ligne]. 20 août 2019. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.mecalux.fr/blog/supply-chain-definition>
- MINISTÈRE DE LA CULTURE. Les Actes des rencontres « Livre, lecture et environnement » du ministère de la Culture. Syndicat national de l'édition [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.sne.fr/actu/les-actes-des-rencontres-livre-lecture-et-environnement-sont-disponibles/>
- MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2008. Les différentes formes de coédition des éditeurs publics. [en ligne]. 2008. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewj38aqvtN7pAhWOnxQKHfd-BLkQFjADegQIAxAB&url=https%3A%2F%2Fwww.culture.gouv.fr%2Fcontent%2Fdownload%2F30383%2Ffile%2FDifferentes_formes_de_coedition.pdf&usg=AOvVaw30oMNIpsYMti-FG0g-ATOU
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, 2016. Le règlement sur le Bois de l'Union Européenne. [en ligne]. 19 octobre 2016. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/le-reglement-sur-le-bois-de-lunion-europeenne>
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, 2019. La réglementation européenne FLEGT en matière d'importation de bois Indonésien. [en ligne]. 14 février 2019. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/la-reglementation-europeenne-flegt-en-matiere-dimportation-de-bois-indonesien>
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'EMPLOI, 1994. Guide de l'achat public - Produits papetiers, articles de papeterie et imprimés. economie.gouv.fr [en ligne]. 1994. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/produits_papetiers_articles_papeterie_et_imprimes/produits_papetiers_articles_papeterie_et_imprimes.pdf
- NOVETHIC, 2017. Rentrée littéraire: le coût caché des livres. novethic.fr [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/pollution/isr-rse/rentree-litteraire-le-cout-cache-des-livres-144809.html>
- ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. ISO - Normes. ISO [en ligne]. [Consulté le 10 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/fr/standards.html>
- P2I, AMIGRAF. Imprim'vert - Documents. Imprim'Vert [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.imprimvert.fr/page/9/Documents>
- P2I, AMIGRAF. Infographies Imprim'Vert. Imprim'Vert [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.imprimvert.fr/page/91/8/>
- PORTAIL DE L'ÉCONOMIE, DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, 2008. Produits papetiers, articles de papeterie et imprimés (date de publication : février 2008). [en ligne]. février 2008. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/produits-papetiers-articles-papeterie-et-imprimes-date-publication-fevrier-2008>
- PROJET ÉQUILIBRE, 2011. Qui sommes-nous. Projet Equilibre [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.projetequilibre.fr/le-projet/qui-sommes-nous/>
- PROJETS SILLEX. A propos de Sillex. Projets Sillex [en ligne]. [Consulté le 9 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://projets-sillex.com/article/2-a-propos-de-sillex.html>
- RENCONTRES NATIONALES DE LA LIBRAIRIE, 2019. Podcasts ateliers | Les Rencontres Nationales de la Librairie. [en ligne]. Juin 2019. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.lesrencontresnationalesdelalibrairie.fr/2019/07/plenieres-et-ateliers/>

- ROUX-GOEKEN, Victor, 2010. Impact environnemental du livre: les éditeurs se mettent à la page. Actu-Environnement [en ligne]. 26 mars 2010. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.actu-environnement.com/ae/news/impact-environnemental-livre-salon-collectif-editeurs_9901.php4
- SCHAFFNER, Marin, 2019. *Un sol commun*. Editions Wildproject. [en ligne]. 2019. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.wildproject.org/infos-unsolcommun>
- SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT. Accueil | Légifrance, le service public de la diffusion du droit. Légifrance [en ligne]. [Consulté le 10 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE, 2011. SLF: Syndicat de la librairie française | Qu'est-ce que la CLIL? |. Syndicat de la librairie française [en ligne]. 22 août 2011. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : http://www.syndicat-librairie.fr/qu_est_ce_que_la_clil
- SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE, 2013. SLF: Syndicat de la librairie française | La Charte parisienne pour une logistique urbaine durable |. Syndicat de la librairie française [en ligne]. 11 décembre 2013. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : http://www.syndicat-librairie.fr/la_charte_parisienne_pour_une_logistique_urbaine_durable
- SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE, 2014. SLF: Syndicat de la librairie française | Commissions. Syndicat de la librairie française [en ligne]. 2014. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.syndicat-librairie.fr/commissions>
- SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION. Environnement et Fabrication. Syndicat national de l'édition [en ligne]. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.sne.fr/commissions/environnement/30>
- SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION, 2012. Édition en perspective 2011-2012: rapport d'activité du Syndicat national de l'édition (L') - Notice bibliographique | Enssib. École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques [en ligne]. juin 2012. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/61182-l-edition-en-perspective-2011-2012-rapport-d-activite-du-syndicat-national-de-l-edition>
- SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION, 2017a. Enquête papier: 93% du papier acheté par les éditeurs de livres est certifié ou recyclé. Syndicat national de l'édition [en ligne]. 2017. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.sne.fr/actu/enquete-papier-93-du-papier-achete-par-les-editeurs-de-livres-est-certifie-ou-recycle/>
- SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION, 2017b. Sept suggestions pour devenir un éditeur éco-responsable. Syndicat national de l'édition [en ligne]. mise à jour 2017. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.sne.fr/document/sept-suggestions-pour-devenir-un-editeur-eco-responsable-2/>
- SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION, 2017c. Le recyclage dans la chaîne du livre. Syndicat national de l'édition [en ligne]. septembre 2017. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.sne.fr/document/le-recyclage-dans-la-chaine-du-livre/>
- SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION, 2017d. Les certifications environnementales. Syndicat national de l'édition [en ligne]. septembre 2017. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.sne.fr/document/les-certifications-environnementales/>
- SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION, 2018a. Enquête sur les tonnages de livres transportés dans l'édition: retours, pilon et recyclage (2015-2017). Syndicat national de l'édition [en ligne]. 2018. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.sne.fr/actu/enquete-sur-les-tonnages-de-livres-transportes-dans-ledition-retours-pilon-et-recyclage-2015-2017/>
- SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION, 2018b. Qu'est-ce que le pilon? Syndicat national de l'édition [en ligne]. décembre 2018. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.sne.fr/document/quest-ce-que-le-pilon/>

- SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION, 2019. Les Actes des rencontres « Livre, lecture et environnement » du ministère de la Culture. Syndicat national de l'édition [en ligne]. 30 octobre 2019. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.sne.fr/actu/les-actes-des-rencontres-livre-lecture-et-environnement-sont-disponibles/>
 - TERRE VIVANTE. Qu'est-ce qu'une ACV, en savoir plus. Terre Vivante, l'écologie pratique [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.terrevivante.org/1037-qu-est-ce-qu-une-acv-en-savoir-plus.htm>
 - VEDURA. Label Boucle de Moebius. [en ligne]. [Consulté le 6 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.vedura.fr/guide/ecolabel/boucle-moebius>
 - VIE PUBLIQUE, 2019. Le Grenelle de l'environnement: quels engagements? | Vie publique.fr. [en ligne]. 31 juillet 2019. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/268585-le-grenelle-de-lenvironnement-quels-engagements>
 - WWF FRANCE. Filière du papier et de la pâte à papier. WWF France [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.wwf.fr/champs-daction/foret/approvisionnement-responsable/papier>
 - WWF FRANCE, 2018. Les livres de la jungle: l'édition Jeunesse française abîme-t-elle les forêts? WWF France [en ligne]. 2018. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/livres-de-la-jungle>
- **Articles de revues :**
- ANDREUCCI, Catherine, 2011. Des pistes pour réduire l'impact environnemental de l'édition. Livres Hebdo [en ligne]. 19 mars 2011. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.livreshebdo.fr/article/des-pistes-pour-reduire-limpact-environnemental-de-ledition>
 - CHARONNAT, Cécile, 2015. Dossier Nature et jardinage: tout pour l'écologie. Livres Hebdo [en ligne]. 20 février 2015. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.livreshebdo.fr/article/dossier-nature-et-jardinage-tout-pour-lecologie>
 - CHARONNAT, Cécile, 2018. Le virage bio de l'édition. Livres Hebdo [en ligne]. 26 octobre 2018. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.livreshebdo.fr/article/le-virage-bio-de-ledition>
 - COLLECTIF, 2020. « Monsieur le président de la République, n'oubliez pas le livre ! ». Le Monde.fr [en ligne]. 23 mai 2020. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/05/23/monsieur-le-president-de-la-republique-n-oubliez-pas-le-livre_6040508_3232.html
 - FOUCART, Stéphane, 2020. «La gestion de la pandémie de Covid-19 et les mesures nécessaires à la sortie de crise conspirent à faire de l'environnement une question subsidiaire». Le Monde.fr [en ligne]. 25 avril 2020. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/04/25/la-gestion-de-la-pandemie-de-covid-19-et-les-mesures-necessaires-a-la-sortie-de- crise-conspirent-a-faire-de-l-environnement-une-question-subsidiaire_6037754_3232.html
 - GARY, Nicolas, [sans date]. "Si la librairie, maillon faible, casse, toute la chaîne du livre déraile" (Gallimard). Actualité [en ligne]. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.actualite.com/article/monde-edition/si-la-librairie-maillon-faible-casse-toute-la-chaîne-du-livre-deraille-gallimard/100549>
 - GEORGES, Pierre, 2019. Le SLF renouvelle son conseil d'administration. Livres Hebdo [en ligne]. 22 mai 2019. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.livreshebdo.fr/article/le-slf-renouvelle-son-conseil-dadministration>
 - HUGUENY, Hervé, 2013. Comment devenir un éditeur éco-responsable. Livres Hebdo [en ligne]. 26 mars 2013. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.livreshebdo.fr/article/comment-devenir-un-editeur-eco-responsable>

- HUGUENY, Hervé, 2017a. Une étude contestée sur la chaîne du livre. Livres Hebdo [en ligne]. 22 septembre 2017. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.livreshebdo.fr/article/une-etude-contestee-sur-la-chaine-du-livre>
 - MOULIN, Mylène, 2010. Quelle empreinte écologique pour le livre? Livres Hebdo [en ligne]. 30 mars 2010. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.livreshebdo.fr/article/quelle-empreinte-ecologique-pour-le-livre>
 - NORMAND, Clarisse, 2020. A la tête de deux nouvelles commissions. Livres Hebdo [en ligne]. 31 janvier 2020. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.livreshebdo.fr/article/la-tete-de-deux-nouvelles-commissions>
 - OURY, Antoine, 2019. Royaume-Uni: les libraires veulent une chaîne du livre plus écologique. Actualité [en ligne]. 23 juillet 2019. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.actualite.com/article/monde-edition/royaume-uni-les-libraires-veulent-une-chaine-du-livre-plus-ecologique/95973>
 - OURY, Antoine, 2020a. Nantes: Les Boucaniers, un café librairie associatif pour les éditeurs indépendants. Actualité [en ligne]. 11 février 2020. [Consulté le 9 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.actualite.com/article/monde-edition/nantes-les-boucaniers-un-cafe-librairie-associatif-pour-les-editeurs-independants/99184>
 - OURY, Antoine, 2020b. L'Association pour l'écologie du livre veut penser l'avenir de la lecture. [en ligne]. 28 février 2020. [Consulté le 7 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.actualite.com/article/monde-edition/l-association-pour-l-ecologie-du-livre-veut-penser-l-avenir-de-la-lecture/99439>
 - THOMAS, Vincy, 2010. Le SNE créé une commission Environnement. Livres Hebdo [en ligne]. 30 juillet 2010. [Consulté le 8 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.livreshebdo.fr/article/le-sne-cree-une-commission-environnement>
- **Blog :**
- DE MILLER, Roland. La LIBRAIRIE DE L'ÉCOLOGIE, librairie itinérante: Le blog de Jenokolo l'écolo [en ligne]. [Consulté le 9 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://jenokolo.over-blog.com/2013/12/la-librairie-de-l-%C3%89cologie-librairie-itin%C3%A9rante.html>

• Sources juridiques (des plus anciennes aux plus récentes)

- Sources internationales :

- Préambule de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, principes de gestion des forêts, 1992 ;
- Préambule de la Convention de Rio sur la diversité biologique, 1992 ;
- Préambule de la Convention de Rio sur les changements climatiques, 1992 ;

- Sources européennes :

- Directive 75/442/CEE du Conseil, du 15 juillet 1975, relative aux déchets ;
- Règlement (CEE) n° 880/92 du Conseil, du 23 mars 1992, concernant un système communautaire d'attribution de label écologique ;
- Règlement (CEE) n° 1836/93 du Conseil, du 29 juin 1993, permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit ;
- Livre vert - Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises (2001);
- Directive n° 2003/87/CE du 13/10/03 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ;

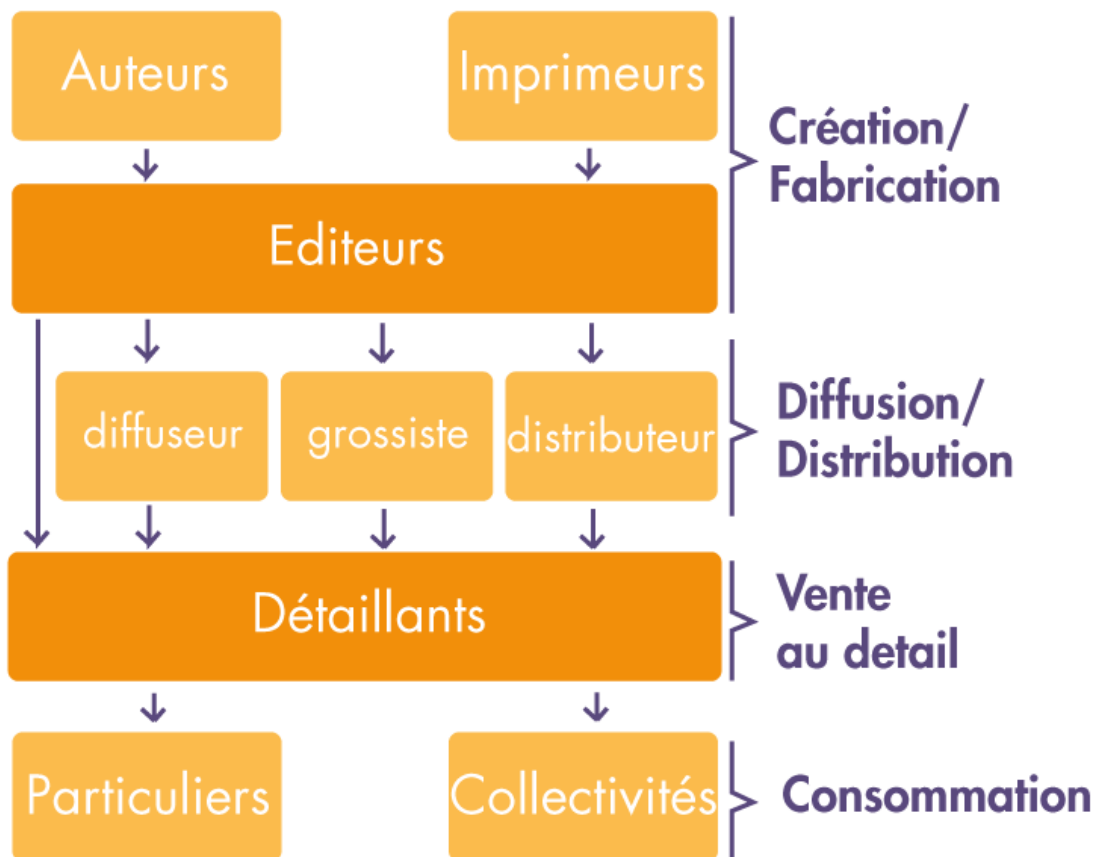
- Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux ;
 - Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (version consolidée au 26 octobre 2012) ;
 - Ancien article 130 R du Traité de Rome réformé par l'Acte unique, aujourd'hui article 174;
- Sources nationales :**
- Décret n°53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, depuis abrogé par un décret de 2007 ;
 - Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
 - Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
 - Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, abrogée depuis ;
 - Loi 90-1130 du 19 décembre 1990 portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
 - Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
 - Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
 - Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;
 - Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;
 - Ordonnance n° 2004-330 du 15 avril 2004 portant création d'un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
 - Loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
 - Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
 - Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
 - Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable.
 - Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
 - Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
 - Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;
 - Code civil, Chapitre 1er : La responsabilité extracontractuelle en général (version applicable au 1er juin 2020) ;
 - Code de l'environnement (version applicable au 1er juin 2020) ;
- Décision :**
- Décision n° 2019-823 QPC du 31 janvier 2020 : Le Conseil constitutionnel a jugé de façon inédite qu'il découle du préambule de la Charte de l'environnement que la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif à valeur constitutionnelle. Il appartient donc au législateur de le concilier avec la liberté d'entreprendre.

Annexes

- Annexe I : schéma de l'aval de la chaîne du livre (ministère de la Culture).

Citée : p. 6.

La chaîne du livre



Source : lafinancepourtous.com d'après Ministère de la culture



• **Annexe II : entretien avec Sophie Salmon (CLIL) - 24 février 2020.**

Est-ce que, au moment de la création de la plateforme Prisme, il y avait une motivation environnementale ou est-ce que c'était une volonté purement économique ?

– À la base, c'est une question économique. Elle a été créée en 1993. Il existait auparavant, dans Paris, une structure qui avait pour vocation d'acheminer les commandes de libraires en province, mais les délais devenaient trop long. C'est à la base de la réflexion sur la création de la plateforme. À Paris, aujourd'hui, c'est une autre plateforme qui est chargée des livraisons : Speed.

Toujours est-il que chez Prisme, on a de plus en plus d'impératifs de livraison liés aux contraintes environnementales qui remontent jusqu'à nous. Il y a de plus en plus d'agglomérations qui limitent les livraisons en centre ville, qui imposent des livraisons propres, etc. Ça commence à vraiment bouger en ce sens depuis un an, un an et demi. Speed est également très concernée par cette évolution. À Paris, ces contraintes doivent être particulièrement fortes. Ils ont d'ailleurs développé des choses qu'on commence seulement à imaginer mettre en place, notamment les livraisons de nuit. C'est un travail mené par le Syndicat de la librairie française, avec Speed et une société de certification qui s'appelle Certibruit, qui aide les transporteurs qui le souhaitent à mettre en place des bonnes pratiques pour des livraisons silencieuses. Cela permet des livraisons en dehors des horaires habituels, donc plus rapides, ce qui permet aussi de décongestionner le trafic aux heures de pointe, auxquelles ont lieu les pics de pollution.

Ces mesures ont aussi un impact sur les transporteurs, à qui il est demandé plus de choses : des livraisons rapides avant certaines heures, des véhicules plus propres... Pour l'instant, les mesures prises par les agglomérations concernent essentiellement les horaires, après lesquels les camions n'ont plus accès aux centres ville.

Vous pensez que ces contraintes évolueront de plus en plus vers des considérations environnementales ?

– Oui. D'ailleurs les deux vont de pair. Livrer plus vite, c'est aussi polluer moins. Il y a un vrai gain écologique dans ces mesures, même si elles ne sont pas nécessairement prises pour des considérations environnementales.

Le modèle de Prisme est souvent vanté pour ses avantages sur le plan écologique, grâce à la rationalisation et à l'optimisation du transport des livres en France. Ce modèle est pourtant fondé sur une logique de massification des flux, qui rend son fonctionnement suffisamment rentable. Pourrait-elle toujours fonctionner dans une logique de décroissance de la production ?

– Prisme pourrait tout à fait continuer à fonctionner, mais elle ne serait plus aussi rentable. C'est l'aspect économique qui entrerait en ligne de compte. S'il y a moins de flux, il faut répartir de nouveau le coût différemment, et il augmenterait. C'est d'ailleurs la logique du transport, pas seulement de Prisme : plus les expéditions pèsent lourd, moins le prix au kilo est élevé. Ça peut paraître contradictoire sur cet aspect, mais effectivement le gain écologique de la plateforme est ailleurs : le libraire reçoit par exemple une seule livraison au lieu d'en recevoir cinq ou six différentes, une pour chaque distributeur s'ils n'ont pas choisi le même. En livraison finale, on diminue vraiment les déplacements.

Au cours des rencontres « Livre, Lecture, Environnement », quelques solutions ont été mentionnées pour limiter les transports. Qu'est-ce que l'enlèvement à jour dit ?

– C'est ce que l'on appelle la rétention. Le libraire choisit ses jours de livraisons : tous les colis qui arrivent entretemps sont mis de côté jusqu'à pouvoir être livrés ces jours-là.

Que sont les flux monocolistes ?

– C'est une prestation qu'on ne peut plus faire. Elle s'adresse aux petits détaillants, pour des petits flux. Le coût est calculé non plus au poids, mais au colis, donc c'est globalement intéressant pour eux. Ce sont les transporteurs qui livrent directement les clients, en porte à porte. On avait un transporteur référencé pour ce genre de prestation, mais il a été racheté et nous n'avons pas réussi à trouver de compromis avec le nouveau propriétaire de l'entreprise. On travaille au référencement d'un nouveau transporteur, mais les contraintes techniques pour pouvoir être référencé sont assez importantes, donc c'est un processus long. En plus, une de nos spécificités, c'est que c'est au transporteur d'aller démarcher les clients, ce qui peut être long, et ça en décourage beaucoup. Ça peut faire craindre une manque de rentabilité.

Et que sont les cargo-vélo ? J'avais compris que le but est d'arrêter le transporteur aux portes de la ville et de réaliser le reste du trajet avec un moyen de transport peu ou pas polluant ?

– Je crois que Hachette y fait appel, parce qu'ils ont des plateformes régionales. Certaines de leurs commandes passent par ces plateformes et ne passent pas par Prisme. Sans vouloir vous dire de bêtise, il me semble que certaines livraisons à Bordeaux se font à vélo. Ça reste à vérifier. J'ai été sollicitée par des structures qui proposent ce genre de prestations. Je pense que c'est faisable, mais pas dans tous les cas. Il est évident que les chargements les plus lourds ne peuvent pas être livrés de cette façon. Il faudra trouver d'autres moyens.

On a un transporteur, dans la région Sud-Est, qui a cette volonté d'effectuer des livraisons qui ont le moins d'impact possible sur l'environnement. Ils ont fait le choix d'une livraison au gaz, et ils réfléchissent à d'autres types de carburant. En réalité, tous s'intéressent à la question. Ils s'alignent aussi sur des normes qui concernent les véhicules, et ils renouvellent leurs flottes pour faire diminuer leurs émissions. La problématique de l'approvisionnement et de l'autonomie rentre vite en ligne de compte pour eux, quand ils se posent ces questions-là. C'est pour cette raison que l'électrique n'est pas un choix intéressant. Il y a aussi la question du retraitement des batteries. La question de savoir comment livrer le plus proprement possible est en réalité très complexe pour eux. Ce sont des choses qui bougent mais se mettent en place très progressivement.

Est-ce que l'agrément de vos transporteurs se fait en partie sur des critères environnementaux, ou pas encore ?

– Non. L'appel d'offre actuel date d'une dizaine d'années, quasiment, et il ne comportait pas de critères environnementaux. Tout ce qui a été fait entretemps l'a été pour répondre à des sollicitations et un environnement qui bouge, mais au moment où il a été fait, tout ces questionnements n'existaient pas encore. C'est quelque chose qui pourrait être envisagé dans un nouvel appel d'offre, mais je vous avoue que le transport étant un domaine très tendu, de nouveaux critères de ce type feraient augmenter les coûts, au

désavantage des libraires. Ou alors, il faudrait imaginer une nouvelle répartition de façon à pouvoir intégrer cette contrainte, même si elle est actuellement intégrée par la force des choses. Ce sont des données qu'il est devenu difficile d'ignorer.

Le SLF se réfère à un plan transport, établi avec la ville de Paris. Est-ce que Prisme est en contact avec les territoires, les villes, au sujet de politiques publiques menées sur le transport ? Est-ce que les pouvoirs publics vous transmettent des demandes ?

– Non. D'ailleurs on essaie d'évoluer dans nos pratiques avant que ça arrive. *rires* On réfléchit aux différentes problématiques sur ce qui n'est pas vertueux, et il faut qu'on anticipe ce qui pourrait devenir, à terme, des impératifs et des obligations provenant de l'État ou des collectivités. En réalité, les villes imposent certaines contraintes, ils prennent des décisions en matière d'environnement, et il faut suivre. Ce n'est pas une discussion ou des demandes de leur part. On sait qu'il faut qu'on s'adapte et qu'on réfléchisse à des livraisons de plus en plus propres. Les villes agissent de leur côté en fonction de ce qu'elles souhaitent mettre en place. Tout ça progresse en parallèle.

Avez-vous envisagé de faire un bilan carbone de vos activités ?

– C'est un dossier sur lequel on va commencer à travailler, parce qu'on souhaite dégager des pistes pour faire diminuer les émissions carbone entre les distributeurs, Prisme et les détaillants. C'est un de nos gros dossiers 2020.

Citée : [p. 39](#), [p. 73](#).

• Annexe III : entretien avec Anaïs Massola (Le Rideau Rouge) - 28 mars 2020.

Pouvez-vous me parler de la genèse de cette association ?

– Je suis libraire depuis 15 ans, j’ai ouvert ma librairie à Paris depuis 2004. Je me suis intéressée à l’interprofession très rapidement donc je suis rentrée assez vite dans des commissions, réunions, etc. Notamment du SLF et de l’AILF (Association internationale des librairies francophones), dont je suis devenue trésorière au bout de trois ans. À mon avantage, j’ai eu une vision assez rapide des enjeux de la profession, qui à l’époque étaient essentiellement de lutter contre Amazon, la question du livre numérique, la question de la surproduction, la question de l’économie de la librairie, etc. Ce qui m’a intéressé assez vite, c’est comment les relations se font dans cette filière. J’ai découvert les discours « c’est une chaîne, on est tous dans le même bateau, etc. », mais en même temps j’ai vu les difficultés que l’interprofession avait à discuter ensemble et je voyais que les intérêts ne sont pas forcément convergents.

J’ai fait ça pendant une dizaine d’années. Il y a plus de 5 ans, avec mes intérêts, parmi lesquels la question écologique, assez vite, par mes lectures, j’ai réalisé que c’est très systémique, lié à notre fonctionnement économique, donc je me posais la question de comment être en décroissance dans mon métier, et du coup dans la filière. Je me suis rendue compte que de toute façon, on est sur des rentabilisés très faibles, qu’on manie pas mal de titres, et que quelque chose ne va pas. Même si on n’est pas la pire industrie sur la question écologique, on voit bien qu’en manipulant les livres, en faisant les retours, en voyant arriver toute la production, il y a un aspect gâchis et gaspillage. J’ai assisté à une conférence il y a 8 ou 9 ans d’un jeune homme qui parlait du réchauffement climatique et donnait comme objectif de vivre comme un français moyen des années 1960 sur toute la planète : c’est-à-dire qu’on n’a pas tous une voiture, une machine à laver, une télé, on prend ne pas l’avion pour aller bosser... c’est un mode de vie très différent. À partir de là, je me suis demandé concrètement ce que ça voulait dire dans mon métier d’être en décroissance, d’être au plus juste. J’ai fait le lien avec d’autres questionnements, comme les nouveaux modes de consommation. Je continuais à manier tout ça en même temps, en me disant que si on est dans des fonctionnements différents avec nos clients, qui ne visent plus seulement la marge que l’on se fait après l’achat du livre mais qui est aussi axé sur le service que l’on rend, il faut savoir quel est ce service. Avec une perspective évidemment politique de la lecture.

Je suis arrivée avec ces réflexions jusqu’à il y a un an et demi, presque deux ans. J’étais en lien avec l’UFIS (Union de fédération d’intervention des structures culturelles) qui avait une réflexion plutôt socialiste sur le plan politique, mais qui par exemple est contre la propriété intellectuelle, et j’ai été amenée à réfléchir avec eux sur la question des droits culturels. Tout ça en lien avec l’AILF et l’alliance des éditeurs indépendant, qui prône des engagements des éditeurs contre les censures d’État et sur la biodiversité. Tout ça a fait un mélange dans une vision de l’écologie qui est beaucoup plus large et politique que la protection de la nature. Récemment, il y a eu pas mal de livres sur ces questions : *Être écoféministe*¹⁹⁶, *Une écologie décoloniale*¹⁹⁷, etc. J’ai rencontré à ce moment-là Marin Schaffner, qui lui est ethnologue, et qui travaillait sur *Un sol commun*, sorti pour les 10 ans

¹⁹⁶ Jeanne Burgart Goutal. *Être écoféministe*. L’échappée, 2020, 320 p.

¹⁹⁷ Malcom Ferdinand. *Une écologie décoloniale*. Le Seuil, 2019, 464 p.

de Wildproject et dans lequel il interviewe une vingtaine de penseurs, militants et autres sur la question de savoir comment a évolué la pensée écologique en France depuis 10 ans. Il m'a proposé de faire un entretien dans le cadre de ce livre, qui a été repris dans Le livre est-il écologique ?. En commençant à parler avec lui, il m'a apporté tout un outillage de théories d'écologie politique, comme l'interdépendance, la biodiversité, etc.

On a eu d'abord beaucoup de discussions et à partir de là, comme j'essayais de porter l'enjeu de l'écologie depuis deux ans de manière forte au SLF, et que je ne voyais pas comment on arriverait à faire bouger les choses (parce qu'on est dans un fonctionnement industriel, avec de faibles rentabilités, tout en voulant protéger la création, etc.), Marin m'a proposé de mettre en place des ateliers d'écofiction. On était sept libraires, on s'est vus quatre jours de suite, et on a écrit des fictions qui font partie de Le livre est-il écologique ?, aussi disponibles sur le site. Ce travail a été en partie bien reçu par le syndicat, mais sans doute trop précurseur, ou trop politique, ou trop étrange... et il n'a pas voulu s'engager plus que ça, par rapport à cette première action. En parallèle, on avait commencé à discuter avec Marin de mon carnet d'adresses : chercheurs, militants, libraires, éditeurs, diffuseurs, représentants, auteurs, etc. De discussion en discussion, et avec certains éditeurs qui cherchaient aussi des portes de sorties, et comme il y a très peu d'espaces interprofessionnels qui sont vraiment libres de parole dans la chaîne du livre (même si on est amenés, libraires et éditeurs, à discuter, mais la parole n'est pas très libre, chacun essaie de défendre ses intérêts, c'est toujours difficile de discuter de manière posée), l'ensemble nous a amené à décider de créer l'association.

Donc au départ, vous vouliez faire bouger le SLF mais il ne vous a pas suivie...

– C'est un peu ça, mais de toute façon le syndicat n'aurait pas suffi. C'est un syndicat de corporation et il y a des liens entre le syndicat et le SNE, qui lui-même ne représente pas l'intégralité des éditeurs. Ce n'était pas non plus un terrain favorable. Et je pense qu'ils n'avaient pas tort : en parallèle, il y a eu une commission Développement Durable qui s'est montée au syndicat pour réfléchir et essayer... Je pense que c'était assez judicieux sur le plan stratégique de monter une association en parallèle tout en continuant à avoir des ponts et des liens avec les structures existantes, que ce soit avec le SLF, le SNE, les associations en région, interprofessionnelles ou non, etc. Après on est encore au début, donc c'est plus facile de joindre les libraires et les personnes avec qui on a travaillé. Après il y a les auteurs, c'est un peu plus compliqué... La difficulté, c'est d'arriver à avoir des liens de confiance pour pouvoir parler vraiment de ces choses-là. C'est toute la question de la responsabilité propre à chacun des maillons, de pouvoir dire ce qui va et ce qui ne va pas, tout ça sans se fâcher, de poser les choses.

Est-ce qu'il y a un manque d'intérêt de la part des auteurs ? La difficulté vient-elle du fait qu'ils n'ont pas d'instance représentative suffisamment importante ?

– Il y a une partie de ça, je pense, mais ce qui est toujours difficile avec la question écologique, c'est que comme on reste sur la question de la fabrication, très souvent les auteurs ne perçoivent pas leur responsabilité là-dedans, ni leur capacité à la résoudre. Les éditeurs sont un petit peu moins comme ça, mais il n'y a pas de savoir, il n'y a pas de formation des éditeurs à l'achat de papier ou des choses comme ça. Ils ne sont pas outillés pour avoir ces réflexions. Quand ils sont dans des perspectives éditoriales écologiques, ils se posent un peu plus ces questions-là. Il y avait eu un collectif d'éditeurs écolo-

compatibles qui avaient essayé de mettre en place quelque chose il y a quelques années. Après c'est toujours une question humaine, de ressources, de capacité à faire, etc. Mais surtout, ils étaient entre éditeurs. Je pense que ce qu'on apporte dans la réflexion, c'est la question de l'interdépendance, le fait que c'est systémique, donc que les solutions ne peuvent être que systémiques. On peut tous changer nos ampoules et faire nos petits efforts de notre côté, ça ne change pas le fond du problème.

Il y a aussi le rapport qu'on a à nos lecteurs. Le livre étant un objet papier, qui n'est pas porteur d'aspects écologiques de manière significative, on se mettait un peu à l'abri de ça. Or normalement c'est plutôt du côté du consommateur que les choses peuvent bouger. Toute la difficulté c'est que nos lecteurs sont très peu sensibilisés : est-ce qu'on les sensibilise ? Comment on balaie devant notre porte en encourageant les lecteurs à nous aider en changeant leurs pratiques d'achat ? À côté de la surproduction, on peut aussi parler de surconsommation sur quelques titres au dépens de beaucoup d'autres. Ce qu'on essaie d'apporter, c'est ça, et les auteurs sont peu organisés jusqu'à maintenant – un petit peu plus aujourd'hui, avec ce qui a mené au rapport Racine, il faudrait bien sûr qu'on se mette en lien avec des structures...

Après, avec l'association, on est aussi dans une perspective un peu anarchiste, qui est de dire qu'on va aussi faire avec les gens et qu'on sait bien que les structures sont pieds et poings liés de par leurs subventions, le discours politique qu'elles peuvent ou pas tenir, etc. Donc on va sans doute parler avec des auteurs de la SGDL, de la Charte des auteurs, etc. Mais ce qu'on veut, surtout, c'est parler avec des auteurs qui ont envie de rentrer dans cette réflexion-là et de triturer avec eux des questions comme : qu'est-ce que la responsabilité d'un auteur ? Comment le protéger dans la création ? Que devient la propriété intellectuelle, dans le cadre d'une véritable écologie du livre ? Où sont ses limites ? On n'est pas contre l'industrie du livre, mais il y a aussi toute la question de la circulation du livre, où il circule, dans quels milieux, dans quel entre soi ou pas, etc. C'est quoi le statut d'un auteur dans la cité ?

On s'est monté avec beaucoup d'envie et on a eu beaucoup de bons retours. On a fini par ouvrir un compte. On va pouvoir commencer à vraiment faire connaître l'association. Aujourd'hui, sans avoir fait de communication autour, on a déjà presque une centaine de membres. On est une vingtaine de libraires, une vingtaine d'éditeurs, un tout petit peu de diffusion (des représentants intéressés), etc. La manière culturelle dont les relations se font dans la chaîne du livre fait que c'est plus compliqué d'avoir un échange honnête avec les structures de distribution sur ces questions. C'est délicat parce que si on fait un parallèle entre l'écologie du livre et les AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne), il n'y a plus de diffusion/distribution, ce qui pose aussi des questions qui ne sont pas résolues. On a aussi intégré dans la discussion WWF, avec Daniel Vallauri, qui est forestier, l'intérêt étant de nous éclairer différemment sur ces problématiques et de peser dans la discussion de groupe en évitant les partis pris corporatistes.

Vous avez créé une association en constatant que l'interprofession ne parvenait pas à discuter. Qu'aviez-vous pensé, à l'époque, de l'initiative du collectif des éditeurs écolo-compatibles ? Qu'est-ce qui manquait, selon vous, et manque encore aujourd'hui à la chaîne pour s'emparer de ces questions ?

– Déjà je pense que c'est des rapports plus sains et plus honnêtes entre nous, mais ça c'est compliqué. Quand on a un éditeur qui fait un travail d'écoresponsabilité, en tant que libraire, ça ne nous parle pas vraiment. On se dit que le papier est peut-être mieux, mais ça va pas beaucoup plus loin. Si on s'intéresse à la question, on se dit « Tiens, ils fabriquent pas très loin de chez eux et ils essaient de s'organiser pour qu'il n'y ait pas beaucoup de transport ». Très bien. Maintenant, le poids de ces éditeurs dans nos économies, il est extrêmement faible et en fait, on arrive à la problématique qui est d'essayer de les défendre par rapport à d'autres, mais je me retrouve piégée par la communication, la manière qu'ont les lecteurs de les percevoir. Donc il faut que j'aide mes lecteurs à mieux percevoir ces éditeurs-là. Ça veut dire que quelque part, je montre du doigt tous les autres, donc je ne fais pas bien mon travail. Toute la difficulté est là. L'avantage aujourd'hui, par rapport à l'époque, c'est que nos lecteurs sont beaucoup plus prêts à entendre cette parole et nous, on est plus informés, donc c'est moins difficile. Par rapport au sac, j'ai arrêté il y a dix ans, ce sont mes clients qui ramènent leur sac. C'est vertueux, ça fonctionne bien. Mais quand j'ai proposé cette expérience au syndicat, que je faisais quand même depuis 10 ans, c'était pas possible parce que les gens étaient encore dans l'idée que ça fait partie du service client, de l'image de marque, il fallait se faire connaître, tout ça. Ça a commencé à changer un peu.

Le but de l'association, c'est aussi d'accompagner les libraires qui veulent changer leur discours. Quand j'ai commencé à supprimer les sacs, c'était pas évident au départ. Il a fallu que j'accompagne cette décision avec un discours. Il y avait même des périodes, comme la période de Noël, où on ne le faisait pas. En fait, ça s'apprivoise : il faut le porter, singulièrement et collectivement, il faut tester le discours, avoir confiance dans le temps, accepter que parfois on manque de justesse quand on le porte. Dans ce travail que la librairie doit vraiment faire, il faut qu'on soit accompagnés par les éditeurs, qu'on en discute ensemble, qu'ils comprennent les problématiques des libraires et que les libraires comprennent les problématiques des éditeurs. Aujourd'hui, il y a très peu de libraires qui savent comment marche un éditeur, sachant qu'ils ont tous des fonctionnements différents. Le jour où j'ai compris qu'un petit éditeur, en faisant attention à son écoresponsabilité, ne faisait aucune marge sur son chiffre d'affaires, j'ai compris qu'il fallait que je ne fasse plus de retours. Les retours, on les fait pour des questions de trésorerie, mais un bon livre qu'on a décidé de tenir, on est capable de le garder dans le fonds et de le vendre. La capacité qu'on a à le vendre ou non, c'est la surproduction qui fait qu'on manque de temps pour continuer à gérer ce fonds qui n'est pas de la nouveauté.

Et les éditeurs, comment peuvent-ils vous aider ?

– C'est l'aspect systémique. Déjà, il peuvent tous faire le ménage dans leur catalogue. Il doit aussi y avoir un rapport plus sain aux auteurs. À force de discuter avec des éditeurs, qui me disent que c'est pas facile de discuter avec un auteur, qu'en plus ils veulent garder dans leur catalogue et dont ils ne veulent pas qu'il parte chez un confrère, on voit bien que la conscience doit être collective. Si les auteurs acceptent de dire : « En fait, je ne peux pas pousser trop parce que ça a un impact écologique » et que l'éditeur est en capacité de

refuser en considération de cet impact écologique, et si un libraire est en capacité de refuser tant au niveau de l'achat qu'au niveau des retours parce que ça a un impact écologique, on a cette conscience collective. Le lecteur, de la même manière, peut ne pas tomber dans la facilité d'acheter ce que tout le monde achète pour pouvoir soutenir cette chaîne de création, et acheter d'autres choses.

Le système de l'office vous limite, dans cette approche...

– Évidemment. D'ailleurs on est très clairement dans cette question avec le Coronavirus. On va avoir une partie des nouveautés qui vont être écrasées, et ça va bousculer complètement le trésorerie des éditeurs. Il faut qu'on fasse très attention en tant que libraires parce qu'on va avoir des soucis de charges incompressibles à payer, mais on va s'en sortir dans l'ensemble. Par contre, un éditeur qui devait publier 20 livres et n'en publie que 15 sur une année va se retrouver avec un déficit. On peut imaginer qu'il y aura un report de chiffre d'affaires qui se fera plus tard, mais en réalité on sait que ce n'est pas le cas, et on reste dans la problématique qui est que les gros écrasent les petits. Quand un gros éditeur publie dix nouveaux romans français par mois, il écrase la capacité créative de petits éditeurs. Je n'ai pas de réponse mais en tout cas il faut qu'on se parle - petits, moyens indépendants - sachant que notre ennemi est massif, en face. On parle d'ailleurs de livres de reproduction plutôt que de surproduction, des livres qui se ressemblent tous : c'est ceux-là, notre ennemi principal. Les livres qui n'ont pas besoin d'être publiés. C'est à chacun de décider, mais ce qui est difficile aussi c'est comment faire en sorte que les librairies se ressemblent toutes. À la limite, si le gros éditeur publie dix romans français par mois et qu'ils sont tous à égalité sauf celui d'un auteur phare, s'ils sont défendus également dans toutes les librairies de France, on n'a pas de surproduction. Mais ça ne se passe pas comme ça.

C'est vrai qu'on imagine mal demander aux poids lourds de diminuer la quantité de titres publiés et d'éviter de publier des titres qui se ressemblent.

– Oui, et en plus leur système économique est basé là-dessus. Quand j'ai commencé en librairie, on parlait déjà de surproduction, et du fait qu'il fallait prendre soin de la petite édition de création. À l'époque, ce n'était pas vraiment mis en perspective avec la librairie. Les libraires ne sont pas trop en concurrence les uns avec les autres, mais les grandes et moyennes peuvent être de plus en plus *bankable* sur quelques titres.

J'ai fait l'expérience dans ma librairie. Souvent, la petite édition, on la traite de manière différente que les plus grosses éditions. Je fais une généralité : la nouveauté d'un petit éditeur, si on ne l'a pas lu, on est content de le vendre mais on ne le réassortit pas. Ce n'est pas toujours comme ça qu'on réagit si c'est un titre chez un gros éditeur, par exemple en littérature, parce qu'on pense à l'effet média derrière, au potentiel. Alors que le petit éditeur, on est à peu près sûr qu'il n'aura rien derrière. En réassort, même dans le cas d'un coup de coeur, il y a toujours des exceptions mais, comme on a moins l'aide des médias et que la curiosité des lecteurs est moins forte, on le portera moins longtemps. Et quand on fera du réassort de fonds, si c'est du grand format, c'est les petits éditeurs qui passeront à la trappe. J'ai testé l'inverse : dans mon système, tous les mois, je prends un éditeur, un diffuseur et je reprends mon réassort à partir des ventes que j'ai faites depuis deux ou trois mois. J'ai considéré que ce n'était pas parce qu'ils étaient petits que je devais les traiter différemment et changer de méthode. Les effets sont assez hallucinants : c'est une forte

augmentation du chiffre d'affaires chez ces petits éditeurs, des taux de retour qui baissent, etc. Pour l'instant on fait ça sur les rayons où on a une expertise qualitative (sciences-humaines et bande dessinée), mais il suffirait qu'on mette les moyens sur les autres rayons pour que ce soit exactement la même chose.

Un des objectifs de l'association, c'est de partager ces expériences, devenir un interlocuteur pour tous ceux qui veulent essayer des alternatives sans trop savoir s'y prendre ?

– C'est de partager ces expériences, et surtout c'est une structure de soutien à la créations d'espaces interprofessionnels de discussion. Ce n'est pas l'association qui a le savoir-faire – tout le monde l'a – mais tout le monde à la tête dans son guidon et le but c'est vraiment de proposer un espace de discussion et de réflexion. Pour l'instant, il n'existe pas par ailleurs.

Admettons que demain, moi petit éditeur qui cherche à avoir une démarche écoresponsable mais ne sais pas trop comment m'y prendre, je m'adresse à vous pour savoir comment je peux faire. Vous pouvez me renseigner ?

– Bien sûr ! Il y a déjà des pistes de travail. Ne serait-ce que la question du soin aux petits éditeurs : c'est issu de discussions à plusieurs, de tentatives, de libraires qui ont essayé des choses, etc. On va s'y atteler, chiffrer ça et tenter l'expérience avec des éditeurs et démontrer que c'est possible.

Est-ce que dans un monde idéal, dans quelques années, vous êtes devenus un interlocuteur poids lourd dans l'interprofession ?

– Oh là là... *rires* C'est compliqué parce que je pense qu'on va assez loin. La perspective de ma librairie, c'est de mener des expériences. Elle ne ressemble plus à ce qu'elle était au départ. Ce que j'espère avec l'association, c'est de libérer le plus possible les imaginaires, d'arriver à donner des outils et des expériences concrètes que les gens vont se forger eux-même, en montrant d'autres façons de faire. Il y a déjà plein de petites librairies et petits éditeurs qui fonctionnent de manière très alternative. Dans le monde entier, il y a plein de gens qui pensent à faire les choses de manière différente. Par exemple, au Chili, il y a des éditeurs qui font des paniers de livres... Il y a déjà plein de choses qu'on peut commencer à tester. Je ne sais pas si la structure peut devenir incontournable mais en réalité, on est à côté. Il va évidemment y avoir des réactions, des démarches de *greenwashing* (c'est déjà en cours), etc. Il y a deux tactiques face à ça : soit lutter contre et en général ça ne marche pas (si un libraire, une structure de distribution/diffusion veut faire ça, et alors ?), soit on continue à creuser la brèche sans s'en occuper. La crise sanitaire montre bien qu'avec une société hyper industrialisée, très capitaliste et destructrice de l'environnement, l'horizon pour le livre ne peut être que local et communaliste, ce qui rebat complètement les cartes du fonctionnement actuel. Même si on peut discuter avec les grands syndicats de l'écologie du livre, si on leur dit que c'est ça l'avenir, ils vont refuser de s'y associer parce qu'ils n'existeraient pas dans ce modèle.

C'est très intéressant, comme perspective. Les syndicats cherchent plutôt à adapter le système à l'intérieur duquel ils existent, et vous, vous cherchez à le fissurer un peu partout...

– C'est un peu ça ! *rires* On peut passer du temps à démontrer que c'est systémique, essayer de leur dire que ce n'est pas en mettant des bouts de pansement partout qu'ils régleront le problème. C'est d'ailleurs ce qu'ils vont essayer de faire : constater qu'il y a des trous dans la raquette, essayer de faire un maillage plus serré, mais ça ne change pas la forme de la raquette. Après, même au sein de l'association, il finira forcément par y avoir des divergences. Je pense qu'il y a des gens qui veulent déjà s'occuper de la question de la fabrication parce que pour eux c'est la plus importante. On a demandé à WWF comment ça se passerait si on voulait relocaliser toute la production de papier destinée à la France sur notre territoire, ils nous ont répondu qu'il faudrait recouvrir tout le Sud du pays de forêts d'eucalyptus... Ça passe forcément par une diminution. Mais diminution du chiffre d'affaires ne veut pas forcément dire disparition ni du livre, ni de la librairie, etc. La question, c'est de savoir pourquoi on se bat. Pourquoi est-ce que la majorité des livres circule pour trouver son public sans le trouver ? Qui cette production n'arrive pas à atteindre ? À qui elle s'adresse ? C'est aussi la question coloniale : l'édition fabrique son lectorat (c'est toute la question de la représentation dans l'édition...) et nous, libraires, on le fabrique également. Quand on arrive au bout de cette réflexion, on se dit qu'il va falloir qu'on se remette en question. Il y a des questions systémiques tellement difficiles à changer : comment un éditeur peut arriver à se remettre suffisamment en question pour changer la donne ? Ça commence un peu à changer, avec des publications qui s'intéressent à ces questions qui sont très complexes.

C'est vrai, on n'est pas la pire industrie sur le plan écologique, et je veux bien l'entendre. Même WWF nous dit que le livre, ce n'est que 7 % du papier utilisé. Eux, ils se sont intéressés à deux choses. D'abord, ils ont commencé à poser des questions au SNE, qui a refusé de leur répondre, et ça a attisé leur curiosité. Ils ont creusé la question et ont effectivement trouvé pas mal de trous dans la raquette... Et ensuite, on parle quand même du livre. Une des sonnettes d'alarme, c'est de ne pas faire le jeu d'Amazon et des autres.

Qu'est-ce que vous aviez pensé à l'époque de l'initiative de Hachette sur le bilan carbone ?

– Moi, si vous voulez, quand on me donne un bilan carbone, si je ne suis pas capable de savoir s'il est bon ou pas, je ne vois pas à quoi ça me sert. Tout mon problème par rapport au développement durable, c'est que s'il n'y a pas de comparatif, on ne sait pas de quoi on parle. Est-ce qu'ils se sont fixé un objectif auquel on puisse comparer leurs résultats ? Je ne sais pas. Et puis ça reste le problème de vouloir faire de la croissance. Ça n'enlève rien au fait que les gens qui s'en occupent peuvent être sincèrement soucieux de ces questions et essayer de bien faire... mais enfin l'enfer est pavé de bonnes intentions, comme on dit.

Et l'ACV de Terre Vivante ? Pensez-vous qu'une telle démarche est utile ?

– Oui, bien sûr ! D'ailleurs, on va essayer de constituer avec WWF des outils pédagogiques simples pour que les acteurs puissent se retrouver dans les démarches comme celles-ci. Ils nous aident parce que, quand ils ont fait leur propre démarche auprès du SNE, qui était plutôt d'alerter l'opinion publique, ils se sont rendu compte qu'il y avait plein d'acteurs de la chaîne qui n'étaient pas dans une posture de défense de leur profession, mais

réellement intéressées par ces questions. Ce n'est pas la même façon d'alerter le public sur les défaillances de la chaîne quand ce sont des acteurs de l'intérieur qui disent qu'ils vont s'en occuper. On pourrait donc être amenés à travailler avec des éditeurs comme Terre Vivante. On pourrait même s'appuyer sur des acteurs de l'agriculture, qui ont bien dix ou quinze ans d'avances sur nous.

Dans notre méthode de travail, on prévoit pas mal d'entretiens, de recherche, de création d'outils pédagogiques, d'espaces de discussion interprofessionnels ouverts, de recherche d'alternatives et, ce qui nous tient à cœur, la fiction. Ça émergeait tout juste quand on a commencé, il y a un an et demi, et aujourd'hui c'est quelque chose qui est de plus en plus reconnu et apprécié.

Qu'apportent les imaginaires dans ces débats ?

– Pour avoir fait l'expérience, tout ce travail préalable de cartographier mentalement les problématiques permet de trouver les nœuds, d'essayer d'imaginer ce que ça fait si je change tel aspect, ce que ça donne. On peut aussi le faire à l'oral. Ça amène des réflexions sur ce qu'on peut faire, sur nos rôles, sur les possibles, etc.

On aborde aussi la question de la propriété intellectuelle. On aimerait beaucoup tester des modèles, en imaginer, faire des expériences à ce sujet.

Lorsque j'étais en stage en librairie, j'ai entendu un client réagir à la présence de votre ouvrage, *Le livre est-il écologique ?*, en s'exclamant « Et tout ça imprimé sur un livre ! ». Avoir imprimé des livres pour poser cette question lui semblait très antinomique. Qu'auriez-vous envie de lui répondre ?

– C'est toute la question de la décroissance. Je pense que le livre est un objet important dans nos sociétés, qu'on ne peut pas s'en passer. Est-ce qu'il doit être dans un système marchand, ce n'est pas dit. Je pense que la lecture est primordiale, que le livre est un objet très puissant d'émancipation, quand c'est possible. Je pense que la création est quelque chose qu'il faut préserver, et dont il faut prendre vraiment soin. Mais je ne sais pas si ça doit passer par un système marchand, ou semi-marchand, et finalement, j'aurais presque envie de lui dire : est-ce que vous poseriez la même question si vous voyiez ce livre dans la bibliothèque de l'un de vos amis ? Est-ce que c'est parce qu'il est en vente dans une librairie qu'il a eu cette réaction ? Le débat récent sur la réouverture des librairies comme commerces essentiels est intéressant. Le livre a pu être compté parmi les objets de haute nécessité pour certains acteurs qui le défendaient. Pour moi le débat n'était pas là, car le confinement n'ôte rien au fait que le livre est nécessaire. Par contre, on devrait se demander en sortant du confinement si l'achat de nouveaux livres, lui, est nécessaire. Ce n'est pas la même chose. C'est un peu piégeux. Reste qu'arrêter une industrie comme celle-là, ce n'est pas rien. Il a probablement posé la question en disant : « Vous avez abattu un arbre pour poser cette question ». À part à vouloir l'extinction de l'humanité, si on considère que l'être humain fait partie du tout, il est basé sur du récit. Bien sûr, ça peut être oral, et l'objet-livre est aussi porteur de restrictions. Mais ce qui est sûr, c'est que si on arrêta le livre pour repasser à l'oral, on perdrait quelque chose qui est propre à l'humain.

Citée : [p. 40](#), [p. 59](#), [p. 65](#), [p. 70](#), [p. 75](#).

• **Annexe IV : entretien avec Brigitte Michaud (Terre Vivante) - 7 avril 2020.**

Qu'est-ce qui a motivé la décision de réaliser une analyse du cycle de vie de vos livres ?

– Je n'y étais pas à l'époque. Mais cela leur avait semblé évident de s'inscrire dans cette démarche, du fait que Terre Vivante était un éditeur pionnier sur la question de l'écologie, le premier à se consacrer vraiment à l'écologie pratique. Il y avait un débat, qui existe toujours aujourd'hui, sur la question de savoir s'il fallait ou non utiliser du papier recyclé, le papier PCF, etc. Ils n'avaient pas vraiment de critère d'analyse pour juger de la pertinence de leurs choix de papier.

L'analyse a confirmé que le papier recyclé présentait un meilleur bilan que la papier non recyclé, voire que le papier PEFC, et que le gros poste d'émissions après le papier, c'est le transport. C'est un vrai point noir dans la chaîne.

Tout ceci nous a conduits d'une part à privilégier au maximum le papier recyclé, et d'autre part à faire le choix de papetiers intégrés, c'est à dire qui fabriquent et impriment en même temps. Malheureusement, il n'y en a presque plus aujourd'hui. Juste après l'étude, un gros papetier qui travaillait avec du papier recyclé a fait faillite. C'était notre fournisseur principal, ce qui a un peu remis en cause nos choix. En 2018, on avait trouvé une chaîne d'approvisionnement intéressante, mais le fournisseur aussi fait faillite. Le chemin du papier recyclé est semé d'embûches... On a quand même réussi à le maintenir pour la revue et certaines de nos publications, mais pas toutes. À défaut, c'est du papier PEFC.

Quels choix avez-vous pu faire au niveau des transports ?

– On essaie de privilégier des imprimeurs qui sont à moins de 1000 km de nos lieux de stockage. Ça exclut évidemment beaucoup partenaires potentiels. La Chine, n'en parlons même pas, c'est un gros mot chez nous. *rires*

Vous vous êtes intéressés aux labels ?

– Toutes les imprimeries avec lesquelles on travaille ont le label Imprim'vert, et c'est une des conditions de notre collaboration.

J'aimerais revenir avec vous sur la démarche de Hachette Livre concernant son premier bilan carbone en 2009, qui est un peu similaire à la vôtre en termes d'initiative et d'exemplarité. Qu'en avez-vous pensé ?

– Sans connaître les lieux d'impressions des livres de Hachette, un certain nombre sont probablement fabriqués en Chine. Pour moi, partant de là, il est difficile d'être cohérent avec une telle démarche. C'est un non-sens absolu, même si cela n'empêche pas qu'il y ait de la sincérité derrière, bien sûr. Mon second geste, quand je regarde un livre, c'est de savoir où il a été imprimé, et je trouve que c'est quand même souvent assez lointain.

Qu'est-ce qui manquerait à la chaîne, selon vous, pour mieux intégrer les problématiques environnementales ?

– Pour moi, c'est clairement une relocalisation de la production. C'est le nœud du problème. Il n'y a plus rien en France. La chaîne de production à laquelle on fait appel pour le papier recyclé est en Scandinavie.

Citée : [p. 44](#), [p. 53](#).

• **Annexe V : entretien avec Frédéric Lisak (Plume de carotte) - 12 mars 2020.**

Qu'est-ce qui a motivé la création du collectif des éditeurs écolo-compatibles en 2010 ?

– C'est des pratiques de quelques éditeurs – ce n'est pas un hasard – qui travaillaient sur des thématiques environnementales. Ce n'est pas forcément une nécessité, parce que la réflexion porte sur le fait qu'en tant qu'éditeurs, nous sommes producteurs de biens et consommateurs de matières, d'énergie, etc. Donc on a une responsabilité environnementale et sociétale. Mais c'est sans doute le fait qu'on soit des éditeurs sensibles à ce genre de thématiques qui fait qu'on était peut-être plus sensibilisés que d'autres à ces préoccupations. Après, c'est des bouts de rencontres, d'échanges dans des salons, de façon informelle au départ, entre nous, qui a fait qu'on discutait de ce que chacun faisait de son côté.

Nous, par exemple, à Plume de carotte, à l'époque, on était rentrés dans cette démarche assez lourde qu'est la norme ISO 14001 (on a été certifié en 2018). C'était intéressant parce que c'est vraiment un cadre qui permet de se poser toutes les questions et d'explorer. Sincèrement, c'est un peu une grosse machine pour une petite entreprise comme nous, mais autour de moi j'avais des personnes consultant en environnement qui pouvaient m'aider, et ça m'intéressait de prendre un cadre pour se poser toutes les questions : fournisseurs, papiers, distances, consommations diverses et variées, etc. On croisait des gens comme La Plage, comme Rue de l'Échiquier, et on discutait parce qu'on a repéré qu'on était sur des démarches et des préoccupations assez semblables. On avait envie, par rapport à un déficit d'informations à l'époque, de choses difficiles à avoir parce que c'est très technique (comme l'origine des papiers), de se retrouver dans un collectif plutôt informel qui serait avant tout un lieu d'échanges de pratiques, et un peu aussi de prosélytisme.

Vous essayiez donc également de promouvoir des pratiques vertueuses...

– Voilà. Surtout pas en se plaçant comme censeurs, mais en disant qu'on avait envie de faire savoir qu'il y a des choses qui existent et des réflexions à avoir, qu'il peut y avoir des pratiques qui améliorent le bilan environnemental de notre activité, etc. Donc c'était créer un espace d'échanges et de discussion, mais aussi un minimum de prosélytisme. On avait notamment créé une charte d'éditeurs écolo-compatibles. Il y a eu plusieurs moments de rencontre, notamment autour des salons, deux ou trois années au Salon du livre de Paris, où on s'est carrément regroupés à quelques éditeurs sur un même stand avec une bannière « éditeurs écolo-compatibles ». Il y a eu – et pour moi ce n'est pas un hasard – dans la foulée, la création de la commission Environnement du SNE...

Vous pensez qu'ils se sont inspirés de votre initiative ?

– Ce qui est intéressant, dans cette commission, c'est qu'il y a aussi des grands groupes. On a été quelques uns de ce collectif de petits éditeurs à se retrouver dans cette commission. Soit c'est une coïncidence, soit on peut espérer que cette démarche a, non pas provoqué la création de cette commission, mais peut-être fait comprendre que c'était dans l'air du temps et qu'il fallait le faire. Il y avait eu deux ou trois rencontres sur le Salon du livre, des choses comme ça. Cette commission existe toujours et elle est assez lourde pour pas mal de petits éditeurs, parce que ce sont des réunions à Paris. Moi je trouve, et

on est quelques uns à le penser, qu'elle s'est un peu engluée dans des préoccupations hyper techniques : essayer de faire des éco-pilons de papier, des choses très complexes.

Je dirais que, faute de temps et d'énergie, le collectif s'est gentiment délité. C'est frustrant, mais c'est comme ça. Il y a toujours des liens, on communique entre nous de manière informelle, mais le collectif en tant que tel n'existe plus comme structure concertée ayant des activités propres. On ne l'avait pas structuré volontairement en association, mais ça rejoint les problématiques du monde associatif et du « bénévolat ». Comme, pour la plupart, nous sommes des petites maisons, nous nous retrouvons tous pris par d'autres urgences.

Et là-dessus, c'est vrai qu'en 10 ans, pas mal de choses ont quand même évolué dans le bon sens. Par exemple, dans un dossier de Livres Hebdo, la semaine dernière, il y avait une interview de Philippe Dubois qui parle de démarches environnementales dans lesquelles sa maison s'est engagée. Quand il m'en parlait il y a 10 ans, il me disait que chez La Martinière, la fabrication leur imposait de fabriquer en Malaisie et qu'il n'avait rien à y redire. Sauf que ça commençait à grogner du côté de leurs lecteurs. Aujourd'hui ils semblent avoir franchi une étape, parce que c'est dans l'air du temps, parce que notre société prend conscience de la dimension environnementale, etc.

Ce qui fait que notre groupe, au-delà de ses limites de moyens et d'énergie humaines et temporelles, a peut-être moins de justifications aujourd'hui. C'est peut-être aussi un petit peu pour ça que ça s'est délité, parce que je pense que dans le monde de l'édition, aujourd'hui, il y a des réflexions globales sur ces préoccupations environnementales.

Est-ce que vous diriez que, d'une certaine façon, vous vous êtes retrouvés en concurrence avec la commission Environnement du SNE ?

– Oui et non. C'était un petit comité d'éditeurs militants, alors que la commission du SNE est plus technique. Il n'empêche qu'au moment où se crée une commission officielle au sein du seul et unique syndicat national français de l'édition, ça crée nécessairement une visibilité sur un thème, et elle n'a pas le même rôle qu'un collectif militant. Et elle offre des possibilités beaucoup plus importantes. Après, qu'ils se noient dans des considérations beaucoup trop techniques, c'est autre chose, et ils n'abordent pas tout, notamment le fait qu'on est encore très environnemental et très peu sociétal. C'est ce qu'on désigne par le sigle « RSE » (responsabilité sociétale et environnementale). Mais bon, ça a le mérite d'exister.

En tant qu'adhérent au SNE, recevez-vous ou avez-vous reçu de la part du syndicat ou de sa commission des informations ou des communications sur les questions environnementales ?

– Très peu. L'information doit exister quelque part, mais il faut aller la chercher. À un moment donné, je recevais le compte-rendu des réunions de la commission environnement, mais c'était tellement technique que j'en ai abandonné la lecture... Ce qui m'aurait plus intéressé, ce sont des réflexions globales. Je crois d'ailleurs que je ne les reçois plus, ça fait un moment que je n'en ai pas vus. Après, Pascal Lenoir étant avant tout directeur de fabrication chez Gallimard, il est naturel qu'il oriente la commission, en tant que président, vers des aspects de fabrication.

La commission avancerait donc moins de solutions intéressant les petites structures ?

– C'est ma vision extérieure. Je relativise un peu, mais c'est la vision que j'en ai en n'étant pas au cœur de cette commission.

Est-ce que, quand les politiques publiques avancent sur ces questions et font appel au SNE, qui représente surtout les gros éditeurs, ce n'est pas un problème ?

– C'est un autre problème, le fait que c'est le seul syndicat national d'éditeurs en France. Après, il y a des initiatives qui ont moins d'échos et de moyens, des petites associations comme on a fait ou celle sur l'écologie du livre, etc. Il faut de toute façon que ces réflexions et débats soient à tous les niveaux. À nous de nous approprier notre mot à dire sur ces questions.

Vous êtes en contact avec l'Association pour l'écologie du livre ?

– À titre personnel, je les ai contactés parce que ça m'intéresse. Justement, notre collectif n'est pas tout à fait mort, puisque c'est dans nos échanges de mails qu'on s'est parlé de cette initiative qui avait l'air intéressante. Mais j'ai toujours les mêmes limites, notamment que c'est sur Paris, où je ne peux pas toujours me rendre. Ce que je trouve intéressant, dans cette initiative, c'est qu'elle ne concerne pas seulement les éditeurs et que c'est une réflexion sur la chaîne du livre qui associe un peu tous les acteurs. Après, ça reste une initiative militante et qui a donc des limites de moyens d'action et de visibilité. Je pense que ça reste à l'initiative de gens qui ont déjà une certaine forme d'engagement, qui savent qu'il faut poser des choses, avoir des réflexions, agir et transmettre sur ces préoccupations environnementales dans la chaîne du livre. Mais à ma connaissance, la nouveauté, c'est que c'est l'ensemble des acteurs de la chaîne qui est sollicité. Je ne compte pas en devenir membre pour l'instant, mais ça fait partie des choses que je veux suivre : pour moi, on ne devient pas membre pour avoir son nom sur une liste, mais pour être acteur. Et pour l'instant, je n'ai pas forcément les moyens d'être acteur et de participer.

Quel est votre point de vue sur les démarches d'exemplarité telles que celles de Hachette sur le bilan carbone et de Terre Vivante sur l'ACV de leurs livres ?

– Dans les deux cas, ce sont des études assez lourdes, un travail conséquent pour recueillir des données suffisamment fiables et dépasser le stade du *greenwashing*. Je pense que, dans les deux cas, le boulot a été bien fait. Ça reste des études très techniques. Moi, ce qui m'intéresse derrière, c'est de savoir ce qu'on en fait. Si on en reste à l'étude et à ses résultats, qu'on indique sur les livres si on veut, ce n'est pas un absolu, c'est une étape pour avoir des outils pour agir. Pour Terre Vivante c'est évidemment le cas, car ils sont dans une démarche de qualité environnementale très poussée depuis longtemps, c'est dans leur ADN. Hachette, à ma connaissance, ils ont fait le bilan carbone mais on ne sait pas trop ce qu'ils ont fait d'autre. Publier un bilan carbone, c'est afficher un travail, afficher une intention, mais si derrière il n'y a pas de décisions prises pour décider d'améliorer ou de faire baisser ce bilan carbone, ça reste un effet d'annonce.

Je dirais que ça va dans le bon sens, mais c'est aussi les limites de la montée des préoccupations environnementales aujourd'hui. On sait très vite que ça peut être beaucoup d'effet d'annonce et ce qui est important derrière, c'est les actions.

Moi, en tant que petite structure – et sans jugement de valeur – je n’ai pas forcément les capacités techniques, humaines, matérielles et temporelles de faire des études poussées comme celles-là, mais je vais plutôt me concentrer sur des actions concrètes, même si je ne suis pas capable de les mesurer (il faut des indicateurs). Je ne connais pas le dossier, mais de mon point de vue, ils ont mis en place des indicateurs, mais derrière qu’est-ce qu’ils en font ?

Est-ce que vous diriez que le rapport publié par Terre Vivante sur l’analyse du cycle de vie de leurs livres est susceptible d’aider d’autres acteurs qui ont des difficultés techniques à mettre en place des choses pour mesurer leur impact environnemental ?

– Pour moi, non. Ça a été utile pour faire progresser la cause : un acteur est allé jusque là, est allé jusqu’au bout et l’a bien fait. J’en avais discuté avec eux à l’époque. Pour eux, le travail était très conséquent, et ils ont posé une méthodologie qui n’est pas forcément simple pour le faire. Ça rend la thématique visible, ça fait progresser le débat, mais je ne l’ai pas pris comme un vade mecum de ce que chacun peut faire à son échelle parce qu’ils sont allés dans une démarche très pointue et très poussée, et que ça les intéressait d’aller jusqu’au bout. Ils avaient mobilisé beaucoup de temps et de personnes pour pouvoir le faire.

Vous qui vous êtes lancés dans la démarche ISO 14001, laquelle des deux est la plus contraignante ?

– L’analyse du cycle de vie est contraignante au niveau du recueil de données qui doivent être très précises, mais il n’y a pas de certification derrière. Pour l’ISO 14001, il y a un audit qui est réalisé chaque année pour vérifier les procédures à respecter, ce qu’on a analysé, ce qu’on a posé comme objectifs, si on les a remplis ou non, si non, pourquoi, etc. C’est tout l’intérêt d’une certification. On ne se décrète pas ISO 14001. L’analyse du cycle de vie est une démarche 100 % volontaire, et derrière il n’y a pas de contrôle pour validation. Un label, ça se décrète, on affiche une démarche ; c’est tout le débat pour les labels PEFC et FSC, parce qu’il n’y a pas de vérificateur officiel et que ce n’est pas aussi vert que ce qu’on veut bien nous annoncer. C’est complexe. Un imprimeur qui déclare vouloir le label FSC, il aura tout de même un certain nombre d’engagements à prendre et il y aura une forme de suivi, de traçabilité, etc. Mais la réalité de la gestion durable des forêts qui tombent sous ce label, elle n’est pas vérifiée, en tout cas pas officiellement. Le WWF a fait des études et a émis des doutes à ce sujet.

Comment vous voyez l’avenir de la chaîne sur ces questions ?

– Ces questions s’inscrivent dans l’évolution de nos sociétés de façon globale. Il est évident qu’il est nécessaire de prendre ce genre de critères en compte. En ce moment, la crise sanitaire mondiale est très révélatrice, notamment avec la Chine. J’ai eu des échos de gros éditeurs qui sont très embêtés au niveau de la production. Ce n’est pas spécifique à l’édition, bien sûr. Mais la mondialisation, on réalise qu’elle a des conséquences sociétales et environnementales. C’est dommage qu’il faille une crise pour le réaliser, mais on le prend de plein fouet. Toute la production de livres à l’autre bout du monde, au-delà des conditions environnementales, humaines, sociétales, etc., on se prend les conséquences en plein visage, qui peuvent aller jusqu’à l’impossibilité de produire des livres et de

s'approvisionner. C'est révélateur d'une nécessité de réflexion et de choix qu'on doit faire globalement.

Sans me faire d'illusions, je suis quand même assez optimiste : vu la montée du débat environnemental dans notre société, il n'y a pas de raison que la chaîne du livre y échappe. Après, c'est très complexe, on le sait, c'est une vigilance de responsabilité permanente sur plein de petits curseurs, c'est jamais tout blanc ou tout noir.

Citée : [p. 44](#), [p. 58](#), [p. 61](#).

• **Annexe VI : entretien avec Patrick Volpilhac (Alca) - 12 mars 2020.**

Je m'intéresse au rôle que peuvent jouer les pouvoirs publics concernant les problématiques environnementales dans la chaîne du livre. Vous qui êtes aujourd'hui à la tête de l'Alca, acteur charnière entre l'État et la région Nouvelle Aquitaine, comment situez-vous ces enjeux ?

– Aujourd'hui, la chaîne économique du livre, c'est une chaîne de production et de transport. De fait, c'est sous ces deux angles qu'il faut améliorer la dimension environnementale. Ça veut dire que les deux axes transport et imprimerie, puisque ce sont ces deux axes qui sont les aspects les plus conséquents en matière environnementale, sont ceux sur lesquels il faut évoluer.

Sur le volet environnemental, il y a un travail qui s'effectue auprès des imprimeurs. Dans la région des Hauts-de-France, l'Association régionale des imprimeurs travaillait sur des modules de regroupement pour éviter les transports et les départs à l'étranger. Ils ont mené une étude. C'est une question complexe parce qu'il y a une concurrence. Nous par exemple en Nouvelle Aquitaine, on est en concurrence avec les imprimeurs espagnols, dont les prix sont un peu moins chers que les nôtres. Mais quand les imprimeurs arrivent à regrouper les commandes, d'une part ils arrivent à faire baisser les prix et d'autre part ils arrivent à réduire fortement le transport. C'est bénéfique pour eux. J'avais été appelé à ce sujet par le représentant des imprimeurs, parce qu'il y a une agence importante ici. On n'a pas de regroupement d'imprimeries, même si on plaide pour ça. Il faut être lucide, ce n'est pas la production des éditeurs de livres en région qui est déterminante dans la production du réseau des imprimeries. À l'exception de certains imprimeurs qui se sont spécialisés dans la production éditoriale, la majorité d'entre eux ne sont pas dans ce type de dispositif. Il serait intéressant de se rapprocher de l'agence du livre des Hauts-de-France et de savoir s'ils ont associé les éditeurs à leurs travaux.

Est-ce que vous pouvez m'expliquer ce qu'est un contrat de filière, en quoi cela consiste ?

– La région Aquitaine est la première à avoir mis en place, en 2002, le premier contrat à destination du livre. Ça partait d'une étude et de beaucoup de témoignages sur la réalité et la fragilité économique de la production d'un livre, de sa diffusion et de sa vente sur notre territoire. Les industries culturelles étant partagées entre industrie et champ culturel, le Conseil régional a décidé de prendre en compte la fragilité économique et la faiblesse des marges de ce champ-là pour pouvoir accompagner un certain nombre de projets. Se sont inscrits dans ce projet prioritairement les libraires, puisqu'on avait dû déjà signer un premier accord avec l'Association des librairies atlantiques (l'actuelle Association des librairies indépendantes en Nouvelle Aquitaine). Le but était d'accompagner le commerce dans le soutien à l'acquisition, les travaux, les aménagements ou tout type de dispositif qu'une librairie se doit de mettre en place, et pour lequel la faiblesse de la rentabilité et des marges réduisait les potentialités d'investissement. Ce travail s'est construit et, au fil du temps, c'est toute la chaîne économique du livre qui a été accompagnée. On regarde le projet soumis et on décide des modalités financières d'accompagnement. Il peut s'agir d'accompagner une embauche, de refaire une vitrine, d'accompagner sur la question de la fiscalité, etc. Pendant une période, on a accompagné la diffusion et la distribution parce qu'on avait un diffuseur/distributeur à l'échelle de la région (Charpentier), qui a malheureusement fermé depuis. Les éditeurs ont également été accompagnés dans le

cadre de la structuration d'un programme éditorial : ça veut dire qu'on a arrêté ce que faisaient toutes les régions françaises, qui était l'aide à l'ouvrage ; c'est un système de one shot qui n'a pas de sens sur le plan économique, parce que faire livre par livre, ça ne fait pas un programme éditorial cohérent, or c'est bien ce en quoi consiste la commercialisation pour un éditeur. Ça a fait un peu de bruit, mais ça a été très vite compris dans la stratégie de développement qu'on a proposée aux éditeurs : c'est la cohérence d'un programme éditorial qui a été retenue, ce qui a obligé un certain nombre de petits éditeurs à faire des choix et à ne pas prendre tout ce qu'ils voyaient passer, parce que c'est aussi un peu ça le problème. On a vu des éditeurs progressivement forger leurs axes éditoriaux pour aller parfois vers des axes différents pour obtenir des collections exceptionnelles. Au fil du temps, les accompagner de cette façon, mais aussi les accompagner quand ils basculaient en diffusion/distribution avec une avance remboursable (puisque l'éditeur doit faire une avance au diffuseur quand il bascule), pour que dès les retours des investissements initiaux, ils puissent rembourser. Il y a aussi de l'accompagnement pour de la formation, des déplacements en salons à l'étranger, etc. On accompagne vraiment toute la chaîne du livre.

Ils sont reconduits tous les trois ans. Nous avons, avec l'Alca, proposé la méthodologie de la concertation et de la construction du nouveau contrat de filière. On est entre l'État et la région, et l'État est favorable à ces contrats.

Est-ce que ces contrats de filière peuvent contenir des stipulations relatives à l'environnement ?

– Les règlements d'intervention du Conseil régional intègrent cette dimension-là. À partir du moment où on accorde à des opérateurs économiques des moyens financiers, on demande à ce qu'ils en tiennent compte. Il y a un programme qui s'appelle Néo terra au Conseil régional, qui a une déclinaison dans tous les champs. Au moment de l'expertise opérée sur les projets, plutôt sur des projets d'investissement (l'imprimerie, la diffusion/distribution, surtout), il est demandé de tenir compte des aspects environnementaux. Ce n'est pas une contrainte exceptionnelle, bien sûr, mais c'est abordé. C'est plus contraignant dans le domaine du cinéma, par exemple, avec des cahiers des charges concernant les lieux de tournage, que les axes qui existent aujourd'hui dans la filière du livre. Ça fera certainement partie des aspects à développer dans l'évolution des contrats de filière.

Ces aspects ne concernent donc pour l'instant essentiellement que les pans industriels de la filière, et non les petites entreprises que sont les maisons d'édition et les librairies...

– Bien sûr. Il faut aussi tenir compte de la fragilité économique des opérateurs. Il faut garder ça à l'esprit quand il s'agit de les contraindre. On est plutôt dans une phase d'évolution sur le sujet. Il y a une prise de conscience de la chaîne économique sur le fait que ces aspects-là doivent être mieux gérés, et une recherche de propositions plus adaptées que celles qui avaient été initialement proposées.

Justement, si demain, libraire ou éditeur, je me présente à l'Alca parce que je souhaite donner une orientation plus écoresponsable à mon métier, pouvez-vous m'accompagner ? Par exemple, pouvez-vous m'aider à trouver des informations sur ce que je recherche ?

– Oui, on pourrait. L'Alca est une agence qui travaille beaucoup sur les informations. Il faut aussi savoir qu'on a une petite difficulté : nous sommes dans une région dynamique en ce qui concerne le livre, mais nous n'avons pas d'association des éditeurs structurée. C'est un souci, les gros savent que je râle depuis longtemps sur le sujet. Je pense que les raisons sont multiples : contrairement à d'autres régions, l'agence fait plus que d'autres, parce qu'on est une agence plus importante. Par exemple, les éditeurs n'ont pas besoin de s'organiser pour aller à tel salon, c'est l'agence qui s'en occupe. Ils ont moins de raisons de se regrouper pour des motifs d'organisation. Pas qu'ils considèrent que ce n'est pas leur travail, mais nous on a toujours considéré que c'était le nôtre. On développe du service à l'ensemble des acteurs de la chaîne. Si ce n'est pas nous qui le faisons, c'est personne. J'assume qu'on ait cette fonction. Les éditeurs se retrouvent dans une sorte de non intérêt à se regrouper pour s'organiser et pour faire. De fait, on est en difficulté sur des sujets qui ne sont pas de la première préoccupation. Pour les libraires ça commence à aller mieux pour trouver les bonnes séances de concertations et les bons interlocuteurs, mais pour les éditeurs ça reste compliqué. Le SNE ne représente pas tous les éditeurs et il est peu notre interlocuteur dans la construction de notre politique. Il arrive par contre qu'on s'inspire de certains de leurs dispositifs pour les mettre en place à l'échelle de l'agence.

Pourriez-vous être un relais d'informations sur ces questions-là, comme envisage de le faire le CNL sur son propre site ?

– Nous, on relaie surtout des informations quand on a des exemples pertinents qui remontent jusqu'à nous. Par contre, nous n'avons pas encore de rubrique régulière sur le volet environnemental. Dans les axes éditoriaux de la refonte de la revue, c'est un axe identifié et on est en train d'avancer sur le sujet. Mais c'est plutôt une carence de matière qui fait qu'on ne l'a pas encore réellement structuré aujourd'hui. La porte reste ouverte. Mais dans la revue en ligne, je souhaite qu'il y ait des exemples qui parlent et permettent aux opérateurs de s'identifier.

Donc à l'Alca, pour en revenir à ma question précédente, on ne peut pour l'instant pas faire grand chose pour m'aider sur ces questions...

– Ça dépend de ce que vous cherchez. Le vrai souci, c'est qu'il faut accepter au moins temporairement que les acteurs du champ du livre, quand ils arrivent, leur fragilité économique est telle qu'ils ne peuvent pas, dans un premier temps, agir sur ces questions. Ça ne veut pas dire qu'il ne peut pas exister un intérêt sincère pour la question, mais la réalité économique des marges est telle que lorsqu'il leur est demandé des investissements supplémentaires, ce sont des aspects qui sont très difficiles à toucher. Ensuite, quand ils progressent, ça commence à pouvoir être évoqué et ça rentre dans leur processus de développement.

Du côté des libraires, on met en place des stratégies avec eux. On a réussi à faire, cette année, que ce soit les libraires qui vendent les livres scolaires pour les lycées de Nouvelle Aquitaine. Toutes les régions françaises avaient abandonné sur ce point. C'est un tout petit circuit-court, car la production éditoriale reste parisienne. Pour les appels d'offre, par

exemple, des collectivités pour les acquisitions de livres en bibliothèques, les conventions qui les régissent ont été modifiées pour que le local puisse répondre. Ça a été un combat du début des années 2000 et ça s'est progressivement mis en place.

On a la chance, en Nouvelle Aquitaine, d'avoir un lien entre institutions et chaîne du livre, on ne va pas dire naturel, mais historique. Il s'est construit dès la fin des années 1990. L'Alina est une des plus grosses associations de libraires de France. Dans cette région, le combat du livre est un vrai combat.

Il existe d'autres outils que les contrats de filière qui peuvent être utilisés par la région pour avancer sur les questions environnementales ?

– Les chartes de bonnes pratiques, par exemple. Elles existent dans le programme Néo terra. Est-ce qu'elles sont bien déclinées sur la filière du livre ? Non. Je reviens sur notre souci essentiel, qui est que les éditeurs ne sont pas bien représentés, parce que ça fait qu'on ne peut pas bien communiquer avec eux sur des problématiques communes, notamment environnementales. Il n'y a pas d'outil de dialogue, et c'est un handicap. Les éditeurs ne se parlent pas vraiment non plus entre eux. Ce sont des métiers où on est un peu seul face aux décisions, on ne va pas voir le concurrent en face pour savoir ce qu'il pense de tel ou tel aspect. Les libraires c'est un peu différent, ils sont sur un périmètre : quand on est hors du périmètre, c'est bon, on peut discuter avec le concurrent. Pour un éditeur, ses concurrents sont partout. Quand on discute avec des éditeurs, on voit très vite qu'il y a des sujets qui ne s'abordent pas. J'entends, ce n'est pas une critique, mais je le déplore. Comme vous savez, le Salon du livre de Paris vient d'être annulé. Vingt éditeurs devaient s'y rendre et je voulais profiter de l'occasion pour les convier à une réunion pour aborder différents sujets, le dernier étant la création d'une association des éditeurs. Je pouvais légitimement les regrouper parce qu'ils devaient être à Paris. Je voudrais vraiment qu'ils décident de se réunir pour enfin discuter de ce qu'on peut améliorer dans les politiques publiques, dans nos organisations, et même pour nous critiquer.

Citée : p. 47.

- **Annexe VII : entretien avec Olivier Lerude (ministère de la Culture) -12 mars 2020.**

Vous étiez à l'origine, avec Monique Barbaroux, de l'organisation des rencontres « Livre, Lecture, Environnement », où il a été question des contrats de filière comme levier d'action des pouvoirs publics pour avancer sur la question des problématiques environnementales dans le secteur du livre. Pouvez-vous m'en dire plus sur cet instrument juridique ?

– Le contrat de filière, c'est un outil qu'on ne maîtrise pas, au ministère de la Culture. C'est un outil institutionnel du ministère de l'Économie, ce n'est pas propre à la culture. Il en existe plusieurs dans différents secteurs et industries (l'alimentaire, l'énergie, etc.). Ça fait une dizaine d'années que l'outil existe. Ce sont des documents travaillés avec tous les acteurs de la filière et chacun, dans le cadre d'états généraux et de groupes de travail, explique comment fonctionne la filière et se met d'accord sur des objectifs, souvent consensuels bien sûr, mais qui peuvent être assez techniques. On chiffre ces objectifs, on fixe un calendrier, et tous s'engagent sur ce contrat. Le gouvernement s'engage de son côté à tenir compte de ces dispositifs et à apporter son soutien. Ensuite, on met en place un comité de contrat de filière, qui se réunit une fois par an pour vérifier avec les groupes dédiés l'avancée des objectifs, que les fonds promis ont bien été débloqués, par exemple. L'intérêt de l'outil, c'est de réunir des acteurs qui n'ont pas forcément vocation à travailler ensemble.

Pour le livre, ça a été évoqué au cours des débats parce qu'en montant ce colloque et en commençant à travailler sur le livre durable, on a pu identifier qu'il s'agit bien d'une filière entière, depuis le producteur de bois jusqu'au recyclage, c'est à dire des métiers qui sur le fond n'ont pas grand chose à voir les uns avec les autres. Nous avons, de notre côté, beaucoup de choses à apprendre de cette filière, comme le fait qu'en réalité la production éditoriale ne concerne qu'une petite partie de la production de papier en France – ce que personnellement j'ignorais. Ça signifie, par exemple, que ce n'est pas si simple de faire discuter un imprimeur avec un éditeur, car pour le premier c'est une activité périphérique.

Nous avons décidé de réunir les représentants de toute cette filière. Ils nous ont dit qu'ils ne se réunissaient jamais, que ça n'arrive jamais parce qu'ils sont sur des problématiques assez différentes, alors qu'en réalité cela les intéresse. On ne s'était pas rendu compte que le tour de table que l'on avait mis en place n'existait pas ailleurs, et que c'était la première fois que des représentants de l'intégralité de la chaîne étaient réunis pour discuter d'un sujet. C'est comme ça qu'a émergé l'idée du contrat de filière.

Cela dit, même si l'idée a été évoquée, institutionnellement nous n'avons pas la main pour en créer un, puisque ce n'est pas un outil du ministère de la Culture. Reste que ça intéresse les acteurs. Dans le domaine de la culture, il existe déjà un contrat de filière sur la mode. En ce moment, il y a un projet de constitution de contrat stratégique de filière sur les industries culturelles. C'est un peu de l'opportunité, mais sans dire qu'on allait en faire un sur le livre en particulier, on s'est dit qu'on pouvait faire exister le livre dans ce contrat de filière plus général. En ce moment, ils en sont à la phase des états généraux des industries culturelles, au sujet desquels un rapport sera fait à la fin de l'année. J'ai d'ailleurs été appelé sur tout un pan de ce contrat qui concerne le développement durable. Je ne me priverai pas de dire qu'on a déjà avancé sur le livre ! Cette question va être discutée dans les états généraux.

Ces contrats sont donc l'objet d'un travail commun entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Économie ?

– Exactement, c'est un partenariat. C'est un peu la même chose pour les politiques de développement durable. C'est un outil du ministère de la transition écologique que nous, ensuite, au ministère de la Culture, on adapte à nos secteurs et nos propres politiques : le livre, le spectacle vivant, le patrimoine, les intermittents du spectacle, etc.

Et il existe ce même type de contrats au niveau régional ?

– Tout à fait. C'est la même chose, mais au niveau d'une région. C'est le même type de dispositif, signé entre les acteurs, la région et l'État. En Nouvelle Aquitaine, le contrat de filière contient des aspects qui concernent la culture, qui ont été intégrés depuis longtemps. Mais il porte plutôt sur la musique que sur le livre.

Qui représente les acteurs de la filière quand vous souhaitez les réunir ?

– Nous sommes passés par les associations et syndicats professionnels, ils sont mentionnés dans le comité de pilotage. L'Uniic, le SNE, le SNL, le syndicat des auteurs, le CNL, la BnF, l'association des bibliothèques de France...

Une fois que ces contrats de filières sont signés, sont-ils réellement contraignants pour leurs signataires ?

– Je dirais que non. Il s'agit plutôt d'engagements volontaires. Ils deviennent contraignants lorsque l'État a engagé des fonds, auquel cas il faut réaliser ce pourquoi ils ont été débloqués. Il faudrait se renseigner du côté du ministère de l'Économie...

Durant ces rencontres, il a également été question de crédits d'amorçage. Est-ce que vous pouvez m'en dire plus ?

– De manière générale, c'est un jargon de nos métiers qui désigne un financement public, des crédits qu'on accorde une fois sur un projet ponctuel pour amorcer un mouvement. La mission développement durable a un budget et, pour intéresser les DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) sur des pratiques locales intéressantes qu'on pourrait généraliser à tout le territoire, on peut donner une subvention. Ça n'a pas vocation à être renouvelé, c'est vraiment pour encourager un mouvement. Par exemple, ça peut concerner des festivals vertueux qui mettent en place des choses intéressantes, comme des chartes de bonnes pratiques, du recyclage, une communication spécifique, etc. On espère de cette façon encourager d'autres acteurs à s'y mettre. Sur le livre, on n'a pas eu de projet intéressant qui est remonté jusqu'à nous, mais si c'était le cas, on pourrait très bien le soutenir de cette façon. On peut tout à fait imaginer aider, par exemple, un salon qui voudrait mettre en place une démarche pour éviter le pilon au terme de l'évènement en mettant en place quelque chose d'expérimental. On demanderait ensuite un compte-rendu de leur expérience pour savoir comment il s'y sont pris, à qui ils se sont adressés, pour ensuite le diffuser auprès d'autres acteurs pour leur montrer que c'est faisable. Notre intérêt, c'est qu'une sorte de guide pratique existe après, avec un retour d'expérience intéressant. Ce n'est pas un soutien du festival lui-même, mais un soutien de sa démarche particulière. On n'a simplement pas encore eu de demande à ce niveau-là pour le livre.

Par qui êtes-vous sollicités ?

– Le principal interlocuteur de la chaîne, c'est le CNL. On peut très bien imaginer qu'une demande ne rentre pas dans le cadre de leurs procédures, mais qu'il nous la transmette si c'est intéressant de notre point de vue.

Madame Barbaroux avait proposé la rédaction d'une feuille de route et d'une charte, dans l'idée qu'il ne fallait pas en rester là. Où en êtes-vous sur ces deux projets ?

– Il y a des groupes de travail qui existent, qui se sont réunis sur différentes thématiques. Une au CNL, sur la façon dont pourraient évoluer les aides, une autre sur la distribution, etc. C'est un travail sur la durée et on a prévu de faire un bilan fin juin pour voir s'il y a des pistes possibles et si ça mérite d'aller plus loin. On laisse les acteurs professionnels de la filière faire ce travail. Je pense que ce qui serait intéressant, c'est de compiler leurs travaux et de les intégrer au travail qui est fait sur le contrat de filière pour le secteur culturel. La rédaction de la charte fait partie de ces travaux en cours, avec la question de savoir si c'est nécessaire ou non, si ça doit être contraignant ou non, qui peut y participer, etc. Dans tous les cas, ce sera mis en œuvre par les acteurs de la filière et, chez nous, par la direction en charge du livre.

Je termine en vous demandant si, selon vous, il existe d'autres leviers que ceux dont on a parlé pour promouvoir ces questions ?

– Nos attributions, au ministère de la culture, ne sont pas celles de la transition écologique. La première étape, ce serait d'appliquer correctement la loi. En fait, les lois environnementales sont assez techniques, assez pointues, et tout le monde y est soumis. Quand on est une activité économique, culturelle ou non, on est soumis à des obligations de gestion des déchets, de responsabilité, de mobilité, etc. Il y a tout un droit commun, qui n'est pas particulièrement culturel et qui est déjà assez complexe en soi. Il faut développer les compétences pour connaître la loi et savoir l'appliquer. C'est un problème en France. Par exemple, le tri est supposé être obligatoire pour tout le monde, mais en réalité, on trie assez mal d'une manière générale. Est-ce que les filières de tri existent ? Est-ce que les collectivités mettent à disposition ce qu'il faut ? C'est un premier point important. Nous, dans notre champ, on essaie de faire en sorte de que le code de l'environnement soit bien connu de tous les acteurs et correctement appliqué, d'identifier les problèmes, les endroits où ça bloque. Ça bloque parfois pour de bonnes raisons, d'ailleurs, quand on est dans des champs particuliers où les contingences sont assez complexes, comme par exemple dans le transport des œuvres d'art. Il y a des dérogations, des manières de faire, mais ce n'est pas parce qu'on a dit ça qu'il ne faut pas faire évoluer la manière dont on procède pour que ce soit le plus durable possible.

Nous, le discours qu'on tient sur la filière du livre, qui est curieusement montrée du doigt comme une catastrophe écologique - là, je pense qu'il y a une bataille de communication qui a été perdue sur le support papier au profit du numérique - c'est que si on fait les choses bien, puisqu'on sait aujourd'hui comment faire, on a une filière très vertueuse. Pour une gestion correcte du produit, de la forêt jusqu'au recyclage, on a un impact environnemental infiniment moindre que pour le numérique. Le livre doit arriver à porter ce message, mais la responsabilité de sa filière c'est d'être réellement vertueuse sur ses pratiques. Un livre qui n'est pas retourné au pilon pour recyclage, un papier qui vient de Chine, etc. Ça veut peut-être dire que le livre n'est pas vendu assez cher en France pour

permettre aux éditeurs d'aller plus facilement vers ces pratiques. Nous avons la responsabilité de faire en sorte que cette activité culturelle se maintienne dans le meilleur respect possible de l'environnement.

Citée : p. 68.

• **Annexe VIII : entretien avec Camille Jannic (CNL) - 24 février 2020.**

Le CNL a engagé une démarche sur le développement durable. Par obligation, souci d'exemplarité ? Vous pouvez me parler de cette démarche ?

– C'est plutôt sous mon impulsion personnelle, parce que c'est un sujet qui m'intéresse et qui fait partie des mes fonctions puisque je gère avec Thomas Hannebique les fonctions supports (la logistique, les achats, les relations sociales avec les ressources humaines, etc. C'est-à-dire un certain nombre de fonctions qui touchent de près ou de loin le développement durable dans son ensemble), et qui m'intéresse aussi dans ma vie privée. J'ai essayé de l'introduire au CNL. Ça n'a pas toujours été évident parce que ce n'est pas forcément un sujet sur lequel la direction va aller facilement. Néanmoins, de par les obligations qui existent de plus en plus avec les services écoresponsables et autres, on a bien compris qu'il fallait y passer... Donc j'ai été nommée, alors que je faisais ça sur mon temps libre en plus de mes fonctions, référente développement durable. Du coup je peux consacrer officiellement du temps à cette fonction depuis le mois d'octobre (2019). On est aux balbutiements.

On agit sur deux problématiques : sur la chaîne du livre en tant qu'opérateur public du secteur, mais aussi un peu en interne : les fontaines à eau, le papier recyclé... En interne, c'est le volet un peu plus facile, parce que les gens sont plutôt impliqués. On a fait un groupe de travail pour qu'on réfléchisse à comment améliorer nos pratiques au quotidien. La partie filière, c'est beaucoup d'acteurs, on parle tout de suite politique et secteurs économiques, donc c'est forcément d'autres problématiques qui s'ajoutent. La mission développement durable de notre ministère de tutelle, le ministère de la Culture, souhaite faire un contrat de filière pour la filière livre et réunir les interlocuteurs pour cela. J'ai été nommée pilote pour ce projet. Le 20 janvier dernier, nous avons réuni des représentants de l'édition, des auteurs, des festivals littéraires, etc. pour essayer de réfléchir à cette question. Notamment, en tant qu'établissement public, nous distribuons des subventions publiques pour financer des projets qui nous sont présentés. L'idée qu'on avait eue, c'était par exemple de mettre des bonus... mais il s'avère que pour l'instant c'est assez compliqué, que la filière livre n'est pas la moins vertueuse, puisque la très grande majorité des papiers sont des papiers recyclés. Comparés à la musique, au cinéma, on n'est pas les moins vertueux. Et puis l'objet-livre est un objet qui se garde longtemps. Néanmoins, il y a évidemment des choses à faire. Dans un premier temps, à l'issue de cette réunion, on a décidé que le CNL se ferait plutôt le relais des bonnes pratiques qui sont diffusées dans la filière. Par exemple, mettre en avant un festival littéraire qui serait particulièrement avancé sur le développement durable. Il y a des chartes de bonnes pratiques. Le SNE a aussi mis en avant sept conseils aux éditeurs pour être écoresponsables. Le CNL sera le relais de ces bonnes pratiques. Notre nouveau site internet aura une page dédiée au développement durable. On a aussi adhéré au club développement durable des entreprises et établissements publics, où il y a déjà beaucoup d'opérateurs : la Poste, la SNCF, beaucoup d'opérateurs du ministère de la Culture, d'autres ministères, etc. On se réunit deux fois par an et on se penche sur les bonnes pratiques, des ateliers, des groupes de travail, pour améliorer un peu les choses au quotidien.

Là, je suis en train de rédiger un plan d'action développement durable qui sera présenté au conseil d'administration du mois de juin. Pour moi c'est important parce que c'est quelque chose d'un peu coercitif, donc qui nous engage. Il est plutôt léger, il faudra le

décliner en interne, mais le fait de le présenter au CA nous engage à faire un plan chaque année et à faire un bilan, à rendre des comptes.

Que prévoit ce plan d'action ?

– Il y a plusieurs volets. Sur le fonctionnement en interne, avec la réduction d'énergie, de chauffage, de papier, d'eau, etc. Il y a un volet ressources humaines, un volet social, avec la lutte contre les risques psychosociaux, le développement du télétravail pour concilier vie privée et vie professionnelle, l'amélioration de la qualité de vie au travail, les déplacements, la mobilité, les agents, etc. On veut faire du CNL un relais des bonnes pratiques. Le bonus dans les aides, ça ne sera pas pour tout de suite. Bon, c'est pas forcément très ambitieux pour l'instant mais on en est au début, et c'est quelque chose qui va se développer chaque année.

C'est quand même pas mal pour un département qui n'existe que depuis octobre dernier...

– On fait chacun à sa petite échelle. La direction l'a bien vu il y a deux semaines : le Premier ministre et la ministre de l'Écologie sont intervenus sur les services publics écoresponsables. On va être tous obligés de s'y mettre. La fonction publique y a longtemps échappé. Les grandes entreprises ont nommé un référent développement durable depuis longtemps et savent que l'opinion publique les attend au tournant à ce sujet. Nous c'est pareil, en tant que service public : il faut qu'on montre l'exemple, et on ne peut pas se permettre de louper ce sujet. La direction a intégré que c'était important.

Est-ce que le fait d'avoir adhéré au club développement durable des entreprises et établissements publics vous aide dans votre tâche ?

– Oui, grâce à une plateforme d'échanges qui permet de communiquer sur des initiatives, sur des conseils, des bonnes pratiques, etc. Il y a des rencontres physiques deux fois par an dans un des établissements adhérents sur des thématiques, avec des ateliers. Ça crée une émulation, un réseau, d'être un membre actif du club.

Le contrat de filière, vous essayez de le mettre en place courant 2020 ?

– On aimerait que ça sorte pour la semaine du développement durable, en septembre, mais chacun a ses problématiques à côté, il faut réunir beaucoup d'acteurs, on se voit de loin en loin, parfois il faut tout reprendre... Ce n'est pas évident.

Est-ce que vous manquez de moyens pour vous occuper de ça ?

– Clairement, on est un petit établissement. C'est plus une question de moyens humains que financiers. J'aimerais beaucoup me déplacer pour voir ce qui se fait ailleurs, mais je n'arrive pas à dégager du temps. J'ai d'autres fonctions à côté que je ne peux pas laisser tomber, et je sais bien que si on veut être un peu ambitieux, il faut se donner du temps et des moyens. Mais il y a trois mois, on n'en parlait pas du tout alors que ça faisait trois ans que j'essayais d'avancer sur le sujet. J'ai finalement été nommée, le plan passe au conseil d'administration en juin, ce sont des grosses avancées déjà. C'est vraiment dans l'air du temps, on ne peut pas y échapper : petit à petit, on voit bien que le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) réfléchit aussi à ces problématiques quand il subventionne les tournages ; le centre national de la musique également pour les festivals.

Chaque musée a nommé un référent développement durable... Ça ne vient pas que de moi, ça faisait partie des directives de présenter un plan, et de toute façon, à l'extérieur, il y a aussi des pressions.

Quel genre de pressions ?

– Déjà, c'est important en termes d'image : en tant que service public, on doit être avancé sur le sujet. Mais c'est surtout que notre ministère de tutelle nous demande de présenter un plan, alors on le présente et ensuite il faut le suivre. Le Premier ministre est intervenu sur les services publics écoresponsables et a présenté des mesures obligatoires. Personne n'ignore ce qui se passe dans la presse... Chaque agent au CNL a une conscience écologique, ce n'est pas que moi, alors ça n'a pas été trop difficile de changer certaines pratiques. Ils comprennent tout à fait, c'est pour ça que j'ai monté le groupe de travail : on a besoin de réfléchir à plusieurs, entre agents mais aussi entre établissements.

Est-ce que vous échangez avec la filière sur ces questions ?

– On est vraiment au cœur de la filière de par notre rôle, on est en contact avec tous ses acteurs. D'où cette nécessité à être au moins un relais des bonnes pratiques. Avec la BnF, on distribue des aides qui touchent toute la filière et on se doit d'être à la pointe sur le sujet.

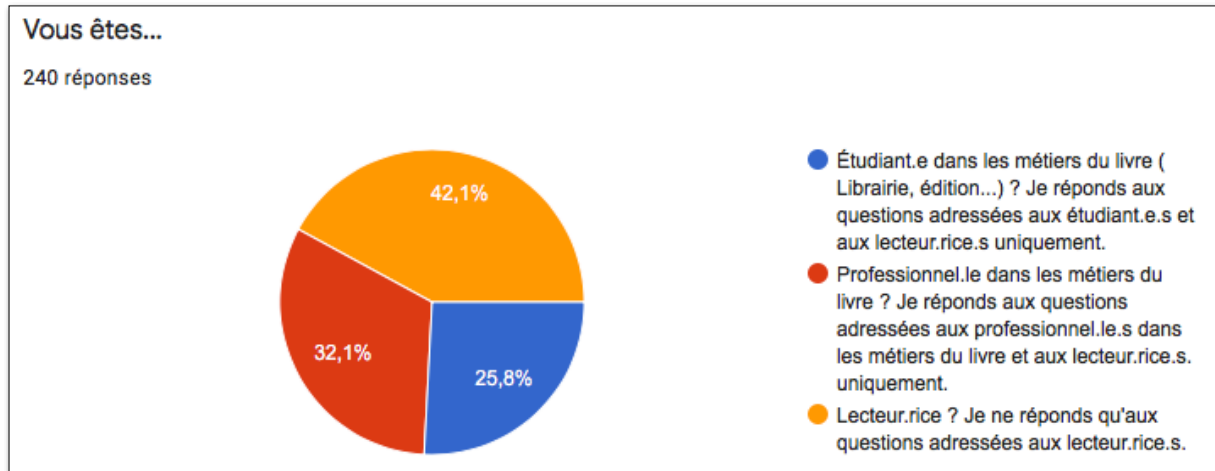
Qu'est-ce qui freine la volonté de mettre en place les bonus dont vous parlez ?

– Ce n'est pas simple parce qu'on a des commissions différentes : jeunesse, roman, livre d'art, etc. Écologiquement, on ne peut pas comparer le poids d'un livre jeunesse (beaucoup de couleurs, de dessins) avec un roman (où ce n'est que du texte). Les livres Jeunesse sont en majorité imprimés en Chine pour des questions de coûts, c'est plus compliqué pour les encres, etc. Avant de mettre ça en place au CNL – ce qui serait une grosse révolution, parce que toucher au règlement des aides, ce serait quelque chose de politique ; on ne peut pas juste décider comme ça qu'on met des bonus développement durable, ce n'est pas du tout comme ça que ça passe devant le conseil d'administration – on est allé voir le Syndicat national de l'édition pour voir comment on pouvait le mettre en place. Ils nous ont dit que c'était très compliqué. C'est pareil pour les auteurs : ils n'ont jamais leur mot à dire là-dessus en pratique, alors que ça les intéresserait peut-être. C'est aussi plus facile pour les gros de respecter les normes que pour les petits : le papier recyclé est plus cher, ça coûte cher de se faire certifier, etc. En tant qu'établissement public, on juge en priorité la qualité des projets qui nous sont présentés, on ne peut pas refuser une aide simplement parce que ce n'est pas le bon papier. La qualité première, ça reste celle de l'ouvrage... On ne peut pas agir sur tout. En revanche, ce qu'on s'est dit, c'est qu'il serait plus simple d'agir dans un premier temps sur les salons et festivals. On voit de plus en plus de festivals qui font le rapport entre l'accès au livre et le développement durable, et qui proposent des projets intéressants. Ils s'y sont mis spontanément, sans qu'on propose de bonus. On pourrait très bien appliquer ça à des salons qui seraient avancés sur la question. Ça reste beaucoup plus compliqué pour ce qui concerne le livre en lui-même.

Citée : p. 69.

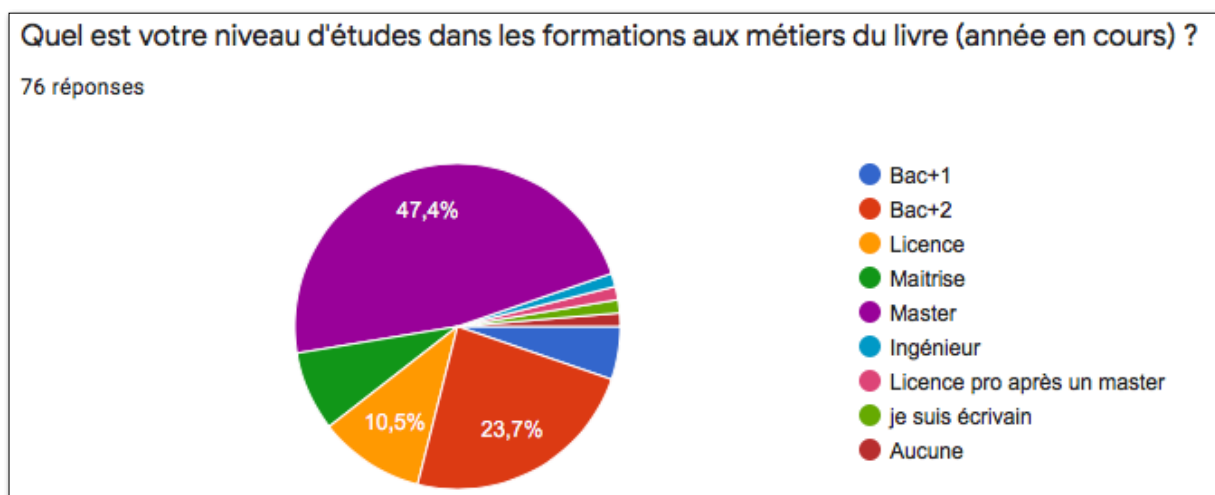
Les résultats de l'enquête

Dans le cadre des recherches effectuées pour la rédaction de ce mémoire, une enquête a été diffusée sous forme d'un questionnaire accessible en ligne. Au total, 240 personnes y ont répondu.

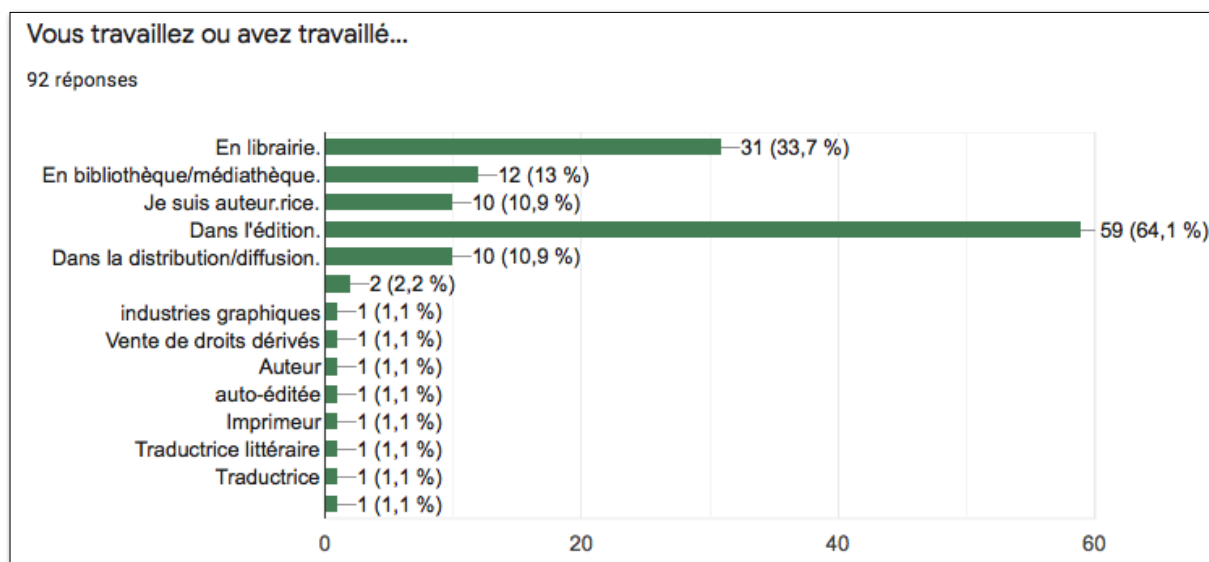


La toute première question visait à identifier les répondants. Le panel se répartit comme suit : 25,8 % se déclarant étudiant.e.s dans les métiers du livre pour l'année en cours, 32,1 % se déclarant professionnel.le.s (ou l'avoir été) dans les métiers du livre, et 42,1 % se déclarant lecteur.rice.s. Les deux premières catégories étaient invitées à répondre aux questions de la dernière.

Du côté des étudiant.e.s, le panel est représentatif de l'ensemble des niveaux d'études. Près de 50 % déclarent être en Master, la plupart dans des parcours spécialisés dans l'édition.



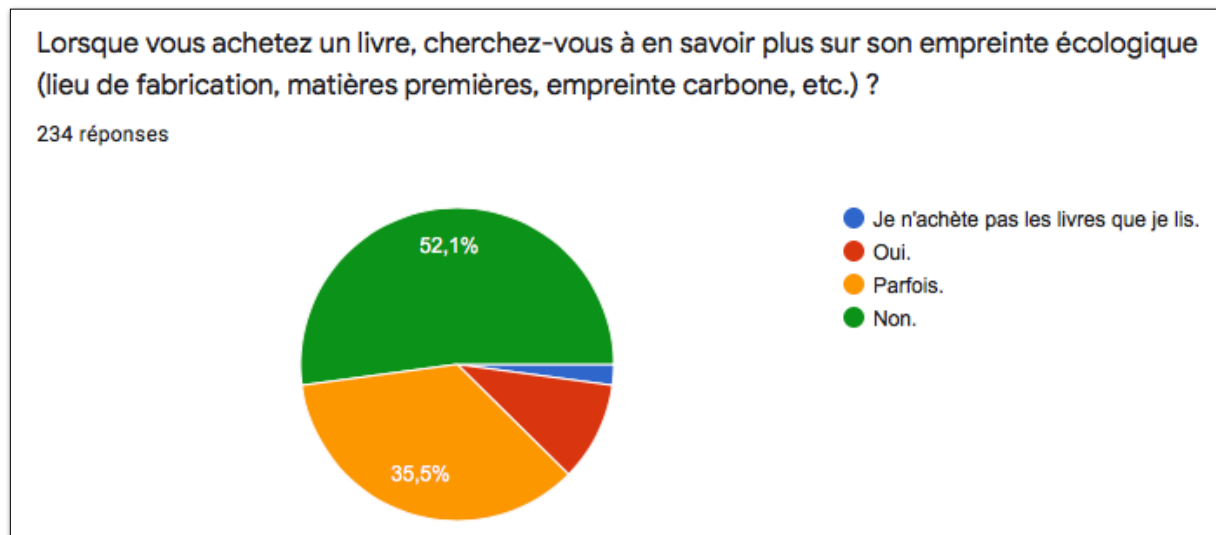
Du côté des professionnels, un panel assez large de métiers est également représenté, une forte majorité d'entre eux déclarant travailler ou avoir travaillé dans l'édition, la librairie, la diffusion-distribution, en bibliothèque/médiathèque ou en tant qu'auteur.rice.



L'ensemble des résultats de cette enquête n'ayant pas été utilisés pour les besoins de la démonstration, ne seront reproduits dans les annexes suivantes que ceux auxquels les développements se rapportent.

• Annexe IX : résultats de l'enquête - Question aux lecteur.rice.s : « Lorsque vous achetez un livre, cherchez-vous à en savoir plus sur son empreinte écologique ? »

- « Non » : 52,1 %
- « Parfois » : 35,5 %
- « Oui » : 10,3 %
- « Je n'achète pas les livres que je lis » : 2,1 %

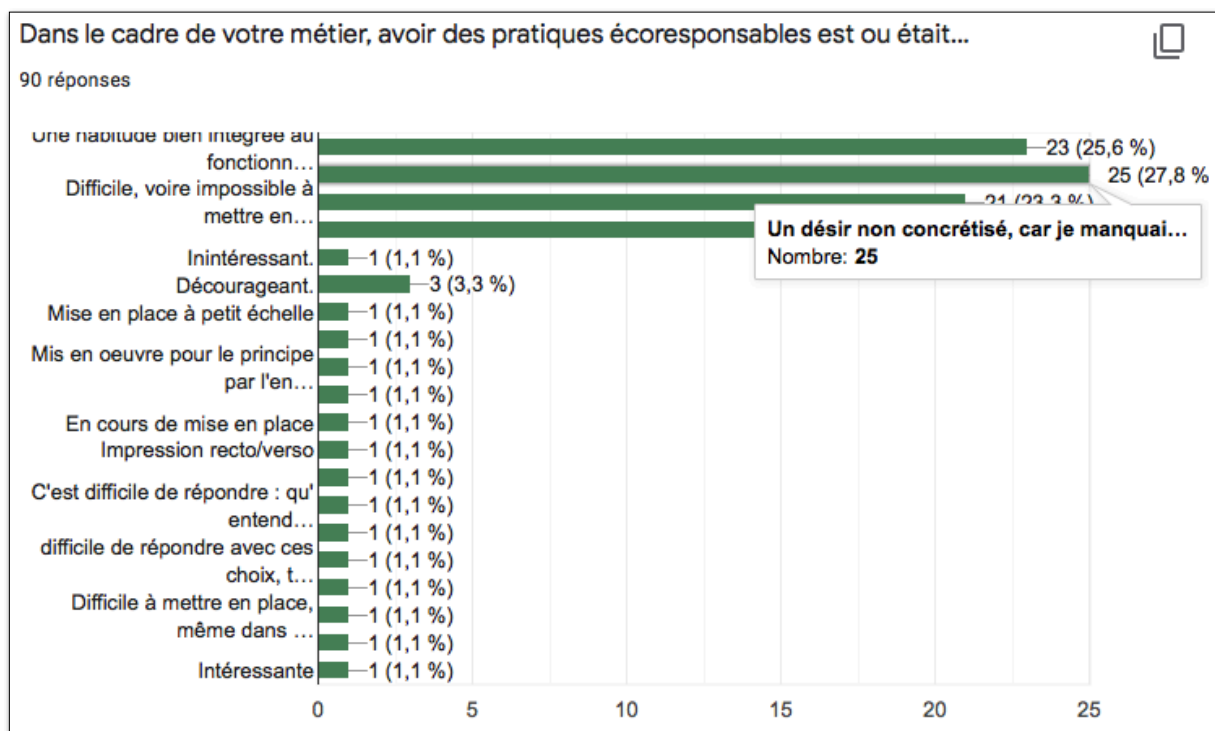
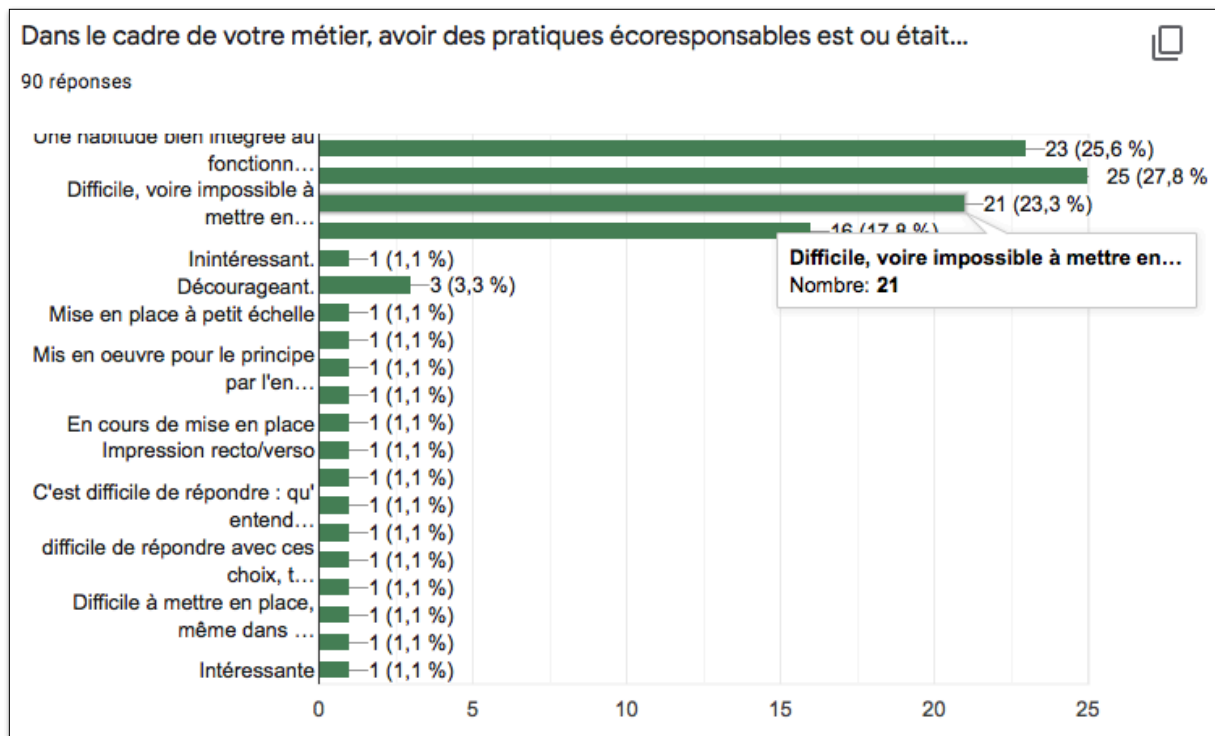


Citée : p. 48.

• Annexe X : résultats de l'enquête - Question aux professionnel.le.s : « Dans le cadre de votre métier, avoir des pratiques écoresponsables est ou était... »

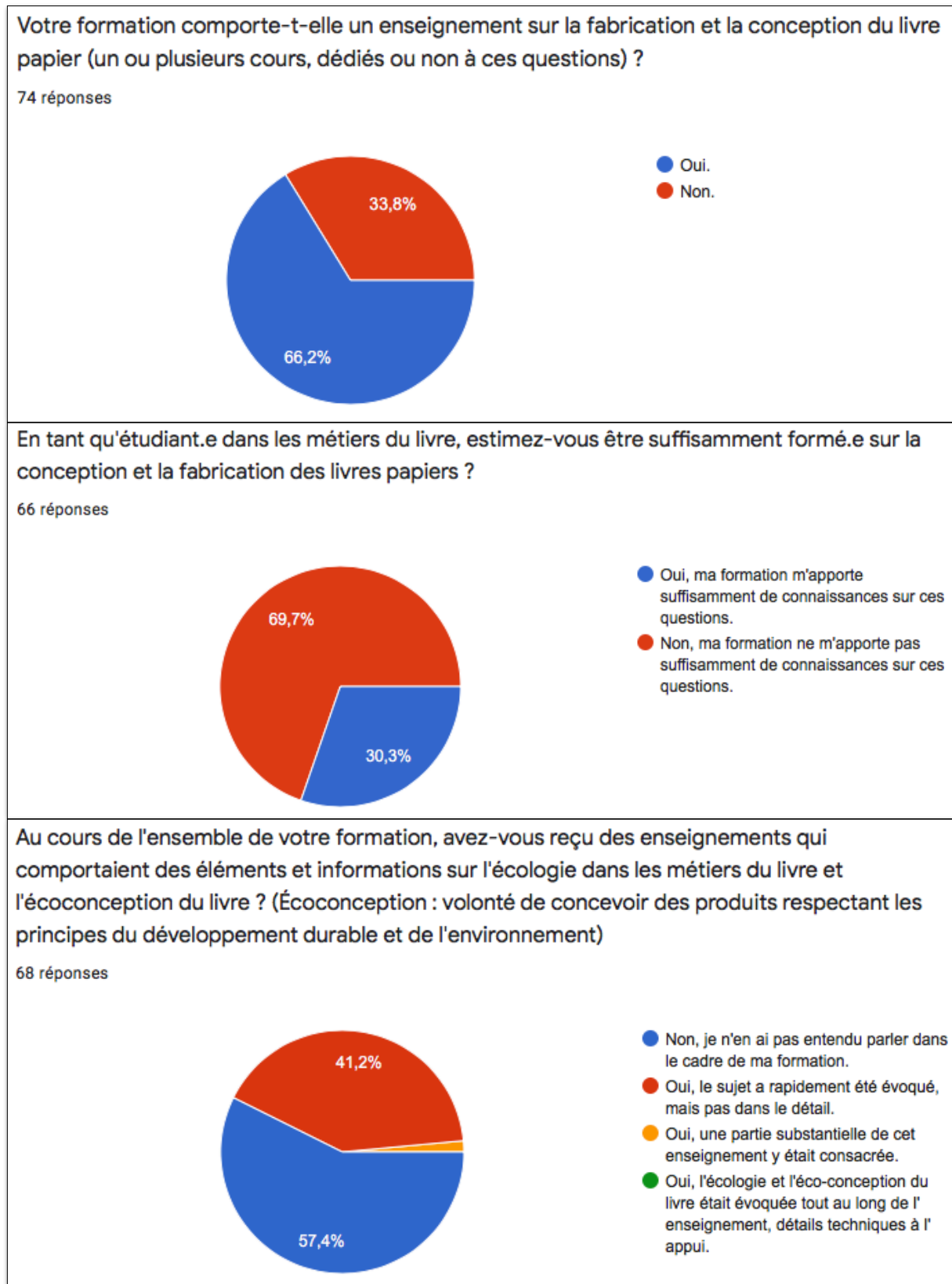
- « Un désir non concrétisé car je manquais de moyens » : 27,8 %
- « Une habitude bien intégrée au fonctionnement de la structure » : 25,6 %
- « Difficile, voire impossible à mettre en œuvre de façon isolée » : 23,3 %
- « Inexistant » : 17,8 %
- « Décourageant » : 3,3 %

Citée : [p. 48](#), [p. 53](#).



- Annexe XI : résultats de l'enquête - Question aux étudiant.te.s : Formation à la conception et à la fabrication du livre papier, à l'écoresponsabilité et à l'écoconception.

Citée : p. 67.



- Annexe XII : résultats de l'enquête - Influence des informations sur l'empreinte écologique du livre acheté sur la décision d'achat.

Question : « Si vous cherchez à obtenir plus d'informations sur l'empreinte écologique des livres que vous achetez, sont-elles susceptibles d'influencer votre décision d'achat une fois que vous en avez pris connaissance ? »

Citée : p. 71.

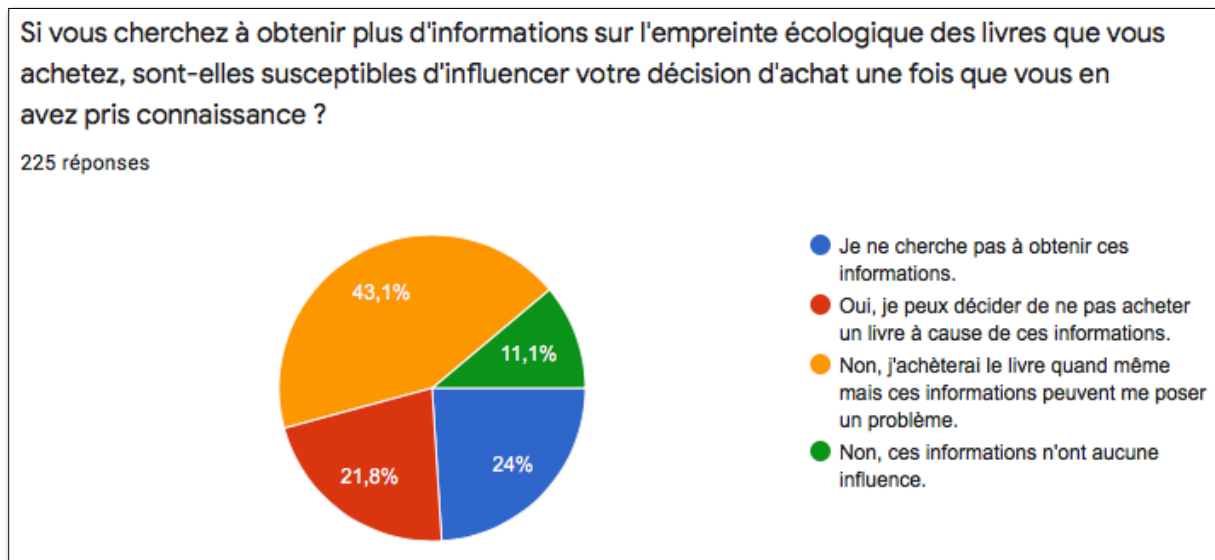


Table des matières

Remerciements	3
Sommaire	4
Liste des sigles	5
Introduction	6
Partie 1 - Le cadre juridique de l'initiative en matière environnementale	9
Chapitre 1 - Une multiplicité des sources et des outils juridiques	10
A - Des normes supranationales face à des problèmes écologiques sans frontières	10
1 - Des sources internationales	10
2 - Des sources européennes	11
B - Des normes nationales pour une prise en charge domestique des problèmes écologiques	13
C - Quelques grands principes à l'origine des modalités d'intervention	14
D - L'encadrement de la production industrielle par le droit de l'environnement	15
1 - Les installations classées	15
2 - L'intégration des problématiques environnementales par l'entreprise	17
Chapitre 2 - Un minimum de contraintes : la situation de l'industrie du livre	19
A - De la protection de la ressource à l'encadrement du traitement du produit dérivé	19
1 - Le bois et la gestion des forêts	19
2 - Le traitement du matériau par l'industrie papetière	21
B - L'encadrement des impacts environnementaux liés à la fabrication du livre	23
1 - Les produits utilisés pour les besoins de la fabrication	23
2 - Les déchets générés par l'imprimerie	25
C - L'encadrement des impacts environnementaux liés à la circulation du livre	26
D - Des obligations liées au fonctionnement de toute entreprise	28
Partie 2 - L'initiative individuelle : une adaptation de la chaîne du livre aux problématiques environnementales	30
Chapitre 1 - Un préalable nécessaire : l'adaptation est un moyen	31
A - La sensibilisation précoce des acteurs en amont de la chaîne	31
1 - Forestiers et papetiers, témoins directs d'impacts à grande échelle	31
2 - Les imprimeurs, alchimistes au cœur des processus de fabrication du livre	33
B - La sensibilisation plus tardive des acteurs en aval de la chaîne	35
1 - Les éditeurs : un pouvoir de décision sans égal dans la chaîne	36
2 - Les structures de diffusion-distribution : aussi bien maillon que passerelle	38
3 - Les librairies : quels leviers pour un maillon tributaire du reste de la chaîne ?	39
C - Anatomie de l'initiative individuelle : une étude de cas comparés	40

1 - Premier cas : le groupe Hachette Livre	41
2 - Deuxième cas : l'éditeur Terre Vivante	43
Chapitre 2 - Une étape insuffisante : l'adaptation n'est pas une fin en soi	45
A - L'isolement des maillons de la chaîne du livre	45
B - La sacralisation de l'objet-livre	48
C - Des possibilités limitées par le modèle économique de la chaîne	51
Partie 3 - L'initiative collective : vers une mutation de la chaîne du livre ?	55
Chapitre 1 - La recherche de cohésion par la mobilisation d'un secteur	56
A - La mobilisation par les instances représentatives des secteurs d'activité	56
1 - La création de la commission Environnement du SNE	56
2 - La création de la commission Développement Durable du SLF	59
B - La mobilisation spontanée des acteurs d'un secteur d'activité : le collectif des éditeurs écolo-compatibles	60
Chapitre 2 - La recherche de synergie par la mobilisation de l'interprofession	63
A - La création d'espaces de dialogue communs	64
1 - Le nécessaire dépassement des antagonismes d'intérêts	64
2 - L'importance d'une meilleure circulation de l'information	65
3 - Le rôle clé des pouvoirs publics	68
B - Le développement d'une réflexion commune	69
1 - L'essentielle prise en compte de l'interdépendance des maillons de la chaîne	70
2 - Une nouvelle forme de réflexion : les écofictions	71
C - Le déploiement de moyens communs	72
Conclusion	76
Glossaire	78
Bibliographie	80
• Sources bibliographiques	80
• Sitographie	80
• Sources juridiques (des plus anciennes aux plus récentes)	86
Annexes	88
• Annexe I : schéma de l'aval de la chaîne du livre (ministère de la Culture).	89
• Annexe II : entretien avec Sophie Salmon (CLIL) - 24 février 2020.	90
• Annexe III : entretien avec Anaïs Massola (Le Rideau Rouge) - 28 mars 2020.	93
• Annexe IV : entretien avec Brigitte Michaud (Terre Vivante) - 7 avril 2020.	101
• Annexe V : entretien avec Frédéric Lisak (Plume de carotte) - 12 mars 2020.	102
• Annexe VI : entretien avec Patrick Volpillac (Alca) - 12 mars 2020.	107
• Annexe VII : entretien avec Olivier Lerude (ministère de la Culture) - 12 mars 2020.	111
• Annexe VIII : entretien avec Camille Jannic (CNL) - 24 février 2020.	115

Les résultats de l'enquête

118

- Annexe IX : résultats de l'enquête - Question aux lecteur.rice.s : « Lorsque vous achetez un livre, cherchez vous à en savoir plus sur son empreinte écologique ? » 120
- Annexe X : résultats de l'enquête - Question aux professionnel.le.s : « Dans le cadre de votre métier, avoir des pratiques écoresponsables est ou était... » 121
- Annexe XI : résultats de l'enquête - Question aux étudiant.te.s : Formation à la conception et à la fabrication du livre papier, à l'écoresponsabilité et à l'écoconception. 122
- Annexe XII : résultats de l'enquête - Influence des informations sur l'empreinte écologique du livre acheté sur la décision d'achat. 123

Table des matières

124